

# Bulletin du Conseil communal

N° 9



**Lausanne**

Séance du 29 janvier 2013



## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 29 janvier 2013

9<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2013, à 19 h 30

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Janine Resplendino, présidente

### Sommaire

**Ordre du jour** .....3

**Séance** .....13

### Communication

Lettre Pôle Sud – retrait de la pétition.....13

### Communication – Dépôt

Pétition des Jeunes libéraux radicaux Vaud par M<sup>me</sup> Oriane Engel, présidente :  
« Extensions des heures d'ouverture, dissipation des nuisances » (2423 signatures) .....14

### Communications

Demandes d'urgence de la Municipalité.....15

Réponse de la Municipalité à la question N° 111 de M. Jacques Pernet – Tableau de bord  
permettant de répertorier différentes informations chiffrées.....16

Réponse de la Municipalité à la question N° 112 de MM. Henchoz et Hildbrand – Axes  
forts et mobilité individuelle .....23

Organisation de la Municipalité pour 2013.....25

### Communications – Dépôts

Question écrite de MM. Henri Klunge et Bertrand Picard : « Pour que les jardins  
familiaux restent familiaux » .....25

Question écrite de M. Jean-Luc Laurent : « Economisons, mais pas n'importe  
comment ! » .....26

Motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière » .....26

Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « De la boîte au lit, en pyjama ! » .....26

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La CPCL n'est pas la vache à lait  
d'organismes affiliés ou de certains rentiers privilégiés ! » .....26

Interpellation de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny : « Quelle place pour les transports  
publics ? » .....26

Interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « La révision de la  
LAT menace-t-elle les projets urbanistiques de la Ville de Lausanne et des  
Lausannois ? » .....26

Interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Réhabilitons les installations  
sportives du Chalet-à-Gobet » .....27

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en  
remplacement de M. Jean-Luc Laurent (UDC), démissionnaire**.....27

### Communications

Démission de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Gutmann du Conseil communal .....27

Démission de M<sup>me</sup> Christelle Allaz de la Commission permanente des finances .....28

Démission de M. Hadrien Buclin de la Commission permanente des finances .....29

<b>Questions orales</b> .....	29
<b>Interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Réhabilitons les installations sportives du Chalet-à-Gobet »</b>	
Développement polycopié.....	35
Discussion .....	36
Réponse de la Municipalité.....	36
Discussion .....	38
<b>Politique municipale en matière de mendicité. Initiative « Stop à la mendicité par métier ! ». Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté ». Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ! »</b>	
Rapport de majorité.....	67
Rapport de minorité.....	78
Discussion .....	81

## Ordre du jour

### A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Communications.
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Jean-Luc Laurent (UDC), démissionnaire.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Hadrien Buclin (G), démissionnaire.

### B. QUESTIONS ORALES

### C. RAPPORTS

- R77. Rapport-préavis N° 2011/57 : Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique. (SiL, TRX). **ALAIN HUBLER.**
- R93. Pétition de Gérald Thoney et consorts (149 sign.) : « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz ». (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (HENRI KLUNGE).**
- R94. Motion de M. Hadrien Buclin et consorts : « Etendre la gratuité des tl pour les jeunes ». (AGC, EJCS, FIPAV). **CHRISTELLE ALLAZ.**
- R97. Pétition de Josiane et Luigi Maistrello et consorts (127 sign.) contre le projet de construction au ch. de Villardin 14 et pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne. (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (ANNA ZURCHER).**
- R99. Motion de M. David Payot : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! » (FIPAV). **ROLAND OSTERMANN.**
- R100. Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher demandant une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement. (TRX). **NICOLE GRABER.**
- R101. Postulat de M. Florian Ruf : « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » (SiL). **FABRICE MOSCHENI.**
- R102. Préavis N° 2012/08 : Pierre-Henri Loup, route de Montheron 51. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (LSP). **JEAN-LUC CHOLLET.**
- R1. Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose ». (LSP). **BENOÎT GAILLARD.**
- R2. Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : « Centre du village de Verschez-les-Blanc : modification de la zone de restructuration ». (TRX). **SOPHIE MICHAUD GIGON.**
- R3. Postulat de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht : « 'Haut les masques !' pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées ». (AGC). **YVES ADAM.**
- R4. Préavis N° 2012/10 : Modification du plan général d'affectation approuvé le 6 juin 2006 concernant les terrains compris entre la Place de Bellerive, la limite nord-ouest de la parcelle 20091, la Jetée-de-la-Compagnie et le Quai du Vent-Blanc. (TRX). **EDDY ANSERMET.**

- R5. Motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un plan annuel de prévention et de répression de la délinquance fixant des priorités et des objectifs chiffrés pour une réduction significative de la criminalité et de la délinquance à Lausanne ». (LSP). **MATHIEU BLANC.**
- R6. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Pour un plan de développement du logement à Lausanne ». (LSP). **JEAN-LUC LAURENT.**
- R8. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). **LAURENT REBEAUD.**
- R9. Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz : « Du logement d'utilité publique sur les zones d'utilité publique ». (TRX, LSP). **ELIANE AUBERT.**
- R11. Motion de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Qualité de vie : pour un 30 km/h au centre-ville ». (TRX). **NATACHA LITZISTORF SPINA.**
- R12. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! ». (LSP). **ESTHER SAUGEON.**
- R13. Postulat de M. Valéry Beaud : « Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! ». (SIPP, TRX, AGC). **ANDRE MACH.**
- R17. Pétition de Marie-Claude et Alain Garnier : « Taxe d'épuration : déduction forfaitaire pour l'eau d'arrosage des jardins privés ». (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).**
- R20. Pétition des habitants et usagers du quartier de St-Roch (261 sign.) : « Halte aux dealers dans le quartier St-Roch, Pré-du-Marché, Clos-de-Bulle ! ». (LSP). **COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).**
- R21. Pétition de l'UDC Lausanne (400 sign.) : « Qualité de vie à Lausanne ». (LSP). **COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).**
- R23. Préavis N° 2012/30 : Zone sportive de Vidy. Stade Pierre-de-Coubertin. Remplacement de la piste d'athlétisme. (SIPP). **ALAIN JEANMONOD.**
- R26. Préavis N° 2012/15 : Achat par la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) de huit immeubles, propriété de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), sis au chemin de Praz-Séchaud 11 à 30. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. (LSP). **PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.**
- R29. Rapport-préavis N° 2012/22 : Politique municipale en matière de mendicité. Initiative « Stop à la mendicité par métier ! ». Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté ». Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ». (LSP, AGC, EJCS). **ANNE-FRANCOISE DECOLLOGNY (rapport de majorité) ; JEAN-MICHEL DOLIVO (rapport de minorité).**
- R30. Pétition des habitants et commerçants du quartier Maupas–Chauderon (146 sign.) contre la présence des dealers. (LSP). **COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).**
- R32. Rapport-préavis N° 2012/11 : Intentions municipales en matière de nature en ville. Elaboration d'un concept directeur nature (CDN). Réponses aux postulats de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf « pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de la nature en ville », de M<sup>me</sup> Nicole Graber « pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne », de M. Pierre-Antoine Hildbrand intitulé « Rasez les thuyas, qu'on voie la biodiversité », de M. Pierre-Antoine

- Hildbrand et consorts « pour l'étude de la mise sous protection de 17 % des surfaces communales terrestres et 10 % des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne » et de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann « Jardinons sous les arbres, c'est bon pour la convivialité et pour réenchanter la ville ». (FIPAV, TRX). **NATACHA LITZISTORF SPINA.**
- R33. Pétition du Collectif Gare et consorts (env. 750 sign.) : « NON aux démolitions hâtives des quartiers de la Gare ». (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).**
- R34. Préavis N° 2012/25 : Déploiement de quatre piles à combustible dans des chaufferies d'immeubles d'habitation. (SiL). **CHARLES-DENIS PERRIN.**
- R35. Préavis N° 2012/31 : Liaison Vigie–Gonin dans le cadre du réseau-t. Constructions coordonnées du pont et de la Maison du Livre et du Patrimoine. Conventions d'échanges fonciers. (LSP, TRX). **MARIA VELASCO.**
- R36. Rapport-préavis N° 2012/32 : « Places d'apprentissage : atteindre les 5 % ». Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz. (AGC, SiL). **GUY GAUDARD.**
- R41. Préavis N° 2012/44 : Construction d'une chaufferie au chemin des Bossons pour le développement du réseau de chauffage à distance. (SiL). **CLAUDE-ALAIN VOIBLET.**
- R47. Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht : « Pour du logement social partagé ». (EJCS, LSP). **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.**
- R48. Postulat de M. Henri Klunge : « Récusation en commission ». (AGC). **GAËLLE LAPIQUE.**
- R49a. Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne ». (LSP).
- R49b. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans ». (LSP).
- R49c. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Interdiction de vente à l'emporter de boissons distillées ou considérées comme telles dans les commerces lausannois dès 19 h le vendredi et dès 18 h le samedi et la veille des jours fériés ». (LSP).
- R49d. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d'alcool sur la voie publique ». (LSP).
- R49e. Motion de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Un suivi 'post-biture' avec les TSHM ». (EJCS, LSP).
- R49f. Motion de M. Vincent Rossi et consorts : « Des spotters pour les 'nuits lausannoises' ». (LSP).
- R49g. Motion de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina et consorts : « 'Foule + alcool + attente' = mauvais cocktail pour 'les nuits lausannoises' ! ». (LSP).
- R49h. Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises ». (EJCS, LSP).
- R49i. Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Pour que la nuit reste festive ». (LSP).
- R49j. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent ». (SIPP).
- R49k. Rapport-préavis N° 2012/58 : Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public. Réponses aux :

postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? » ; postulat de M. Alain Hubler intitulé : « Et si on rétablissait la clause du besoin ? » ; motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler intitulée : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité » ; postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes » ; postulat de M. Philippe Jacquat et consorts intitulé : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau » ; postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réapproprier le domaine public » ; postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz intitulé : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne ». (LSP, SIPP). **SYLVIANNE BERGMANN.**

- R50. Pétition de Guillaume Morand et consorts (1482 sign.) : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! » (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).**
- R51. Pétition de Pierre et Monique Corbaz et consorts (1045 sign.) : « NON aux démolitions – OUI au maintien de la mixité sociale ». (TRX, LSP). **COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).**
- R52. Pétition de Pôle Sud et consorts (1820 sign.) : « Pour le maintien du poste d'animateur socioculturel à 60 % à Pôle Sud consacré, entre autres, à la promotion santé ». (EJCS). **COMMISSION DES PETITIONS (CAROLINE ALVAREZ HENRY).**
- R53. Pétition de Tamara Primmaz, Cristina Kupfer-Roque et consorts (2030 sign.) pour un meilleur encadrement des « nuits lausannoises ». (LSP, EJCS, SIPP). **COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).**
- R54. Préavis N° 2012/42 : Groupe scolaire de Béthusy : construction d'une salle de gymnastique et d'un Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Demande de crédit d'ouvrage. (EJCS, TRX). **MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.**

#### **D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

##### INITIATIVES

- INI21. Postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts : « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita) ». (6<sup>e</sup>/27.11.12). **DISCUSSION PREALABLE.**
- INI24. Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Revêtements routiers silencieux : l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent ». (7<sup>e</sup>/11.12.12). **DISCUSSION PREALABLE.**
- INI25. Postulat de M<sup>me</sup> Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous ». (7<sup>e</sup>/11.12.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

##### INTERPELLATIONS

- INT30<sup>a</sup>. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Quand culture et politique partisane ne font pas très bon ménage ! » (16<sup>e</sup>/10.5.11) [AGC/3.5.12]. **DISCUSSION.**
- INT33<sup>a</sup>. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet ? » (9<sup>e</sup>/19.1.10) [TRX, LSP/16.5.12]. **DISCUSSION.**
- INT1. Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Gestion lacunaire de l'occupation des cabanons de Vidy : après la passivité des autorités, l'expulsion à

- la veille de Noël par la justice ! » (10<sup>e</sup>/17.1.12) [AGC, SIPP, LSP, TRX, EJCS, SiL/2.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT2. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Les zones 30 kilomètres par heure ont-elles été vérifiées pratiquement et juridiquement ? » (12<sup>e</sup>/14.2.12) [TRX/22.3.12]. **DISCUSSION.**
- INT3. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Ecrans publicitaires dans les stations du M2 : une aberration écologique ». (16<sup>e</sup>/8.5.12) [TRX, AGC/21.6.12]. **DISCUSSION.**
- INT4. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Quelles conséquences pour les auteurs de la dénonciation erronée à l'égard de M. Trpkovski ? » (16<sup>e</sup>/8.5.12) [LSP/23.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT5. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelles conséquences à l'émeute qui s'est déroulée à Lausanne dans la nuit du 12 au 13 mai ? » (17<sup>e</sup>/22.5.12) [LSP/23.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT6. Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Les hooligans castagnent : qui va casquer ? » (17<sup>e</sup>/22.5.12); interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Les contribuables lausannois devront payer ». (17<sup>e</sup>/22.5.12). [LSP/16.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT7. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelques éclaircissements sur la procédure interne à la police communale en cas de dénonciation d'un agent de police ». (17<sup>e</sup>/22.5.12) [LSP/16.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT8. Interpellation de M. Philipp Stauber : « La vie nocturne lausannoise en chiffres : l'envers du décor des nuits festives ». (17<sup>e</sup>/22.5.12) [LSP/23.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT9. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Le Canton paie, la Ville engage ! » (18<sup>e</sup>/5.6.12) [SIPP/28.6.12]. **DISCUSSION.**
- INT10. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « 80<sup>e</sup> anniversaire de La Vaudoise : pompiers et policiers au travail mais pas sur les stands ? » (18<sup>e</sup>/5.6.12) [LSP, SIPP/23.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT15. Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du M3 et de la certification énergétique des bâtiments ». (6<sup>e</sup>/8.11.11) [TRX/12.1.12]. **DISCUSSION.**
- INT16. Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? » (10<sup>e</sup>/17.1.12) [TRX/3.5.12]. **DISCUSSION.**
- INT17. Interpellation de M<sup>me</sup> Magali Zuercher faisant suite à l'augmentation des tarifs du Réseau-L. (16<sup>e</sup>/8.5.12) [EJCS, AGC/6.9.12]. **DISCUSSION.**
- INT21. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Luna Park : la Police du commerce peut-elle interdire l'entreposage de boissons alcooliques sur les stands même pour une consommation personnelle ? » (18<sup>e</sup>/5.6.12) [SIPP/13.9.12]. **DISCUSSION.**
- INT22. Interpellation de M. Benoît Biéler et consorts : « Quelle place pour les coopératives d'habitant-e-s dans la politique du logement de la Ville ? » (16<sup>e</sup>/8.5.12) [LSP/27.9.12]. **DISCUSSION.**
- INT23. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Effectifs à bout de leurs forces, nombre d'interventions en forte augmentation, quel est le bilan de recrutement de la Police lausannoise au 30 juin 2012 ? » (19<sup>e</sup>/19.6.12) [LSP/11.10.12]. **DISCUSSION.**

- INT24. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Travaillez où vous voulez, habitez où vous pouvez, mais de préférence sur le canton de Vaud ? » (19<sup>e</sup>/19.6.12) [AGC/11.10.12]. **DISCUSSION.**
- INT25. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Qui pilote le Projet de territoire Suisse ? » (1<sup>re</sup>/11.9.12) [AGC, TRX/27.9.12]. **DISCUSSION.**
- INT26. Interpellation de M. Vincent Rossi : « Problèmes de logement : quelle part revient aux lits froids ? » (2<sup>e</sup>/25.9.12) [LSP/11.10.12]. **DISCUSSION.**
- INT29. Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Service du logement et des gérances ou une manière très particulière d'harmoniser des loyers ». (1<sup>re</sup>/11.9.12) [LSP/8.11.12]. **DISCUSSION.**
- INT30<sup>b</sup>. Interpellation de M. Vincent Rossi : « Quel avenir pour la digue olympique en face du Quai d'Ouchy ? » (3<sup>e</sup>/9.10.12) [TRX/8.11.12]. **DISCUSSION.**
- INT31. Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Un havre de paix coupé du monde ». (1<sup>re</sup>/11.9.12) [AGC/15.11.12]. **DISCUSSION.**
- INT32. Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : « Pour un bilan des activités de l'entité 'Unités spéciales' ». (2<sup>e</sup>/25.9.12) [LSP/15.11.12]. **DISCUSSION.**
- INT33<sup>b</sup>. Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo : « La censure est de retour : Voltaire embastillé par le roi Brélaz ! » (4<sup>e</sup>/30.10.12) [AGC/22.11.12]. **DISCUSSION.**
- INT34. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Culture à Lausanne : on sait qui commande ici ! » (4<sup>e</sup>/30.10.12) [AGC, LSP/22.11.12]. **DISCUSSION.**
- INT35. Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : « Prise en charge des personnes toxicodépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie ». (5<sup>e</sup>/13.11.12) [EJCS/22.11.12]. **DISCUSSION.**
- INT36. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! » (15<sup>e</sup>/12.4.11) [LSP, FIPAV/6.12.12]. **DISCUSSION.**
- INT37. Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? » (10<sup>e</sup>/17.1.12) [SIPP/29.11.12]. **DISCUSSION.**
- INT38. Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « A la gare CFF à pédibus ! » (2<sup>e</sup>/25.9.12) [TRX/20.12.12]. **DISCUSSION.**
- INT39. Interpellation de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon : « Mise en évidence de l'efficacité environnementale des subventions ciblées ». (3<sup>e</sup>/9.10.12) [SiL/29.11.12]. **DISCUSSION.**
- INT40. Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Aménagement de la plage éphémère à la Sallaz : des grains de sable susceptibles d'impacter les aménagements à venir ? » (4<sup>e</sup>/30.10.12) [TRX/6.12.12]. **DISCUSSION.**
- INT41. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « A quoi peut bien servir le Conseil communal ? » (5<sup>e</sup>/13.11.12) [EJCS/29.11.12]. **DISCUSSION.**
- INT42. Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel : « La campagne 'moi & les autres' se fait-elle le chantre de la télé réalité ? » (6<sup>e</sup>/27.11.12) [EJCS/13.12.12]. **DISCUSSION.**

Prochaines séances : **26.2** (18 h et 20 h 30), **12.3** (18 h et 20 h 30), **26.3** (18 h et 20 h 30), **16.4** (18 h et 20 h 30), **30.4** (18 h et 20 h 30), **14.5** (18 h et 20 h 30), **28.5** (18 h et 20 h 30), **11.6** (18 h et 20 h 30), **25.6** (18 h et 20 h 30) et **26.6** (19 h 30), **10.9** (de 18 h à 20 h), **24.9**

(18 h et 20 h 30), **8.10** (18 h et 20 h 30), **5.11** (18 h et 20 h 30), **19.11** (18 h et 20 h 30), **3.12** (18 h et 20 h 30) et **4.12** (19 h 30), **10.12** (19 h 30) *en réserve*.

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : *Janine Resplendino*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

## **POUR MEMOIRE**

### **I. RAPPORTS**

- 19.6.12 Projet de règlement de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht : « Article 89 du RCCL : demande de rétablir la contre-épreuve ». (AGC). **SYLVIANNE BERGMANN.**
- 19.6.12 Pétition du Collectif « NON à l'antenne U1 orientée vers l'école de Floréal » et consorts (763 sign.) contre une antenne prévue sur un immeuble voisin de l'école de Floréal et orientée en direction de cet établissement. (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (EVELYNE KNECHT).**
- 11.9.12 Motion de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération. (TRX, LSP). **COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.**
- 11.9.12 Postulat de M. Philipp Stauber : « Ecoles, établissements pré - et parascolaires, jardins d'enfants et places de jeux libres de toute consommation d'alcool, de tabac et de drogues ». (EJCS). **ALAIN HUBLER.**
- 25.9.12 Préavis N° 2012/35 : Bilan du contrat de quartier de Montelly. (SIPP, TRX). **GIANFRANCO GAZZOLA.**
- 25.9.12 Rapport-préavis N° 2012/37 : Piscine de Mon-Repos. Réponses aux postulats de M. Benoît Biéler et de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon. (SIPP). **CHRISTIANE JAQUET-BERGER.**
- 9.10.12 Rapport-préavis N° 2012/39 : « Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées ». Réponse au postulat de M. Jean Tschopp. (AGC). **BERTRAND PICARD.**
- 9.10.12 Préavis N° 2012/40 : Gestion des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Lausanne. Mise en œuvre des recommandations de l'audit, clarification des procédures et amélioration du contrôle interne. Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan et consorts : « Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne ». (LSP). **DAVID PAYOT.**
- 9.10.12 Pétition de Dominique Gabella et consorts (168 sign.) : « Pour un plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village de Verschez-les-Blanc et un nouveau plan d'extension pour les lieux-dits du plan d'extension 3 (599) ». (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).**
- 9.10.12 Pétition du Comité Riant-Mont et consorts (736 sign.) : « Défendons le Tunnel et Riant-Mont : pas de zone de non-droit à Lausanne ! » (LSP). **COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).**
- 13.11.12 Rapport-préavis N° 2012/43 : Bellerive-Plage. Réponses aux postulats de M. Guy Gaudard et de M. François Huguenet, ainsi qu'aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis N° 2009/67. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). **EVELYNE KNECHT.**

- 27.11.12 Préavis N° 2012/47 : Modification de la structure tarifaire du gaz. (SiL). **FABRICE MOSCHENI.**
- 27.11.12 Pétition du collectif « NON au projet de la Bâloise – NON au bétonnage des Cottages » et consorts (718 sign.) : « Opposition aux demandes de permis de construire (P) au ch. des Cottages 1, 3 et 5 ». (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS.**
- 11.12.12 Préavis N° 2012/50 : Immeuble de la rue de l'Industrie 6 à Lausanne. Cession du bâtiment et octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à la Coopérative d'habitants en formation I6. (LSP). **EVELYNE KNECHT.**
- 11.12.12 Préavis N° 2012/52 : Réaménagement de diverses places de jeux (2<sup>e</sup> étape). (FIPAV, EJCS). **FRANCOISE LONGCHAMP.**
- 11.12.12 Préavis N° 2012/53 : Plan partiel d'affectation « Praz-Gilliard » concernant les parcelles N°<sup>os</sup> 15291 et 15292 et une partie de la parcelle N° 15293 à la route de Praz-Gilliard et au chemin du Grand-Bois. Addenda au plan d'extension N° 599 du 28 novembre 1980. (TRX). **ROLAND OSTERMANN.**
- 11.12.12 Préavis N° 2012/54 : Estacade du Léman. Réfection de l'ouvrage : assainissement du béton, renforcement et étanchéité de la structure. (TRX). **JEAN-LUC CHOLLET.**
- 11.12.12 Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs ». (AGC). **JACQUES-ETIENNE RASTORFER.**
- 11.12.12 Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts : « La Ville doit aussi développer une politique à plusieurs niveaux pour loger les personnes précarisées ! » (EJCS). **THERESE DE MEURON.**
- 11.12.12 Postulat de M. Nicolas Gillard : « Deux hectares pour un stade ». (LSP). **ALAIN HUBLER.**
- 11.12.12 Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (LSP, AGC, SiL). **SARAH NEUMANN.**
- 11.12.12 Motion de M. Guy Gaudard : « Répartition équitable des parcelles constructibles appartenant à la Ville » (LSP). **FABRICE GHELFI.**
- 11.12.12 Motion de M. Bertrand Picard : « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ». (LSP). **ROLAND RAPAZ.**
- 11.12.12 Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller : « Et si on reparlait du péage urbain ? » (AGC). **COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.**
- 11.12.12 Motion de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : « Pour un fonds spécial, pour risques de tournées, partagé ». (AGC). **MARIA VELASCO.**
- 11.12.12 Postulat de M. Julien Sansonnens : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! » (SIPP). **DIANE WILD.**
- 11.12.12 Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une desserte en métro m3 adaptée au futur écoquartier des Plaines-du-Loup ? » (TRX). **ROLAND PHILIPPOZ.**
- 11.12.12 Pétition de Jean-Jacques Bort et consorts (14 sign.) demandant une limitation de la vitesse à 30 km/h au chemin du Levant. (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS.**
- 29.1.13 Rapport-préavis N° 2012/55 : Réponse au postulat de Charles-Denis Perrin et consorts : diminuer les exigences réglementaires pour augmenter l'isolation des bâtiments. (TRX). **MURIEL CHENAUX MESNIER.**

- 29.1.13 Préavis N° 2012/56 : Plan partiel d'affectation « En Cojonnex » concernant les parcelles comprises entre les routes de Berne et de Cojonnex, la limite est de la parcelle N° 15'347 et la limite ouest de la parcelle N° 15'655. Radiation du plan d'extension cantonal N° 242 (N° 557), du plan partiel d'affectation N° 659 et radiation partielle du plan N° 599. Etude d'impact sur l'environnement. Conventions foncières. (TRX). **MARTINE FIORA-GUTTMANN.**
- 29.1.13 Rapport-préavis N° 2012/57 : Réponse à la motion Pierre-Yves Oppikofer « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote 'Mentorat Emploi Migrants' de l'EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l'insertion professionnelle des migrantes et migrants ». (EJCS, AGC). **MARIA VELASCO.**
- 29.1.13 a. Motion de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Lausanne consommerait-elle autant de coke qu'Amsterdam ? Pour un état des lieux et le développement de stratégies de lutte répressives contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent issu de la drogue ». (LSP).
- b. Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Nous avons la loi, ils ont le temps ! La lutte contre le trafic de drogue de rue passe aussi par la réappropriation de l'espace public et par la mobilisation citoyenne ». (SIPP, LSP). **MAGALI ZUERCHER.**
- 29.1.13 Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (LSP). **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.**
- 29.1.13 Motion de M. Julien Sansonnens : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (TRX). **CHRISTELLE ALLAZ.**
- 29.1.13 Motion de M. Hadrien Buclin : « Halte à l'érosion du pouvoir d'achat du personnel de la Ville ! Pour une indexation fondée sur le renchérissement réel du coût de la vie ». (AGC). **PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.**
- 29.1.13 Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement ». (TRX). **CLAUDE-ALAIN VOIBLET.**
- 29.1.13 Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX). **COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.**
- 29.1.13 Motion de M. Jean-Daniel Henchoz : « A qui le 'trop-plein' d'impôt résultant de l'introduction des taxes liées à l'élimination des déchets ? » (FIPAV). **COMMISSION DES FINANCES.**
- 29.1.13 Pétition des enfants et des habitants du quartier de City-Blécherette (62 sign.) concernant la pose d'un grillage. (LSP, EJCS). **COMMISSION DES PETITIONS.**

## II. INTERPELLATIONS

- 13.3.07 Interpellation de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien ». (12<sup>e</sup>/13.3.07) [EJCS]. **DISCUSSION.**
- 11.5.10 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » (16<sup>e</sup>/11.5.10) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 8.5.12 Interpellation de M. Pierre Oberson : « Gestion lacunaire des cabanons de Vidy – L'heure des comptes a sonné ». (16<sup>e</sup>/8.5.12) [TRX]. **DISCUSSION.**
- 22.5.12 Interpellation de M. Pierre Oberson : « Reconstruction du nouveau Parlement cantonal, qui de la Ville a été consulté ? » (17<sup>e</sup>/22.5.12) [TRX]. **DISCUSSION.**

- 5.6.12 Interpellation de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Horaires d’ouverture des établissements de nuit et de jour soumis à la signature et au respect d’une convention avec la Ville ». (18<sup>e</sup>/5.6.12) [SIPP]. **DISCUSSION.**
- 5.6.12 Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Une porcherie pour les Roms, des rats pour les voisins, et la main au porte-monnaie pour les Lausannois ? » (18<sup>e</sup>/5.6.12) [LSP, SIPP]. **DISCUSSION.**
- 11.9.12 Interpellation de M. Philipp Stauber : « Accumulation de bactéries résistantes aux antibiotiques dans les eaux de la baie de Vidy et dans les sédiments du lac –Quels sont les risques à court et à long terme ? » (1<sup>re</sup>/11.9.12) [TRX]. **DISCUSSION PREALABLE.**
- 11.9.12 Interpellation de M. Mathieu Blanc : « Insalubrité, deal, injections : que fait la Municipalité pour lutter contre les zones de non-droit telles que le passage reliant la rue du Tunnel à celle de Riant-Mont ? » (1<sup>re</sup>/11.9.12) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 11.9.12 Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Lausanne, ou la politique zéro de la représentation officielle ». (1<sup>re</sup>/11.9.12) [SIPP]. **DISCUSSION.**
- 11.9.12 Interpellation de M. Pierre Oberson : « Véhicule de service, qui paie quoi ? » (1<sup>re</sup>/11.9.12) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 25.9.12 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Taxis lausannois : comment garantir un salaire décent ? » (2<sup>e</sup>/25.9.12) [SIPP]. **DISCUSSION.**
- 9.10.12 Interpellation de M. Nkiko Nsengimana : « Qui sont les revendeurs de drogue de rue à Lausanne ? » (3<sup>e</sup>/9.10.12) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 13.11.12 Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « L’automobiliste : une vache à lait ou un simple pigeon ? » (5<sup>e</sup>/13.11.12) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 11.12.12 Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Explosion de l’aide sociale : le pourquoi ». (7<sup>e</sup>/11.12) [EJCS]. **DISCUSSION.**

## Séance

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Matthieu Carrel, Alain Hubler, Sophie Michaud Gigon, Sarah Neumann, Namasivayam Thambipillai, Elisabeth Wermelinger.

Membres absents non excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Pascal Gendre, Gilles Meystre, Isabelle Paccaud, Florian Ruf.

Membres présents	90
Membres absents excusés	6
Membres absents non excusés	4
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

**La présidente** : – Le quorum est atteint, j'ouvre donc la séance. J'en profite pour vous souhaiter une belle année 2013, il est encore juste temps. Aujourd'hui nous traiterons les opérations préliminaires et les questions orales d'abord, et ces deux points ne seront pas repris lors des deux séances suivantes. Pour la séance d'aujourd'hui, nous traiterons des interpellations urgentes et de l'urgence municipale R29, le préavis 2012/22 sur la mendicité.

Lors de la séance du 5 février 2013, nous traiterons de 6 urgences municipales, le R23, le R26, R32, R36, R41 et R54. Puis nous prendrons 3 initiatives qui sont à l'ordre du jour, l'initiative 21, 24 et 25. Et ensuite, en fonction du temps dont nous disposons, un certain nombre d'interpellations.

Lors de la séance du 12 février, nous prendrons des urgences municipales, s'il en reste, et puis une série d'interpellations. La série est longue et nous avons de quoi faire dans ce domaine.

Enfin lors de la séance ordinaire du 26 février, nous prendrons l'urgence municipale R49 sur les nuits lausannoises.

---

## Communication

Lettre Pôle Sud – retrait de la pétition

Lausanne, le 17 janvier 2013

**Concerne : pétition pour le maintien du poste d'animateur socioculturel à 60 % à Pôle Sud**

Madame,

A la suite de l'accord conclu entre le syndicat SSP et la direction de la FASL concernant ce poste, le comité de Pôle Sud vous informe que la pétition susmentionnée est désormais sans objet. Il vous demande donc de la retirer de l'ordre du jour du Conseil communal. Dans cette attente, recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Pour le Comité de Pôle Sud

(Signé) *D. Siiri*, président

Copie pour information à M. Pierre-Alain Verheyen, directeur de la FASL

---

## Communication – Dépôt

Pétition des Jeunes libéraux radicaux Vaud par M<sup>me</sup> Oriane Engel, présidente : « Extensions des heures d'ouverture, dissipation des nuisances » (2423 signatures)

Lausanne, le 13 décembre 2012

Madame la Présidente du Conseil communal, Madame la Présidente de la Commission des pétitions, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente, les jeunes libéraux-radicaux vaudois vous remettent leur pétition traitant de la problématique des nuits lausannoises, en réaction au préavis adopté par la Municipalité lausannoise demandant la fermeture des clubs lausannois à 3h00 ainsi qu'une restriction de la vente d'alcool dans les magasins. La pétition des JLRV demande aux autorités communales lausannoises de faire coïncider les heures de fermeture des établissements de nuit avec celles de mise en route du réseau de transport public.

La pétition, lancée le 10 novembre 2012 est arrivée à terme le 10 décembre 2012, date fixée par le comité des JLRV. Durant ce laps de temps, les jeunes PLR Vaudois ont réussi à réunir 2423 signatures. En allant à la rencontre des noctambules, les jeunes PLR Vaudois espèrent avoir réussi à susciter la réflexion sur le modèle de fonctionnement qu'ils veulent voir être mis en place.

Les mesures annoncées par la Municipalité ne vont pas dans le bon sens. Elle se trompe de cible et pénalise les noctambules au lieu de s'attaquer à la délinquance, qui est le vrai cœur du problème. En prenant ces mesures absurdes, elle *va* créer des regroupements de personnes entre 3h et 5h du matin, les noctambules étant forcés d'errer en attendant leur train. Ces mesures représentent une grave menace tant sur le plan sécuritaire que sur celui de l'attrait de la vie nocturne lausannoise, qui est une fabuleuse carte de visite pour la ville.

Les jeunes Libéraux-Radicaux Vaudois continueront à se battre pour défendre une nuit vivante à Lausanne, fabuleuse carte de visite pour la ville et bénéfique sur de nombreux plans. Ils ne laisseront pas la Municipalité la menacer par des mesures absurdes, qui manquent leur cible et aggravent la situation.

Vous trouverez en annexe les feuilles comportant les signatures récoltées ainsi qu'un compte rendu des signatures recueillies sur notre pétition en ligne. Nous espérons que le conseil communal tiendra compte de la volonté populaire retranscrite par le biais de cette pétition.

(Signé) *Oriane Engel, Présidente*

Contacts

Oriane Engel, présidente des JLRV, oriane.engel@jlr.ch, 079.215.56.19

Baptiste Müller, vice-président des JLRV, baptiste.muller@jlr.ch. 079 265 83 02

Texte de la pétition

PETITION

### **Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances!**

La mesure phare annoncée par la Municipalité de Lausanne ne peut que laisser perplexe, elle pense pouvoir diminuer les nuisances dues à la vie nocturne en limitant les ouvertures des établissements de nuit à 3h00 au lieu de 4h00 du matin. La Municipalité ne fait que prolonger la durée pendant laquelle elle contraint les clients de la nuit à errer dans les rues en attendant un moyen de transport public pour rentrer chez eux. L'exécutif lausannois se trompe de moyens; faire concorder les heures de fermeture des établissements de nuit avec l'offre de transports publics relève pourtant du bon sens!

Les soussignés demandent à la Municipalité de Lausanne de mettre en œuvre une réelle politique de la nuit. A cette fin, les jeunes libéraux-radicaux vaudois souhaitent que les établissements puissent avoir la possibilité -sans nouvelle condition ni coût additionnel -de rester ouverts au moins jusqu'à ce que leurs clients puissent avoir accès à l'ensemble du réseau de transports publics. De plus, ils demandent à la Municipalité d'annoncer clairement les mesures qu'elle entend prendre quant aux lieux publics ouverts (rues, parcs, etc.), le cas échéant de consulter tous les acteurs concernés (riverains, clients de la nuit, établissements avoisinants, etc.) avant de déployer des mesures dont elle ignore les effets. Finalement, les soussignés demandent à la Municipalité de régler en premier lieu les nuisances liées aux trafics illicites se déroulant en pleine rue.

## Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité

Lausanne, le 3 janvier 2013

### Séances du Conseil communal des 29 janvier, 5 et 12 février 2013

Madame la présidente,

La Municipalité vous adresse des demandes d'urgence pour les séances susmentionnées.

- **Séance du 29 janvier 2013 :**

**R29** **Préavis N° 2012/22 – « Politique municipale en matière de mendicité - Initiative "Stop à la mendicité par métier" - Réponse au postulat Mayor Isabelle et crts»**

Motif : La Municipalité souhaite déployer sa politique dans les meilleurs délais.

- **Séance du 5 février 2013 :**

**R23** **Préavis N° 2012/30 – « Zone sportive de Vidy - Stade Pierre-de-Coubertin - Remplacement de la piste d'athlétisme »**

Motif : Les travaux doivent démarrer en mai 2013.

**R26** **Préavis N° 2012/15 – « Achat par la FLCL de huit immeubles, propriété de la CPCL, sis au chemin de Praz-Séchaud 11 à 30 - Octroi d'un prêt chirographaire et d'un cautionnement solidaire »**

Motif : Le Conseil de fondation de la FLCL a décidé le 10 juin 2011 d'acquérir ce groupe d'immeubles, propriété de la CPCL. Le manque de fonds propres pour réaliser cette acquisition, par la FLCL, a rendu nécessaire la rédaction du présent préavis. L'urgence est demandée pour des raisons de contrats.

**R32** **Préavis N° 2012/11 – « Rapport-préavis : Intentions municipales en matière de nature en ville - Elaboration d'un concept directeur nature (CDN) - Réponses à cinq postulats »**

Motif : Le lancement des travaux est à réaliser au cours du premier trimestre 2013.

**R36** **Préavis N° 2012/32 – « "Places d'apprentissage : atteindre les 5%" - Réponse à la motion de Ruiz Rebecca et crts »**

Motif : La Municipalité souhaite pouvoir engager un deuxième collaborateur pour l'unité du SPeL afin de dynamiser la filière apprentissage.

**R41 Préavis N° 2012/44 – « Construction d'une chaufferie au chemin des Bossons pour le développement du réseau de chauffage à distance »**

Motif : Le calendrier du projet (mentionné dans le préavis) implique que les travaux puissent être entamés dès 2013. La commission a été rendue attentive aux échéances de réalisation du projet.

**30.10.12 Préavis N° 2012/42 – « Groupe scolaire de Béthusy : construction d'une salle de gymnastique et d'un Accueil pour Enfants en Milieu scolaire (APEMS) - Demande de crédit d'ouvrage »**

Motif : La planification des travaux a été faite en fonction des vacances scolaires.

Le rapport de la commission va être déposé d'ici le 14 janvier 2013.

• **Séance du 12 février 2013 :**

**11.9.12 Préavis No 2012/58 – « Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public - Réponses à six postulats et une motion »**

Motif : Comme annoncé en novembre 2012, la Municipalité souhaite faire entrer en vigueur le premier train de mesures liées à sa politique en matière d'animation, de sécurité nocturne et de préservation de l'espace public.

La commission va encore siéger les 10 et 11 janvier 2013. Le rapport sera rédigé dans la foulée.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

---

## **Communication**

Réponse de la Municipalité à la question No 111 de M. Jacques Pernet – Tableau de bord permettant de répertorier différentes informations chiffrées

Lausanne, le 11 décembre 2012

### **Préambule**

Lors de la séance du 13 novembre dernier, M. Pernet a demandé à la Municipalité si un tableau de bord de données socioéconomiques a été mis en place depuis le dépôt de sa motion sur ce sujet datant de 2005. Déposé à l'origine sous forme de motion, le postulat de M. Pernet, renvoyé à la Municipalité le 25 octobre 2005, demandait que quelques chiffres clés sur la structure socioéconomique de la population lausannoise soient remis régulièrement pour information aux membres du Conseil communal.

### **Réponse de la Municipalité**

Le 29 juin 2006, par le rapport-préavis 2006/34, la Municipalité a répondu au postulat de M. Pernet, demandant une information régulière au Conseil communal sur la structure socio-économique de la population lausannoise, comme suit. Par souci d'économie et d'efficacité, la Municipalité proposait de rassembler les données disponibles dans un seul document facilement accessible sur le site internet de Statistique Vaud (anciennement SCRIS, [www.scris-lausanne.vd.ch](http://www.scris-lausanne.vd.ch)). Elle indiquait aussi que les conseillers communaux

souhaitant obtenir régulièrement ou ponctuellement une impression papier pourraient s'adresser au DevCom (anciennement SEGRE) chargé de la diffusion de ces données.

Aux questions 1 à 3 de M. Pernet : « *un tel tableau de bord a-t-il été mis en place ; si non pourquoi ; si oui, les conseiller communaux pourraient-t-il obtenir copie de ces tableaux sur les cinq dernières années* », la Municipalité apporte donc les réponses suivantes.

Ce « *Tableau de bord économique et démographique* » a été établi à fréquence trimestrielle par l'ancien SEGRE et diffusé sur format papier aux personnes qui en avaient fait la demande, y compris des chefs de service et quelques entreprises de la région. Il était aussi proposé sur le site internet Statistique Vaud jusqu'au quatrième trimestre 2007. A partir de cette date, vu l'intérêt modeste suscité par ce document ainsi que le besoin de satisfaire d'autres demandes de traitement de données. Statistique Vaud en a abandonné la production. Compte tenu du caractère conjoncturel de ce document et du temps écoulé depuis sa dernière mise à jour, il n'est plus accessible en ligne.

Un nombre important d'autres données reste toutefois disponible alors que d'autres ont fait l'objet d'un effort considérable de présentation. La Municipalité invite les conseillers communaux intéressés par la question à consulter notamment les documents suivants.

1. *Ville de Lausanne - Portrait en chiffres*. Ce document d'une dizaine de pages, actualisé chaque année, présente un choix détaillé des données et graphiques touchant aux aspects démographiques, à la vie active et l'emploi, à la construction et au logement, au tourisme et aux finances publiques avec un aperçu de la fiscalité. Il est accessible sur le site du service cantonal de statistique : <http://www.scrislausanne.vd.ch/Default.aspx?DomId=1862>.

2. *Lausanne déchiffrée – Courrier statistique*. Ce document de quatre pages est édité deux fois par an et est consacré à la présentation d'aspects choisis de l'actualité économique, démographique et sociale, par le biais de l'examen plus approfondi des données disponibles. A noter que la dernière édition de novembre 2012 contient un article sur les disparités de revenu et fortune dans l'agglomération lausannoise. Le document est accessible sur le site de Statistique Vaud : <http://www.scrislausanne.vd.ch/Default.aspx?DomId=1865>.

3. *Fiches mensuelles des relevés du chômage et du revenu d'insertion*. Statistique Vaud diffuse aussi des relevés mensuels sur le chômage (<http://www.scrislausanne.vd.ch/Default.aspx?DomId=2008>) et le revenu d'insertion (<http://www.scrislausanne.vd.ch/Default.aspx?DomId=1940>).

4. *Portrait et fiches statistiques des quartiers*. Statistique Vaud élabore aussi des aperçus statistiques sur les quartiers lausannois en compilant de nombreuses données. Ces documents sont actualisés soit annuellement, soit à une cadence plus espacée en fonction de la pertinence et de la disponibilité des relevés. Le portrait des quartiers est présenté sous forme de tableau (<http://www.scrislausanne.vd.ch/Default.aspx?DomId=1828>). Les fiches sont proposées en un mélange de chiffres et graphiques (<http://www.scrislausanne.vd.ch/Default.aspx?DomId=1892>).

Par ailleurs, d'autres données ou compilations de données en rapport avec la question sont établies par l'administration communale. Ces documents sont disponibles sur demande auprès du DevCom.

1. *Rapport annuel sur la situation économique à l'intention de Standard & Poor's*. Ce rapport d'une trentaine de pages passe en revue les principaux éléments statistiques et économiques de l'année écoulée et indique quelques perspectives.

2. *Données fiscales – Aperçu des éléments d'imposition*. A cadence irrégulière, selon le besoin, la disponibilité des données et les forces de travail, cette série d'une quinzaine de fiches exploite en détail les données fiscales lausannoises. Le caractère structurel plus que conjoncturel de ces données ne justifie pas une mise à jour annuelle. La dernière édition date de 2009.

Enfin, un vaste éventail de données est disponible, par thématiques et par tableaux, dans certains cas à l'échelle du quartier, sur le site internet de Statistique Vaud : [www.scris-lausanne.vd.ch](http://www.scris-lausanne.vd.ch). Un « *Atlas statistique de Lausanne et agglomération* » peut aussi être consulté à l'adresse : <http://www.scris-lausanne.vd.ch/Default.aspx?DoMid=2679>.

Les documents reproduits comme annexe à la réponse de la Municipalité illustrent un choix des documents disponibles.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire adjoint : *Sylvain Jacquenoud*

### Annexes à la réponse de la Municipalité à la question de M. Pernet

Ville de Lausanne  
Portrait en chiffres

2012

l a u s a n n e

Statistique Vaud  
Département des finances  
et des relations extérieures



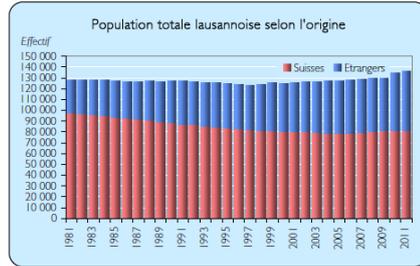
**POPULATION**

Evolution récente de la population selon le sexe et l'origine, Lausanne

	Population totale <sup>1</sup>	Variation annuelle, en % <sup>2</sup>	Population résidente permanente <sup>1</sup>	Variation annuelle, en % <sup>2</sup>	Hommes	Femmes	Rapport de masculinité <sup>3</sup>	Suisses	Etrangers	Proportion d'étrangers, en %
1985	127 127	-1,11	118 516	-	58 108	69 019	84,2	93 838	33 289	26,2
1990	127 515	0,31	117 321	-1,01	59 119	68 396	86,4	88 765	38 750	30,4
1995	124 560	-2,32	115 576	-1,49	58 072	66 488	87,3	83 608	40 952	32,9
2000	124 835	0,22	114 304	-1,10	58 675	66 160	88,7	80 421	44 414	35,6
2004	127 187	1,88	117 161	2,50	60 244	66 943	90,0	78 971	48 216	37,9
2005	127 593	0,32	117 152	-0,01	60 673	66 930	90,7	79 009	48 584	38,1
2006	128 225	0,50	117 744	0,51	60 802	67 423	90,2	78 901	49 324	38,5
2007	129 265	0,81	118 903	0,98	61 259	68 006	90,1	79 491	49 774	38,5
2008	130 721	1,13	122 018	2,62	62 063	68 658	90,4	79 981	50 740	38,8
2009	133 269	1,95	125 546	2,89	63 496	69 773	91,0	80 701	52 568	39,4
2010	134 753	1,11	126 720	0,94	64 411	70 342	91,6	80 970	53 783	39,9
2011	136 288	1,14	...	...	65 204	71 084	91,7	81 131	55 157	40,5

1) La population totale comprend toutes les personnes séjournant à Lausanne, y compris les Suisses en séjour et les étrangers avec des autorisations inférieures à un an. La population résidente permanente ne comprend pas ces deux dernières catégories.  
 2) De 1980 à 2000 : moyenne annuelle sur 5 ans, dès 2001, variation annuelle en %.  
 3) Nombre total d'hommes divisé par le nombre total de femmes et multiplié par 100.

Sources des données : Contrôle des habitants de la Ville de Lausanne et StatVD, Statistique progressive de la population.

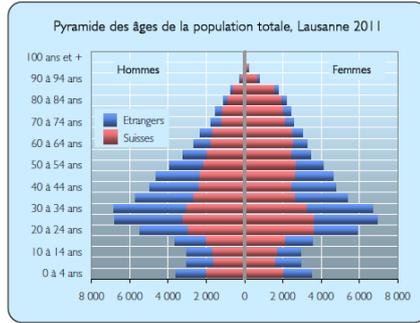


Population lausannoise selon la classe d'âges et la dépendance intergénérationnelle

	Total	0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 64 ans	65 à 79 ans	80 ans et +	Dépendance jeune	Dépendance vieillesse	Dépendance totale	Rapp. jeunes actifs/vieux actifs <sup>1</sup>
1985	127 127	23 723	42 704	38 382	16 526	5 792	29,3	27,5	56,8	89,9
1990	127 515	23 362	44 488	37 323	15 903	6 439	28,6	27,3	55,9	83,9
1995	124 560	23 427	43 614	35 712	15 123	6 684	29,5	27,5	57,0	81,9
2000	124 835	24 229	44 021	35 537	14 668	6 380	30,5	26,5	56,9	80,7
2004	127 187	24 616	45 022	37 031	13 785	6 733	30,0	25,0	55,0	82,3
2005	127 593	24 577	45 402	37 287	13 533	6 794	29,7	24,6	54,3	82,1
2006	128 225	24 818	45 482	37 605	13 387	6 933	29,9	24,5	54,3	82,7
2007	129 265	25 073	46 041	37 843	13 375	6 933	29,9	24,2	54,1	82,2
2008	130 721	25 282	46 928	38 143	13 385	6 983	29,7	23,9	53,7	81,3
2009	133 269	25 715	48 401	38 635	13 464	7 054	29,5	23,6	53,1	79,8
2010	134 753	25 919	49 080	39 185	13 493	7 076	29,4	23,3	52,7	79,8
2011	136 288	26 224	49 790	39 652	13 572	7 050	29,3	23,1	52,4	79,6
2011 en %	100	19,2	36,5	29,1	10,0	5,2	-	-	-	-

1) Nombre de personnes âgées de 40 à 64 ans, divisé par le nombre de 20 à 39 ans, multiplié par 100.

Sources des données : Contrôle des habitants de la Ville de Lausanne et StatVD, Statistique progressive de la population.



# Le chômage en ville de Lausanne

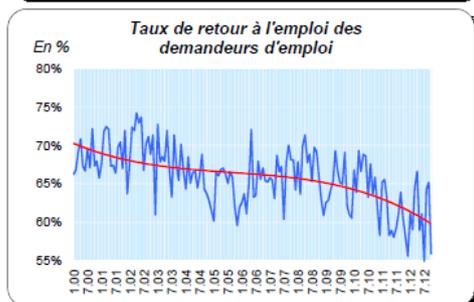
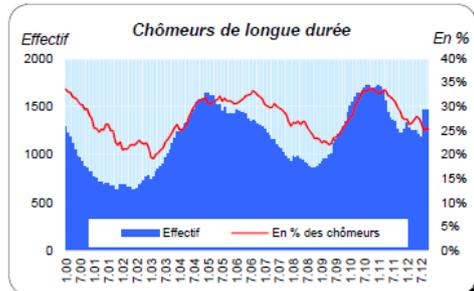
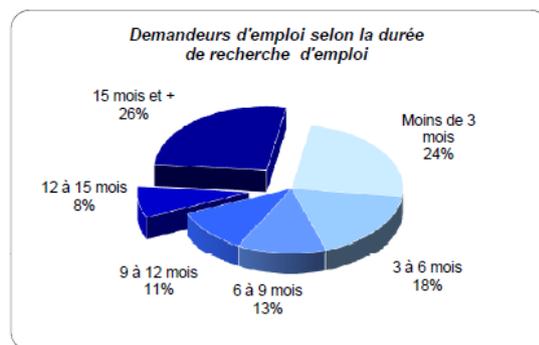
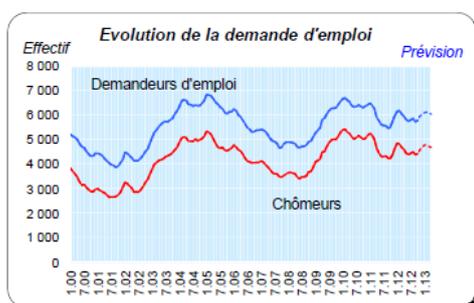
L a u s a n n e

## Situation à fin octobre 2012

Effectifs	oct. 10	oct. 11	août 12	sept. 12	oct. 12
Demandeurs d'emploi (1)	6 302	5 493	5 869	5 737	<b>5 778</b>
Chômeurs (2)	5 016	4 217	4 506	4 389	<b>4 424</b>
Taux de chômage (3)	7,3%	6,1%	6,5%	6,4%	<b>6,4%</b>

Flux au cours du mois	Demandeurs d'emploi	Chômeurs	variation mensuelle	variation annuelle
<b>Nouvelles inscriptions</b>	<b>668</b>	<b>624</b>	<b>+25,3%</b>	<b>+12,0%</b>
Transfert de demandeur d'emploi non chômeur à chômeur	...	165	-7,8%	+16,2%
Transfert de chômeur à demandeur d'emploi non chômeur	...	-285	-0,3%	+7,1%
<b>Annulations de dossiers</b>	<b>627</b>	<b>469</b>	<b>-7,7%</b>	<b>+1,5%</b>
Selon le motif d'annulation				
Retour à l'emploi	350	248	-19,5%	-8,8%
Autres motifs	276	221	+17,6%	+16,9%



	Demandeurs d'emploi	Chômeur	variation mens.	variation ann.	taux
<b>Villes de cantons voisins</b>					
Genève	7 058	5 713	+5,5%	-6,3%	5,6%
Berne	2 818	1 888	+0,7%	+0,8%	2,6%
Fribourg	1 569	863	+0,0%	+11,6%	4,7%
Neuchâtel	1 410	1 025	+0,4%	+12,9%	5,9%
<b>Villes vaudoises</b>					
<b>Lausanne</b>	<b>5 778</b>	<b>4 424</b>	<b>+0,8%</b>	<b>+4,9%</b>	<b>6,4%</b>
Yverdon-les-Bains	1 215	878	+4,2%	+5,1%	6,3%
Renens	1 089	815	+4,2%	+25,4%	8,1%
Montreux	988	723	+0,8%	+9,0%	6,3%
Vevey	813	588	+2,6%	+0,3%	6,2%
Nyon	626	481	-1,6%	+1,9%	4,6%
Morges	529	421	+3,4%	+16,6%	5,1%
Prilly	471	346	+6,5%	+22,7%	5,4%
Pully	415	289	+0,3%	-4,6%	3,6%
Ecublens	412	287	+2,1%	+5,9%	4,5%
Gland	375	284	-1,7%	+19,8%	4,4%
La Tour-de-Peilz	284	213	+7,0%	+15,1%	4,1%

- (1) Toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP).  
 (2) Tout demandeur d'emploi n'exerçant aucune activité lucrative au-delà de 6 heures par semaine et disponible de suite pour un emploi.

STATISTIQUE VAUD

Statistique Vaud  
Département des finances

## Revenu d'insertion (RI), Lausanne

### Situation à fin août 2012

L a u s a n n e

#### Données générales

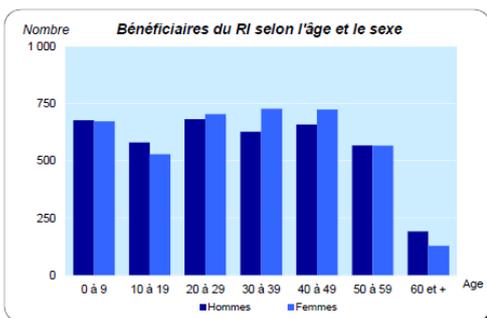
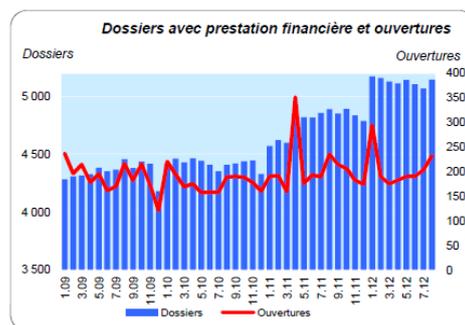
	Effectif	Variation mensuelle	Variation annuelle
Dossiers avec prestation financière	5 143	+1,5%	+5,2%
Ouvertures de dossiers (1)	232	+14,3%	-1,3%
Fermetures de dossiers, avril 2012 (2)	187	-5,6%	+19,9%
Ensemble des bénéficiaires (3)	8 038	+1,0%	-0,4%
Bénéficiaires, n. c. personnes à charge (4)	5 827	+1,4%	+3,3%
Bénéficiaires suivis par un ORP (5)	1 286	+0,2%	+0,2%
Mesures d'insertion sociale et professionnelle (6)	705	-12,6%	+4,3%

#### Dossiers avec prestation financière

Type de ressources	Effectif	En %
Sans ressources	3 276	63,7%
Avec ressources (7)	1 867	36,3%
rentes et autres prestations sociales	1 117	21,7%
revenus d'activité	889	17,3%
pensions alimentaires	273	5,3%
autres ressources	102	2,0%
prestations LACI	68	1,3%
revenus liés à une mesure d'insertion	4	0,1%

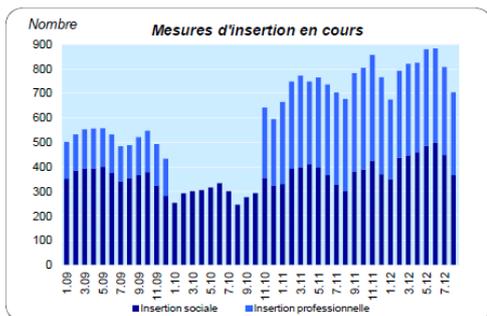
#### Type de ménage

Type de ménage	Effectif	En %
Personne seule	3 547	69,0%
Famille monoparentale avec enfants mineurs	898	17,5%
Couple avec enfants mineurs	424	8,2%
Couple sans enfant	248	4,8%
Famille avec adultes à charge	26	0,5%



#### Ensemble des bénéficiaires

Type de personne	Effectif	En %
Bénéficiaire principal-e	5 143	64,0%
Conjoint-e ou concubin-e de la personne principale	684	8,5%
Mineur-e-s à charge	2 183	27,2%
Majeur-e-s à charge	28	0,3%



#### Mesures d'insertion

Insertion professionnelle	Effectif	En %
Prestation de formation (8)	205	61,0%
Emploi d'insertion	110	32,7%
Allocation cantonale d'initiation au travail	18	5,4%
Stage professionnel	3	0,9%
<b>Insertion sociale</b>	<b>369</b>	
Formation (9)	185	50,1%
Restauration du lien social	36	9,8%
Individualisées (10)	148	40,1%

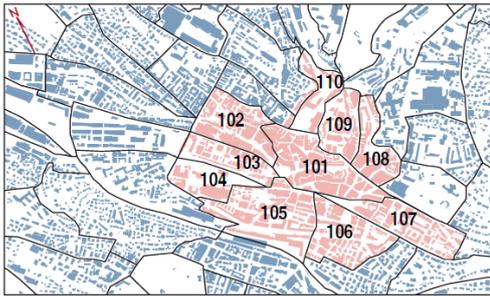
- (1) Dossier bénéficiant d'une prestation financière pour la première fois ou après au moins 6 mois sans versement de prestation financière.  
 (2) Dossier sans prestation financière depuis 6 mois. Le mois de fermeture correspond au dernier mois de prestation.  
 (3) Personne vivant dans un ménage avec prestation financière durant le mois.  
 (4) Seulement les bénéficiaires principaux, avec prestation financière et leur conjoint/concubin.  
 (5) Bénéficiaires du RI inscrits auprès d'un Office régional de placement (ORP) à la fin du mois sous revue.



**Statistique Vaud**  
 Département des finances  
 et des relations extérieures

# 01 - Centre

## Population

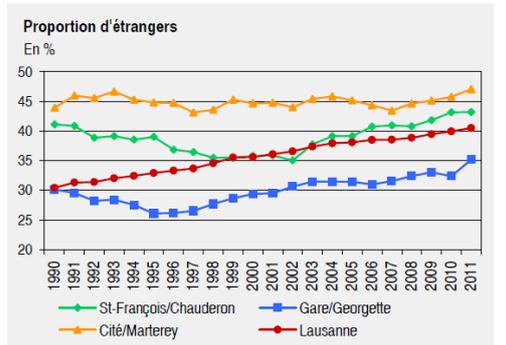
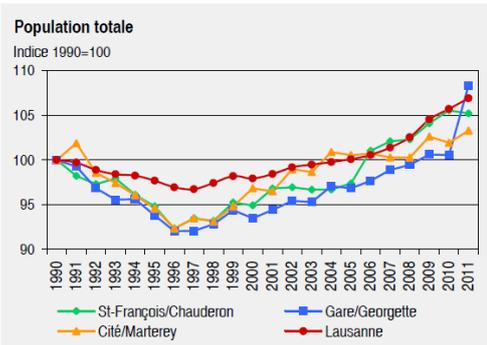


Le quartier du Centre est divisé en 10 secteurs statistiques que nous avons répartis en trois groupes.

- St-François/Chauderon comprenant : la Rue Centrale (101), Chauderon (102) et le Flon (103).
- Gare/Georgette comprenant : Montbenon (104), Gare/Petit-Chêne (105), Georgette (106) et Avant-Poste (107).
- Cité/Marterey comprenant : Marterey (108), la Cité (109) et Riponne/Tunnel (110).

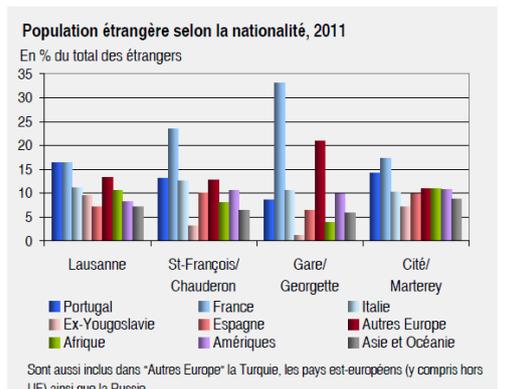
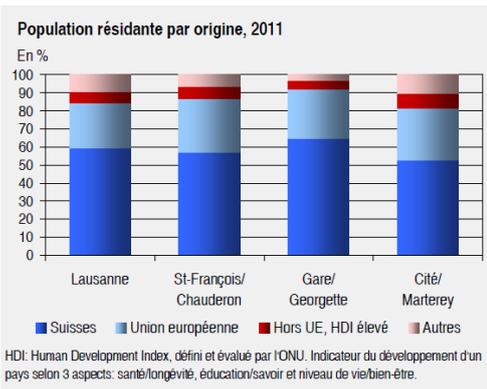
Habitants (2011): 12 363 Emplois (2008): 28 108 Superficie: 124,8 ha  
Densité de population (2011): 99,1 hab/ha Logements (2000): 7 775

## Evolution démographique



Population totale	Total				Suisse				Etrangers			
	1990	2000	2005	2011	1990	2000	2005	2011	1990	2000	2005	2011
Quartier du Centre	11 686	11 092	11 459	12 363	7 261	7 097	7 095	7 265	4 425	3 995	4 364	5 098
St-François/Chauderon	4 073	3 865	3 965	4 284	2 399	2 482	2 414	2 435	1 674	1 383	1 551	1 849
Gare/Georgette	4 285	4 005	4 149	4 642	2 995	2 830	2 846	3 010	1 290	1 175	1 303	1 632
Cité/Marterey	3 328	3 222	3 345	3 437	1 867	1 785	1 835	1 820	1 461	1 437	1 510	1 617

## Nationalité et origine



## Communication

Réponse de la Municipalité à la question N° 112 de MM. Henchoz et Hildbrand – Axes forts et mobilité individuelle

Lausanne, le 17 décembre 2012

*Nous nous permettons de vous poser les questions suivantes en lien avec le sujet cité en titre.*

*Au vu des développements des transports publics en projet (tram entre Renens et la Place du Flon, lignes de bus à hauts niveaux de service et fermeture du Grand-Pont) des mesures d'accompagnements afin d'absorber les inévitables reports de trafic sont prévues. La question de leurs efficacités reste indéçise.*

*Pouvez-vous nous confirmer que la mise en service du tram et la fermeture du Grand-Pont au trafic individuel motorisé ne seront effectives que lorsque le report de trafic sur l'autoroute de contournement sera possible, c'est-à-dire lorsque notamment le dédoublement de la jonction autoroutière de La Blécherette sera réalisé, en attendant les autres sorties d'autoroutes annoncées (Ecublens, Chavannes, Malley) ?*

*Par ailleurs, les reports internes à la Ville du trafic individuel motorisé sont-ils compatibles avec une baisse de la capacité de l'infrastructure routière et/ou des aménagements de réduction de la vitesse, même temporaires, sur la « petite ceinture » ?*

*En vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur le Syndic, l'assurance de notre considération très distinguée.*

### **Réponse de la Municipalité :**

#### **Préambule**

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) déposé en juin 2012 auprès de la Confédération permet d'avoir une vue générale du traitement des différents modes de transport et des mesures prioritaires pour chacun d'eux. Pour rappel, le PALM anticipe les besoins en logements, en transports et en équipements pour pouvoir accueillir, d'ici 2030, 112'000 habitants et emplois supplémentaires.

Au niveau du développement des transports publics, on relèvera l'arrivée de la ligne de tramway t1 entre la gare de Renens et le Flon, prévue au premier semestre 2018, sous réserve du traitement des oppositions. En complément au tram, des bus à haut niveau de service (BHNS) entre Malley et St-François, à Chailly et sur la route Aloys-Fauquez offriront des prestations améliorées en termes de vitesse commerciale, de confort et de fréquences. Ces éléments sont essentiels si l'on veut atteindre les objectifs de +30% de voyageurs en transports publics dans l'hypercentre à l'horizon 2020. Les fermetures au trafic individuel motorisé de la rue de Genève, entre la Vigie et la place de l'Europe, et de l'axe Chauderon -Grand-Pont -St-François sont primordiales pour permettre l'insertion de transports publics performants, en site propre, avec une bonne stabilité de l'horaire, des cadences et des vitesses commerciales élevées.

Au niveau des transports individuels motorisés, le PALM 2012 mise sur le renforcement de l'ossature de réseau de transport, prioritairement sur le réseau autoroutier, qui doit reprendre une bonne partie de la croissance de la mobilité motorisée. Le système se base essentiellement sur une irrigation par poche via la jonction autoroutière la plus proche. Pour pouvoir réduire de 10% le trafic dans l'hypercentre à l'horizon 2020 et dans le même temps renforcer le rôle de l'autoroute de contournement, il est indispensable d'ajouter de nouvelles jonctions (Ecublens, Chavannes, Blécherette) et de compléter celle de Malley. Ces projets de jonctions sont portés par l'Office fédéral des routes (OFROU) avec l'appui du canton et des communes riveraines. Pour ce qui est du calendrier, l'OFROU a annoncé aux partenaires du projet de dédoublement de la jonction de la Blécherette des travaux

entre 2016 et 2017 avec des étapes de réalisation qui doivent encore faire l'objet d'études de détails et sous réserve également du traitement des éventuelles oppositions.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *Pouvez-vous nous confirmer que la mise en service du tram et la fermeture du Grand-Pont au trafic individuel motorisé ne seront effectives que lorsque le report de trafic sur l'autoroute de contournement sera possible, c'est à dire lorsque notamment le dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette sera réalisé en attendant les autres sorties d'autoroutes annoncées (Ecublens, Chavannes, Malley) ?*

Comme indiqué ci-dessus, le planning du projet des axes forts prévoit actuellement une mise en service du tram t1 en 2018, alors que les travaux à la jonction de la Blécherette pourraient se faire entre 2016 et 2017. Ces deux projets majeurs du PALM ont des calendriers certes planifiés, mais qui peuvent être influencés par les procédures liées au traitement des oppositions déposées. On en dénombre 139 pour la première étape des axes forts. A l'heure actuelle, nous relevons que bien que ces deux projets fassent partie d'une stratégie commune à l'échelle du PALM, il serait dangereux de lier leurs réalisations respectives. En effet, le chantier des axes forts impactera progressivement le centre-ville de Lausanne dès 2014, avec en point d'orgue la fermeture du Grand-Pont en 2015. Par conséquent, il est fort probable qu'à cette date, aucune modification n'ait eu lieu au niveau de la jonction de la Blécherette. Pour limiter au maximum les effets négatifs de ces chantiers sur toute la mobilité dans l'hypercentre, il est impératif que les mesures d'accompagnement des axes forts comme les réaménagements de la place de la Gare, de Chauderon Sud et la reprogrammation de tous les carrefours à feux de la petite ceinture soient achevés d'ici à la fin 2014, soit avant la fermeture du Grand-Pont.

**Question 2 :** *Par ailleurs, les reports internes à la Ville du trafic individuel motorisé sont-ils compatibles avec une baisse de la capacité de l'infrastructure routière et/ou des aménagements de réduction de la vitesse, même temporaires, sur la "petite ceinture" ?*

Toutes les études effectuées dans le cadre des axes forts démontrent qu'il faut, parallèlement aux fermetures d'axes au trafic individuel motorisé, renforcer le rôle de la petite ceinture constituée d'axes du réseau principal selon la hiérarchie du plan directeur des déplacements (PDD), adopté par le Conseil communal en 1996. Ce renforcement n'implique ni la limitation de vitesse, ni la baisse de la capacité de ces axes principaux. En effet, une modification visant à limiter la capacité de la petite ceinture sans une étude à large échelle provoquerait, d'une part, des reports de trafic à travers les quartiers d'habitation, et d'autre part, de grosses pertes de temps pour les lignes t1 empruntant la petite ceinture. Sous l'égide du PALM, un guide des aménagements routiers a permis de définir clairement la relation entre la hiérarchie d'un axe et son aménagement. Par ailleurs, une hiérarchie a été proposée dans le cadre du PALM (étude d'accessibilité multimodale) qui tient compte des axes forts. Sur la base de ces documents, les mandataires travaillent activement à la révision du PDD.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de MM. Henchoz et Hildbrand.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 13 décembre 2012.*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

**Communication**

## Organisation de la Municipalité pour 2013

Lausanne, le 17 décembre 2012

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, En sa séance du 13 décembre 2012, la Municipalité a décidé de s'organiser comme suit pour l'année 2013 :

Syndic : M. Daniel BRELAZ  
 Vice-président : M. Olivier Français

Direction	Titulaire	Suppléant(e)
administration générale et culture	<b>M. Daniel BRELAZ, syndic</b>	M. Olivier FRANÇAIS
sports, intégration et protection de la population	<b>M. Marc VUILLEUMIER</b>	Mme Florence GERMOND
logement et sécurité publique	<b>M. Grégoire JUNOD</b>	M. Oscar TOSATO
travaux	<b>M. Olivier FRANÇAIS</b>	M. Marc VUILLEUMIER
enfance, jeunesse et cohésion sociale	<b>M. Oscar TOSATO</b>	M. Jean-Yves PIDOUX
finances et patrimoine vert	<b>Mme Florence GERMOND</b>	M. Grégoire JUNOD
services industriels	<b>M. Jean-Yves PIDOUX</b>	M. Daniel BRELAZ
secrétaire municipal	M. Christian ZUTTER	
secrétaire municipal adjoint	M. Sylvain JAQUENOUD	
secrétaire municipale adjointe	Mme Sylvie ECKLIN	
secrétaire municipal remplaçant	M. Jean BORLOZ	

Nous vous remercions de prendre bonne note de cette information et vous prions de recevoir, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

**Communication – Dépôt**

Question écrite de MM. Henri Klunge et Bertrand Picard : « Pour que les jardins familiaux restent familiaux »

Lausanne, le 22 janvier 2013

(Signé) *Henri Klunge et Bertrand Picard*

**Communication – Dépôt**

Question écrite de M. Jean-Luc Laurent : « Economisons, mais pas n'importe comment ! »

Lausanne, le 29 janvier 2013

(Signé) *Jean-Luc Laurent*

---

**Communication – Dépôt**

Motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière »

Lausanne, le 3 janvier 2013

(Signé) *Pierre Oberson*

---

**Communication – Dépôt**

Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « De la boîte au lit, en pyjama ! »

Lausanne, le (pas daté)

(Signé) *Denis Corboz*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La CPCL n'est pas la vache à lait d'organismes affiliés ou de certains rentiers privilégiés ! »

Lausanne, le 30 novembre 2012

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny : « Quelle place pour les transports publics ? »

Lausanne, le (pas datée)

(Signé) *Anne-Françoise Decollogny*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « La révision de la LAT menace-t-elle les projets urbanistiques de la Ville de Lausanne et des Lausannois ? »

Lausanne, le 23 janvier 2013

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 4 cosignataires*

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire** : - L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

---

### **Communication – Dépôt**

Interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Réhabilitons les installations sportives du Chalet-à-Gobet »

Lausanne, le 21 janvier 2013

(Signé) *Guy Gaudard et 7 cosignataires*

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire :** – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

---

### **Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Luc Laurent (UDC), démissionnaire**

**M. Jean-Luc Laurent (UDC) :** – Pour me remplacer comme commissaire à la Commission des finances, j'ai le plaisir de vous présenter M. Valentin Christe. M. Christe a adhéré à la section de l'UDC Lausanne-Ville au début de l'année 2010 et a été assermenté au sein de notre Conseil le 25 septembre 2012. Après de longs mois passés sous les drapeaux, M. Valentin Christe étudie actuellement à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne et se destine à la noble profession d'avocat. Le groupe UDC accorde toute sa confiance à Valentin Christe pour le représenter au sein de la Commission des finances et espère vivement que le Conseil en fera de même.

**La présidente :** – Y a-t-il d'autres candidatures ? Si ce n'est pas le cas je vous propose de procéder à cette élection à main levée, si personne n'y voit d'objection ? Les personnes qui sont favorables à l'élection de M. Christe comme membre de la Commission permanente des finances, lèvent la main. Les personnes qui sont contre. Celles qui s'abstiennent. Avec 2 abstentions, vous avez élu M. Christe à la Commission permanente des finances.

---

### **Communication**

Démission de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Gutmann du Conseil communal

**La présidente :** – Je vous lis maintenant un courrier que nous avons reçu.

Lausanne le 18 janvier 2013

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Après 17 ans passés à siéger au sein de notre Assemblée législative et après avoir assumé le poste de Présidente du Conseil en 2003, il est temps pour moi de passer la main et de laisser de nouvelles forces oeuvrer au sein du Conseil.

Ces années furent particulièrement enrichissantes et j'ai pu mesurer avec modestie la complexité de la gestion d'une ville de l'importance de Lausanne.

Au-delà des clivages politiques j'ai noué de solides amitiés, souvent avec des membres du conseil passionnés par le bien public et non pas retranchés derrière des idéologies de droite ou de gauche. Il fut un temps, pas si lointain, où le pragmatisme était à l'honneur mais cette vertu cardinale semble peu à peu disparaître lors de nos débats.

Il en est de la politique comme des religions ; tout le monde a raison et tout le monde a tort simplement faut-il avoir le respect des idées de chacune et chacun et faire preuve d'un solide bon sens.

La langue de bois n'est pas mon fort, dès lors j'avoue être profondément préoccupée par les finances de notre cité dont la dette se révèle être un boulet de plus en plus lourd à supporter par une toute petite majorité de contribuables, dits de la classe moyenne, dont personne ne peut dire où elle commence...

Lausannoise de toujours je n'ai pu que constater la lente mais régulière dégradation de l'espace public squatté par nombre de personnes en marge de notre société alors même que de très gros investissements tendant à rendre notre cité accueillante ont été réalisés. On tolère qu'une minorité se conduise de façon inappropriée nous faisant perdre ainsi tout le bénéfice des efforts consentis.

Enfin, et ce sont là mes vœux, je souhaite qu'à l'avenir on mette l'accent sur le développement de la responsabilité individuelle des habitants, nos institutions devant être un soutien de la population mais ne pas se substituer à elle en la guidant par la main comme si nos concitoyens étaient encore dans la période de l'enfance.

Pour clore ma lettre de démission permettez-moi ici de vous rappeler une des morales de La Fontaine dans « L'hirondelle et les petits oiseaux » qui exprimait un adage toujours actuel :

*« Nous n'écoutons d'instinct que ceux qui sont les nôtres et ne croyons le mal que quand il est venu ».*

A vous chers Collègues, je souhaite une poursuite de législature placée sous le signe de débats constructifs et mes meilleurs vœux vous accompagnent pour le bien de notre ville.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

(Signé) *Martine Fiora-Guttmann*

**La présidente** : – Il s'agit de M<sup>me</sup> Fiora-Guttmann qui est entrée au Conseil le 4 juillet 1995, a été à la Commission de gestion jusqu'en 1997, au Bureau en 1997, à la Commission de naturalisation de 98 à 2001, de nouveau au Bureau en 2001, de nouveau à la Commission naturalisation de 2002 à 2006, présidente du Conseil du 1.1.2003 au 28.2.2004, membre de la Commission des pétitions en 2011 jusqu'à aujourd'hui. Je la remercie pour tous les efforts qu'elle a pu faire pour la Ville de Lausanne.

*(Applaudissements)*

---

## **Communication**

Démission de M<sup>me</sup> Christelle Allaz de la Commission permanente des finances

Lausanne, le 24 janvier 2013

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal

Chères et chers collègues

2013 est synonyme d'une nouvelle activité professionnelle incompatible en termes d'horaires avec la poursuite d'un mandat au sein de la Commission des finances du Conseil communal lausannois, raison pour laquelle, je vous présente ma démission de cette dernière.

A cette occasion, qu'il me soit permis brièvement de souligner l'excellent travail mené par cette commission. En effet ; sous la houlette de son président Monsieur Hildbrand les débats ont été riches et constructifs, l'ambiance des séances à la fois humaine et rigoureuse.

Mes plus sincères remerciements s'adressent donc à chacune et chacun des membres de la Commission des finances toutes tendances politiques confondues mais également au personnel de l'Administration communale ainsi qu'à Madame la Municipale Florence Germond pour leur professionnalisme, leur disponibilité et la qualité des prestations fournies.

Je souhaite à l'ensemble de la Commission une excellente poursuite dans cette activité politique prépondérante pour le bien-être de la collectivité lausannoise et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes plus respectueuses salutations.

(Signé) *Christelle Allaz*

**La présidente** : – Nous procéderons à l'élection de la personne qui la remplacera le 26 février.

---

## Communication

Démission de M. Hadrien Buclin de la Commission permanente des finances

Courriel du 13 décembre 2012

Bonjour,

Par le présent mail, je vous prie de prendre note de ma démission de la Commission des finances au 31 décembre 2012. En effet, le rythme des séances est malheureusement trop difficile à concilier avec mes obligations professionnelles. Mon groupe a désigné M. Pierre-Yves Oppikofer pour me remplacer, qui devra donc être élu lors d'une prochaine séance du Conseil.

Avec mes meilleures salutations,

Hadrien Buclin

---

## Questions orales

Question

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts)** : – En septembre les usagers de l'Espace Riponne ont appris que celui-ci allait être complètement restructuré et que les travaux allaient commencer en janvier 2013. Or, en 2010, notre collègue Elisabeth Wermelinger avait déposé un postulat au sujet de cet Espace Riponne. Elle relevait les difficultés financières que rencontrait Pro Senectute et demandait à la Municipalité d'intervenir. Elle affirmait aussi qu'il était très intéressant de créer à la Riponne un centre seniors comme il en existe dans d'autres villes. Jusqu'à maintenant la Municipalité n'a pas donné de réponse à ce postulat et c'est pour cela que je pose la question suivante : Le Conseil communal aura-t-il un mot à dire sur le devenir de l'Espace Riponne ou ne pourra-t-il que prendre acte ?

Réponse de la Municipalité

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – Pro Senectute est une institution indépendante qui agit en toute liberté. Le municipal en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, vous a déjà informé à la fin de l'hiver que nous proposons dans le futur préavis de soutenir l'Espace Riponne par une augmentation de la subvention, que vous avez d'ailleurs déjà acceptée en votant le budget au terme de l'année précédente. Et pour faire court aux questionnements de M<sup>me</sup> Müller qui m'a déjà interpellé 12 fois et vu 3 fois, je n'ai aucune intention de proposer à la

Municipalité une subvention pour un restaurant à la place de la Riponne, qu'il soit géré par Pro Senectute ou une autre institution.

Question

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts) :** – Ma question s'adresse au directeur des Travaux, M. Olivier Français. En haut de l'avenue de Montchoisi il y avait jusqu'à peu des containers de tri mis à disposition de la population, notamment un pour les déchets végétaux. Ces containers ont été enlevés depuis le début de l'année. Il ne me semble pas avoir compris que cela devait être dans la politique de la Ville d'enlever ces facilitations de tri pour les citoyens suite à l'introduction de la taxe au sac. Et mon immeuble qui n'est pas loin de l'avenue de Monchoisi n'a toujours pas de containers pour les tris de déchets végétaux et la gérance nous dit que c'est la Ville qui est en rupture de stock.

Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – C'est vrai que dans les premiers jours de la mise en place de la nouvelle procédure de ramassage des déchets et plus particulièrement de l'obligation d'utiliser des sacs taxés, on a observé que des gens utilisaient d'autres containers pour mettre leurs déchets. Il y a eu des mélanges assez particuliers puisqu'il y a eu un problème avec le ramassage du PET par Swiss Recycling en particulier. On a retrouvé du PET dans l'aluminium et des sacs dans les déchets végétaux. Décision a été prise, pour des mesures aussi de salubrité, de supprimer cette possibilité de mettre à disposition de la population des containers qui normalement doivent se trouver dans les immeubles. Pourquoi certains immeubles n'ont-ils pas encore reçu de container ? Il faut rappeler que depuis dix ans en tout cas, nous faisons la promotion pour que tous les immeubles soient équipés de containers. C'est finalement au dernier moment que de nombreux propriétaires ont choisi de profiter de ce service qui leur est offert d'avoir un container à bon prix au travers du Service de l'assainissement. Il est vrai que nous avons été submergés de demandes et que nous ne sommes pas que la seule commune à avoir commandé des containers chez un fournisseur pratiquement unique, en tout cas pour notre région. D'autant plus que la commande que nous avons passée, bien avant le mois de décembre, nous a été subtilisée par une autre commune à l'est de notre canton. Nous nous sommes donc retrouvés en rupture de stock mais une partie du retard a maintenant été rattrapé. On peut penser que d'ici fin février, voire début mars, le déficit de ces commandes aura été comblé. Alors que faire dans l'immédiat avec ces déchets végétaux ? Il y a toujours la possibilité de les déposer dans des sacs noirs qui seront ramassés une à deux fois par semaine selon les saisons.

Question

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) :** – J'ai une question qui s'adresse à M. Grégoire Junod, responsable de la politique du logement dans le cadre de la répartition des dicastères de la Municipalité de Lausanne. Elle concerne la situation des locataires de l'avenue d'Evian 2. La presse a fait récemment état du fait que ces locataires avaient reçu une résiliation de leurs baux et qu'une autorisation de vendre les appartements a été délivrée par le Canton. Est-ce que la Ville aussi a autorisé l'aliénation de ces appartements ? Quelle est au fond la position de la Ville dans des situations de ce type ?

Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – La Ville a dans tous les cas de LAL LDTR un préavis à donner à l'autorité cantonale. Dans le cas présent, la Municipalité a rendu un préavis négatif et on attend donc avec impatience l'issue judiciaire qui sera donnée à cette affaire.

Question

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – *Le Matin Dimanche* nous a appris concernant la Bibliothèque municipale de Chauderon qu'une Suissesse de 21 ans avait pu être arrêtée par

la police grâce au visionnage d'images de vidéosurveillance présente à Chauderon. J'aurais souhaité savoir si M. le municipal de la Police pouvait nous confirmer cela.

Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique** : – Effectivement je vous confirme que ce que vous avez pu lire dans la presse est tout à fait exact. C'est bien le visionnage des caméras de surveillance qui sont posées depuis quelques semaines qui a permis de confondre une des auteurs, qui était connue des services de police. Cela confirme ce que dit la Municipalité en matière de caméras de surveillance, à savoir que cela peut être utile quand il s'agit de protéger le patrimoine. Cela permet rarement d'empêcher la réalisation d'une infraction, on le constate là encore, mais permet parfois d'en confondre les auteurs. Dans ce cadre-là nous sommes évidemment très heureux de ce dénouement, qui est aussi un gros soulagement pour l'ensemble du personnel des bibliothèques et des archives de la Ville de Lausanne.

Question

**M. Bertrand Picard (PLR)** : – J'ai une question à l'intention de M. Olivier Français concernant le tri des déchets et les poubelles collectives. L'introduction de la taxe au sac ainsi que les surprenantes modalités d'exécution et de financement qui l'accompagnent ont, semble-t-il, pour but premier d'améliorer le tri des déchets. A cette fin il est prévu de faire installer par les gérances et les privés un certain nombre de poubelles différenciées en fonction du type de détrit. Hormis le fait que cette directive soit encore loin d'être appliquée de manière générale, la question se pose en ce qui concerne le centre-ville notamment. Qu'en est-il pour les immeubles collectifs ou individuels qui ne peuvent pas appliquer cette directive faute de place adéquate devant ou à l'intérieur du bâtiment ? Ils doivent en effet pouvoir disposer d'un emplacement sur la voie publique qui permette d'une manière ou d'une autre à leurs habitants et à eux seuls de trier les déchets de manière conforme au nouveau règlement. Un système du type Moloch serait alors idéal. Ma question est donc double. Sachant qu'il sera difficile d'implanter un tel système en sous-sol partiel à proximité de ces immeubles, la Municipalité prévoit-elle de réserver des emplacements spécifiques au centre-ville à cette fin ? Et pense-t-elle participer au financement de la mise en place de ces poubelles fixes ?

Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, Travaux** : – Je vais peut-être d'abord compléter ma réponse à la précédente question sur le même sujet. Pour ce qui est des déchets verts ou d'autres déchets pour lesquels il n'y a pas ces containers dans la période dite transitoire, l'important est que les gens qui font le ramassage de la collecte puissent identifier le déchet. Il est vrai que si le sac est fermé, cela nous pose un problème et donne une quantité de travail relativement importante. C'est une mesure transitoire pour cette partie de notre ville où il y aura à terme la possibilité d'avoir des containers. La question de M. Picard est un peu complexe puisqu'elle parle des cas particuliers et plus particulièrement dans l'hyper centre où l'on sait depuis plusieurs années que malgré nos efforts, il est difficile de pouvoir mettre en place 4 containers voire un seul dans certains immeubles. Ce qui est important pour nous c'est d'identifier les problèmes. Le propriétaire doit donc annoncer son problème qui doit être analysé par le service technique. A partir de là il est recensé comme étant un point délicat. Il est de la responsabilité de l'autorité de trouver un moyen de collecte pour un groupe d'immeubles ou de villas. Vous avez posé deux questions, trouver l'espace et sur quelle base de financement. En ce qui concerne l'espace, mettre en place une technologie type Moloch, donc un objet qui est enterré, nécessite parfois des travaux très conséquents voire une difficulté certaine. Je prends par exemple la proximité de la rue de Bourg où il y a de nombreux câbles en sous-sol. Ce n'est pas le tout de mettre un équipement enterré, encore faut-il que le camion puisse y accéder. La question financière sera portée aujourd'hui devant la Municipalité pour voir sous quelle forme des mesures

d'accompagnement pourraient être faites, entre autre sur un appui financier pour ces ouvrages qui doivent être mis en place progressivement dans la cité.

Question

**M<sup>me</sup> Marlène Voutat (La Gauche)** : – Encore une question à M. Français concernant la taxe poubelle et notamment les déchets encombrants volumineux mais combustibles qui ne sont plus ramassés par les camions poubelles. Pour la plupart des Lausannois qui ont renoncé à la voiture au profit des transports publics, pourront-ils très prochainement profiter du même service pour que l'on vienne débarrasser les tables, armoires et autre matériel encombrant ?

Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, Travaux** : – Je vais vous donner une réponse qui ne va pas vous satisfaire mais nous avons traité cela quand nous avons parlé du préavis. C'est non. L'acte de consommation commence par l'achat d'un objet neuf puis c'est retour au magasin quand cet objet est usagé. Qu'il s'agisse d'une bouteille ou d'un lit. Vous parlez de la problématique du retour au magasin, pour nous en particulier ce magasin de fin de vie d'objets est la déchetterie. Il y a plusieurs déchetteries fixes qui sont à disposition de notre population. La plus importante est à Renens, il y en a une à Perraudettaz, une sur les Plaines-du-Loup et une dernière qui au Vallon. Et tous les mois dans tous vos quartiers, à une distance relativement raisonnable de chaque citoyen de l'ordre de 300 mètres, vous avez une déchetterie mobile qui est à disposition. Il est vrai qu'il y a une partie de la population qui peut avoir des difficultés de déplacement et en cela nous avons un service qui est à leur disposition. Tous les détails sont clairement exprimés dans le fascicule que chacun a reçu dans sa boîte aux lettres courant décembre. Si ce documenta été perdu, vous avez la possibilité sur internet de mettre votre adresse et de savoir très exactement quelle est la déchetterie mobile la plus proche de votre domicile. Il y a également l'appui qui peut être donné par une tierce personne et des aides peuvent être trouvées, voire des appuis spécifiques par le Service d'assainissement traitées de cas en cas.

Question

**M. Laurent Guidetti (Soc.)** : – Une fois n'est pas coutume ma question porte sur les déchets. On voit dans les questions ce soir que l'introduction de cette taxe s'est faite dans la douleur. On constate aussi dans la rue que cela a demandé beaucoup de travail et qu'un nombre important de nos concitoyens et visiblement aussi des conseillers communaux ont manifesté leur désapprobation courroucée à l'égard de M. Français et de ses services. Nous pensons que la question du bilan doit attendre que le soufflé soit un peu retombé. Par contre le Parti socialiste est soucieux des conditions de travail particulièrement difficiles des employés du Service d'assainissement et je pose donc une question de volley à monsieur Français. Quelles sont les conséquences sur les employés du Service de l'assainissement en matière du nombre d'heures supplémentaires, en général le soir et le week-end ? Et par rapport aussi au moral des employés dans une période difficile. Non seulement ils font beaucoup d'heures supp mais se font allégrement insulter à chaque fois qu'on les croise dans la rue, parce qu'évidemment le système ne fonctionne pas.

Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, Travaux** : – J'aime bien les constats politiques, mais il faut prendre un peu de recul et regarder ce qui se passe réellement dans la rue. Vous nous avez préalablement demandé d'être très attentifs à la communication. Aujourd'hui, nous avons lancé 40 actions de communication de proximité auprès des uns et des autres. Mais il faut quand même reconnaître qu'il y a eu un déficit du fait que la décision du Conseil communal a eu lieu quinze jours après notre planification qui était déjà terriblement difficile et qu'une partie de la population n'écoute pas la radio et ne lit pas le journal. Néanmoins le parfait n'existe pas, il y a un quartier dans les forains qui n'a pas reçu l'information de proximité et grâce à la réaction de la société de développement, nous avons pu faire une mesure corrective et apporter une mesure d'accompagnement.

La deuxième chose, c'est que la stratégie que nous avons développée et décidée au début décembre l'a été de concert avec les acteurs de la rue. Quand je dis les acteurs de la rue c'est toute la filière du Service d'assainissement, le Service routes et mobilité, ainsi que le Service de communication de la Ville. Le scénario développé début décembre s'est exactement réalisé avec une particularité, c'est que l'on a une semaine d'avance. Comme une bonne partie de la population savait en fin d'année qu'il allait y avoir un changement de système, on s'attendait à un surplus de matériaux sur le domaine public. On a retrouvé des gens relativement peu respectueux du travail de nos ouvriers. Routes et mobilité et Assainissement se sont mis de concert pour trouver la solution et heureusement qu'il n'y avait pas trop de neige sur la voirie. Par contre nous étions à fin décembre avec les températures dont on se rappelle et bien sûr dans une période festive à laquelle chacun a le droit de participer. Les 3 et 4 janvier, nous avons accepté le principe que c'était du ramassage 2012 alors que les gens rentraient de vacances. Nous avons alors engagé 35 auxiliaires pour accompagner le Service d'assainissement dans cette tâche un peu particulière et quand même continué l'information de proximité. C'est du personnel supplémentaire qui a accompagné les tournées traditionnelles. J'insiste bien, les tournées traditionnelles. Puis progressivement on a vu une baisse très sensible des tonnages sans que la tournée ne prenne plus de temps. Il y a bien sûr eu des missions particulières, assumées essentiellement par la direction du Centre intercommunal de logistique pour les problèmes. Et nous avons fait ces deux journées de nettoyage pour des questions de « salubrité », pour rendre la rue en état, même si je souligne qu'une grande partie des citoyens ont très bien joué le jeu. Cette charge financière des nettoyages du vendredi et samedi est une plus-value, à charge de l'impôt, d'environ 60 000 francs. Le constat des trois premières semaines est que plus de 95 % de la population joue le jeu et applique ce règlement. Je peux en tout cas constater que cette partie de transition difficile, certes, pour la population et nos services, est un succès. Dans leur globalité, les citoyens lausannois sont des bons élèves.

Vous avez parlé d'un point essentiel, c'est le moral des troupes. Deux séances se sont tenues au mois de décembre, pour parler avec les employés et plus particulièrement la direction de la division qui est en charge des ramassages des déchets. Nous avons été très attentifs à rappeler que nos collaborateurs étaient au service du public et qu'il allait y avoir un moment difficile dans cette période puisque certains citoyens pouvaient montrer une certaine agressivité à l'égard des gens. Cependant, je n'ai quasiment pas eu de réaction ou entendu qu'un employé de la Ville ait eu un comportement inadéquat. On a eu quelques soucis dans la gestion du conflit avec une partie de la population au travers des demandes téléphoniques. Depuis mi-décembre, tant mon secrétariat que ceux du Service de l'assainissement et du CIL, qui était le numéro gratuit, ont été pris d'assaut. Le personnel administratif de ces trois entités était fatigué. Ceux qui étaient plus à même à répondre aux questions ont eu une frustration puisqu'on est passé de 1500 à 2000 appels à parfois 7000 appels/jour. On n'a pas pu répondre aux 7000 appels/jour, c'est clair. Des gens ont appelé plusieurs fois, ce qui veut dire qu'il y a des propriétaires et des gérances qui n'étaient pas contents parce qu'ils n'avaient pas la réponse à leurs interrogations. On a par la suite renforcé le central téléphonique, même si on n'avait pas automatiquement des professionnels formés pour répondre à ce numéro gratuit, mais on a fait au mieux. Maintenant les choses vont un peu mieux mais on a encore beaucoup de téléphones. Et on a beaucoup de commandes de cartes pour la déchetterie avec par exemple 1200 inscriptions lors d'un seul samedi. On a eu quelques petits problèmes de ce côté-là, mais on peut dire que cela a quand même bien fonctionné. Ce samedi le Centre intercommunal de logistique faisait son repas de fin d'année et ce que j'en ai comme bilan, c'est que les gens étaient positifs. Il y aura bien sûr des heures de compensation que l'on retrouvera dans le bilan financier, mais cette surcharge de travail était planifiée financièrement. Je crois que l'on peut remercier en particulier la direction du Service d'assainissement, tout comme la direction du Centre intercommunal logistique, tous les employés ainsi que ceux de Routes et mobilité associés aux forces de police qui nous ont accompagnés dans cette

démarche un peu complexe. On tirera un bilan de toute cette opération d'ici trois mois, mais on voit qu'avec les 130 communes qui ont mis cette taxe en vigueur, cela a un effet.

Question

**M. Philippe Ducommun (UDC) :** – Ma question s'adresse à M. Junod, municipal de Police, et je profite de déclarer mes intérêts comme inspecteur à la police judiciaire. Concernant l'incendie de la bibliothèque municipale, je voulais savoir si c'était vraiment le rôle du municipal de police de communiquer sur une enquête de police alors que celle-ci n'est pas terminée et que les services de police disposent d'un service de presse.

Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – Je pourrais vous renvoyer la question en vous demandant si c'est vraiment votre rôle de poser ce genre de question ici vu vos fonctions ! Cela dit je n'ai donné que des informations qui ont été publiées dans la presse.

---

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – Je souhaite dire un petit mot par rapport au fait que l'une d'entre nous quitte ce soir ce Conseil communal. Alors je ne suis pas PLR et la personne qui nous quitte, Martine Fiora-Guttman, l'est, mais ça n'empêche pas que l'on puisse avoir de temps en temps quelques amitiés dans ce Conseil et quelques éléments qui peuvent dépasser la simple couleur politique. Ce d'autant plus que j'avais eu une fois un petit mot malheureux à propos de sa belle voiture garée au parking de Riponne contre lequel je m'étais battu. Alors je tiens à compléter les quelques mots qui ont été dits tout à l'heure par madame la présidente. Martine Fiora-Guttman, ancienne présidente du Conseil communal est rentrée en 1997, soit entre quinze et seize ans au Conseil. Il faut déjà tenir ce temps-là et accepter que les débats reviennent régulièrement. Mais elle a aussi été une personne extrêmement présente au niveau lausannois, d'ailleurs souvent plus présente dans les médias qu'au sein du Conseil parce qu'elle faisait un travail de fond. Elle essayait de s'impliquer dans divers domaines, notamment au conseil d'administration de TVRL avant que cela ne devienne la Télé. On se bat dans certains partis politiques pour que le commerce reste en Ville. Elle a toujours défendu ce type de commerce, et les a représentés haut et fort. Vous savez qu'elle s'est aussi beaucoup investie au niveau de l'accueil, de l'hôtellerie. Elle a avec son mari Pierre-Yves un hôtel situé pas très loin d'ici. Elle s'est également passablement investie au comité BD-Fil, dont elle fait toujours partie, et donc au niveau culturel pour notre Ville. J'ai encore la chance de la côtoyer en même temps que notre directeur du logement dans le cadre de la Société immobilière lausannoise où, comme moi, elle est vice-présidente de ce conseil d'administration. Martine a été pendant de nombreuses années au sein de ce Conseil, elle a surtout su présider d'une manière assez directive. A l'époque où je n'étais pas au Conseil communal, je la regardais quand j'étais là au fond sur les vieux bancs et que je l'entendais des fois de manière assez sèche, mais ça avançait, cela faisait comme un coup de fouet. Martine a beaucoup de caractère, elle a su faire avancer les dossiers bien plus rapidement avec une sorte de main de fer dans un gant de velours. Elle a brillamment terminé cette présidence. Elle a toujours été à cheval avec les règles, toujours souhaité faire en sorte que chacun, quelle que soit sa couleur politique, puisse s'exprimer et faire valoir son point de vue. Martine est quelqu'un qui n'a pas sa langue dans sa poche, qui aime bien communiquer, partager, aller boire un verre de temps en temps. C'est une femme qui aime les voyages, surtout quand elle est bien accompagnée et qu'elle part loin au nord. C'est surtout une femme qui aime ses enfants, j'aurais envie de dire ses petits-enfants, et on a parfois l'impression que plus ils sont loin plus elle les aime. C'est pour ça qu'elle fait de nombreux voyages aux Etats-Unis et qu'elle n'est pas toujours avec nous durant le conseil communal. Martine tu auras dorénavant un petit peu plus de temps pour tes enfants et petits-enfants, pour ta vie privée et le Conseil te souhaite tout de bon dans la suite. Merci encore Martine.

*(Applaudissements)*

**La présidente** : – Monsieur Ferrari, je vous remercie pour cette intervention. Je réitère également mes remerciements à M<sup>me</sup> Fiora-Guttmann.

**Interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Réhabilitons les installations sportives du Chalet-à-Gobet »**

Développement polycopié

Afin d'économiser 100 000 francs au budget 2013, le Service des Sports a choisi en priorité de démanteler « l'arrache-mitaine » (remonte-pente) de la zone de détente et loisirs de Mauvernay au Chalet-à-Gobet. Zone privilégiée par de nombreuses familles souvent de condition modeste qui initiaient leurs enfants à la découverte des joies du ski. Cette décision condamne également les pistes de ski de fond.

Ce démantèlement de l'installation occasionne aussi la suppression du service de location de vélos mis en place par la Ville depuis de nombreuses années. Cela sans réaction aucune du collaborateur de la Ville « Monsieur vélo ».

Ces mesures arbitraires ont été prises sans concertation préalable de la société de développement Lausanne-Jorat, malgré une correspondance que cette dernière a adressé au service des Sports le 10 novembre 2012.

Ces installations ont été sacrifiées sans aucun débat au Conseil Communal et ont engendré de très nombreuses réactions de mauvaise humeur et d'incompréhension des utilisateurs en regard du statut de Ville Olympique qu'est Lausanne et de son rôle d'ambassadrice du sport qu'elle joue sur la scène internationale par l'implantation de nombreuses fédérations sur son territoire.

Dès lors, il nous paraît indispensable de connaître les raisons qui ont incité le Service des Sports à priver les Lausannois de bénéficier des installations sportives de cette zone de rencontre intergénérationnelle répondant à des besoins sportifs et sociaux indiscutables. Le PLR demande donc au Directeur concerné :

1. Pourquoi cette décision a été prise sans consulter la Société de développement Lausanne-Jorat ?
2. Pourquoi le service des Sports n'a-t-il pas précisé qu'un seul collaborateur était en charge de ces installations et que la suppression de son poste signifiait la disparition de ces dernières ?
3. Où « l'arrache-mitaine » est-il entreposé ?
4. Quels sont les coûts annuels effectifs de l'exploitation de « l'arrache-mitaine » ?
5. Quels sont les coûts annuels effectifs de l'exploitation de la piste de ski de fond ?
6. Quels sont les coûts annuels effectifs de l'exploitation du service de location de vélo ?
7. Où sont stockés les vélos et qui les utilise ?
8. Faut-il quelqu'un à plein temps pour garantir ces 3 prestations aux Lausannois ?
9. Peut-on envisager parmi les 5'000 collaborateurs de la Ville d'organiser un tournoi afin d'assumer ces services de mai à septembre pour la location de vélo ainsi que 15 mercredis après-midi et 15 week-ends de novembre à février pour l'arrache-mitaine ?
10. Si oui, quel serait le coût de ces prestations ?

## Discussion

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – En préambule, j'aimerais remercier le Bureau de permettre de traiter cette interpellation ce soir et je remercie également le directeur d'y avoir apporté les réponses. J'aimerais associer la Société de développement Lausanne-Jorat à cette interpellation puisqu'elle l'a passablement nourrie par ses différentes propositions que j'ai relayées dans l'interpellation. J'aimerais faire part ici du mécontentement de nombreux utilisateurs qui utilisaient régulièrement la plaine de Mauvernay pour s'adonner aux joies du ski et de nombreux contribuables m'ont fait part de leurs premières expériences sportives à ski dans cet endroit. Il est vrai également qu'on avait une piste de ski de fond qui était praticable l'hiver – pour autant qu'il y ait de la neige bien entendu – et certains, dont je fais partie, ont notamment regretté qu'on la supprime. Il y avait également un service de location de vélos, j'ai appris ce soir que c'était un service privé, mais beaucoup de Lausannois ne disposent pas d'un véhicule qui leur permette de monter avec leur famille et trois vélos sur la voiture pour pratiquer du VTT en forêt. C'est la raison pour laquelle cette interpellation urgente a été déposée et le PLR estime qu'il aurait plutôt fallu dupliquer ce type d'installations sportives, qui est bénéfique pour la santé et pour la vie sociale des Lausannois, plutôt que de tout simplement la supprimer en catimini. Je passerai directement aux questions, et la première est de savoir et de connaître les raisons qui ont incité la Direction des sports à ne pas consulter la Société de développement pour la suppression de ce ski-lift ?

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population :** – Le mieux est que mon collègue Pidoux lise la réponse in extenso aux diverses questions pour éviter un aller et retour sur les dix questions.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Pourquoi le Service des sports n'a-t-il pas précisé qu'un seul collaborateur était en charge de ces installations et que la suppression de ce poste engendrait la suppression du ski-lift ?

Troisième question : Où « l'arrache-mitaines » est-il entreposé actuellement ?

Quatrième question : Quels sont les coûts effectifs de l'exploitation de « l'arrache-mitaines » ?

Quels sont les coûts annuels effectifs de l'exploitation de la piste de ski de fond ?

Quels sont les coûts annuels effectifs de l'exploitation du service de location de vélos ?

Où sont stockés les vélos et qui les utilise ?

Ensuite, faut-il quelqu'un à plein temps pour garantir l'exploitation de ces différentes prestations aux Lausannois ?

On pourrait peut-être aussi envisager qu'il y ait un tournus organisé parmi les 5000 collaborateurs que la Ville occupe. Que l'on puisse assumer le service de location de vélos de mai à septembre et le service qui offre le ski-lift et les pistes de ski de fond de 15 mercredis après-midi et 15 week-ends de novembre à février, pour l'arrache-mitaines.

Ensuite, j'aimerais connaître le coût de ces différentes prestations ?

## Réponse de la Municipalité

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels :** – Je me fais donc le porte-parole de la réponse élaborée par les services de mon collègue Vuilleumier.

*Préambule*

Avant de répondre aux questions de l'interpellateur, la Municipalité tient à apporter les précisions suivantes. La suppression de la location de vélos et du remonte-pente du Centre sportif de Mauvernay ont mis fin à des prestations. Ce centre continue toutefois à avoir une activité importante, notamment grâce à ses vestiaires et à ses douches, qui sont largement

utilisés par les sportifs de tous genres. De même la pente du Chalet-à-Gobet continue à être fréquentée par les lugeurs petits et grands lorsque les conditions le permettent.

*Réponses aux questions posées*

Question 1 : Pourquoi cette décision a-t-elle été prise sans consulter la Société de développement Lausanne-Jorat ? Réponse : Cette décision s'inscrit dans le cadre de la réflexion globale ayant abouti aux mesures dites PSAF. Le Service des sports, comme l'ensemble des services de l'Administration communale, a dû proposer un certain montant d'économies et des nouvelles recettes, même si cela devait signifier une diminution des prestations à l'égard de la population. Des contacts ont été pris récemment avec la Société de développement Lausanne-Jorat pour une reprise de l'exploitation du remonte-pente du Mauvernay, dite société a expliqué qu'elle n'était pas en mesure de l'assumer. D'autres contacts avec d'autres associations ont été pris et sont toujours en cours.

Question 2 : Pourquoi le Service des sports n'a-t-il pas précisé qu'un seul collaborateur était en charge de ces installations et que la suppression de son poste signifiait la disparition de ces dernières ? Réponse : Lors de la présentation des mesures envisagées pour atteindre les objectifs fixés par le PSAF, le Service des sports a exposé les conséquences de chacune de ces mesures, les documents remis aux conseillers communaux signalaient que la suppression d'un poste au Service des sports concernait le ski-lift.

Question 3 : Où l'arrache-mitaines est-il entreposé ? Réponse : L'ensemble du matériel est entreposé à Mauvernay dans les installations du Service des sports.

Questions 4 et 5 : Coût annuel effectif de l'exploitation et coût annuel de l'arrache-mitaines et de la piste de ski de fond ? Réponse : Il est nécessaire de rappeler que la location de vélos, l'exploitation du remonte-pente et le traçage des pistes de ski de fond sont totalement dépendants des conditions météorologiques. Or pour pouvoir les assurer, une présence humaine permanente est nécessaire. Cela dit, hors charge de personnel, le coût du montage-démontage du remonte-pente, auquel s'ajoute celui du damage de la piste, s'élève à 7000 francs par an. Il s'agit de prestations internes. Les charges liées à la moto-neige utilisée pour les pistes de ski de fond et à l'entretien du moteur du remonte-pente sont de l'ordre de 2000 francs par an. Le balisage de la piste de ski de fond s'élève à 1700 francs par an, prestation interne de nouveau.

Question 6 : Coût annuel effectif de l'exploitation du service de location de vélos ? Réponse : La mise à disposition de vélos à Mauvernay était assurée par deux sociétés de cycles de la place. Leur location et leur entretien courant, principalement le regonflage des pneus, étaient assurés par le personnel du Centre sportif de Mauvernay. De ce fait cette prestation ne générait pas d'autres charges que celles liées au personnel. Relevons que la décision d'arrêter cette prestation s'est faite en commun accord avec les deux sociétés concernées et résulte du constat que le nombre de locations chutait d'année en année. Les gens venant sur place avec leur propre matériel. Une demande formelle de reprise de cette activité a toutefois été présentée aux deux sociétés, celles-ci l'ont refusée car non rentable pour elles.

Question 7 : Où sont stockés les vélos et qui les utilise ? Réponse : Les vélos se trouvent chez leurs propriétaires, deux sociétés de cycles de la place.

Question 8 : Faut-il quelqu'un à plein temps pour garantir ces trois prestations aux lausannois ? Réponse : L'entretien de la piste de ski de fond, l'exploitation du remonte-pente et la location de vélos sont caractéristiques des activités saisonnières, totalement dépendantes des conditions météorologiques. Durant les heures d'ouverture, les utilisateurs s'attendent à ce que la prestation voulue soit délivrée, ce qui implique la présence au minimum d'un collaborateur. Le titulaire du poste concerné accomplissait également diverses autres tâches. La suppression de ce poste a nécessité une réorganisation du travail.

Question 9 : Peut-on envisager parmi les 5000 collaborateurs de la Ville d'organiser un tournus afin d'assumer ces services de mai à septembre pour la location de vélos ainsi que

15 mercredis après-midi et 15 week-ends de novembre à février pour l'arrache-mitaines ?  
Réponse : Aux périodes indiquées par l'interpellateur, il convient d'ajouter les vacances scolaires et la période de Noël. Diverses solutions ont été étudiées en partenariat avec les fournisseurs de cycles et toutes se sont avérées économiquement non viables pour nos partenaires. Le constat est là. Les utilisateurs des pistes cyclables de Mauvernay viennent sur place avec leur propre équipement. Quant au remonte-pente, son exploitation est aléatoire, dépendante totalement des conditions météorologiques. Entre le 21 décembre 2011 et le 15 février 2012, il n'a pu être exploité que durant trois jours, permettant la vente de 19 abonnements d'une demi-journée. Douze jours d'exploitation en moyenne ces trois dernières années. De fin décembre 2012 à aujourd'hui, il aurait pu être exploité six jours. Cependant cela signifie que du personnel doit être de piquet, qu'il puisse être prêt à préparer les installations pour une hypothétique mise en œuvre. La Municipalité a estimé que cette suppression de prestations était raisonnable au vu de leur utilisation.

Question 10 : Si oui quel serait le coût de ces prestations ? Réponse : Au vu de la réponse à la question précédente, celle-ci est sans objet.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. l'interpellateur.

#### Discussion

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – J'aimerais revenir à la question N° 2 et demander au secrétaire du Conseil de passer à l'écran le petit tableau récapitulatif de la suppression des postes envisagée. On voit ici que l'on a un employé d'installations sportives ski-lift qui fait partie des mesures PSAF, mesures que l'on peut en grande majorité saluer, mais on voit que celle-ci est peut-être déplacée. On ne parle absolument pas ici de supprimer les installations de ski-lift, mais de la suppression d'un employé d'installations sportives. Dans l'autre document, bien entendu, on ne parle pas de la suppression de l'ensemble des services sportifs offerts à Mauvernay. On voit en dessous que l'on a un employé au Centre funéraire de Montoie, ça ne veut pas dire que l'on va supprimer ce centre funéraire. J'ai quand même le sentiment que lors des travaux de la commission, on est passé comme « chat sur braises » sur ce sujet. On aurait peut-être pu attendre du municipal en charge de ce dicastère de rendre attentifs les commissaires en leur disant : si vous supprimez ce poste à Mauvernay, vous allez supprimer l'ensemble des prestations sportives qu'offre Lausanne à sa population. A la question N° 5, concernant les coûts, on voit qu'ils sont relativement mineurs puisqu'on arrive à 10 700 francs pour l'ensemble des coûts d'exploitation de la piste de ski de fond, du local de location de vélos et du montage et du démontage de l'arrache-mitaines. 10 700 francs me paraît quand même un investissement que la Ville pourrait faire. Concernant maintenant les vacances des collaborateurs de la Ville. On argumente au point 9 que le tournus ne serait peut-être pas possible au vu des périodes de vacances. Je suis persuadé que l'on trouve à la Ville de Lausanne des fonctionnaires qui seraient tout à fait disposés à vouloir participer à la vie sociale du Chalet-à-Gobet en déplaçant leurs vacances et en se disant « je vais passer certains week-ends ou mercredis après-midi à la disposition des Lausannois ». Ils se feraient peut-être un plaisir de prendre leurs vacances au mois d'octobre ou mars, on a donc la possibilité d'explorer cette piste. A mon sens, ce n'est pas le nombre de jours d'exploitation qui est important, c'est d'offrir le service aux lausannois. Indépendamment des conditions de météo. C'est-à-dire de permettre aux Lausannois de se rendre à Mauvernay s'il y a de la neige et d'avoir pré-équipé ces installations même si c'est un hiver sans neige. Pour toutes ces raisons, je déposerai une résolution une fois que la discussion sera terminée.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – M. Gaudard a dit une partie de ce que je voulais dire, notamment sur la suppression de ce poste concernant le ski-lift. Il est vrai qu'en Commission des finances nous avons étudié plus de 50 mesures PSAF, c'était un travail assez important. La suppression d'un poste concernant le ski-lift pouvait ne pas vouloir dire la suppression du ski-lift lui-même. Et quand on entend la Municipalité dire : il n'y a eu que 12 jours où les gens ont pu skier, je fais un parallèle avec les piscines ouvertes. On peut se retrouver dans une saison d'été où le temps est vraiment très mauvais, où très peu

d'utilisateurs vont dans ces piscines, ce n'est pas pour autant que l'on va définitivement les fermer. D'autre part on veut offrir à la population le moyen de faire du sport, de pouvoir se détendre. Hier on a eu la commission qui a traité des places de jeux, c'est très bien, mais Mauvernay était aussi une place de jeux pour les enfants lausannois. Il est donc vrai que la réaction populaire a bien montré que les Lausannois étaient attachés à ce ski-lift de la plaine de Mauvernay. Quand M. Gaudard aura déposé sa résolution, je vous demande donc de la soutenir pour le bien des Lausannois.

**M. Jean-Luc Laurent (UDC) :** – Suite aux nombreuses sollicitations dont j'ai fait l'objet au sujet de cet arrache-mitaines, j'ai renoncé à déposer une interpellation pour éviter de faire double emploi avec celle du PLR. Je n'ai fait que déposer une question écrite mais le groupe UDC s'associe pleinement à cette interpellation.

**M. Denis Corboz (Soc.) :** – J'ai aussi été interpellé par la suppression de ce ski-lift. Je me suis permis de contacter la Société de développement et il me semble qu'il est important pour ce ski-lift de repenser à un projet global et non pas de remettre à nouveau le même ski-lift. Je me permets de dire cet horrible arrache-mitaines pour les parents ou les oncles qui ont eu la chance ou la malchance de voir tirer ou porter leurs enfants. Il faudrait peut-être réfléchir à un nouveau projet qui s'intégrerait dans cette pente. J'ai aussi contacté le directeur de l'Ecole de ski qui serait très favorable à pouvoir y redonner des cours de ski. Et j'ai aussi contacté le président du Ski-club de Froideville qui déplore la suppression de la piste de ski de fond. On pourrait peut-être travailler avec ces gens-là qui ont une bonne énergie et mettre à profit cette collaboration entre l'Ecole de ski de Lausanne, le Ski-club de Froideville et la Société de développement de Lausanne-Jorat. J'espère que mes collègues socialistes soutiendront cette résolution déposée par M. Gaudard.

**M. Philippe Ducommun (UDC) :** – Permettez-moi de déclarer mes intérêts, je suis habitant de Montheron, de la zone foraine et également membre de la Société de développement Lausanne-Jorat. J'ai eu un choc en apprenant la suppression de cet arrache-mitaines et je ne peux que vous inviter à suivre la résolution déposée par notre collègue Gaudard. Je me suis déplacé avec mon fils au Chalet-à-Gobet pas plus tard que le 20 janvier et je pense que pas moins de 1000 à 1500 personnes se trouvaient sur cette plaine. Il aurait été judicieux d'avoir un arrache-mitaines pour pouvoir profiter. Je ne peux que vous encourager à suivre cette résolution.

**M. Laurent Guidetti (Soc.) :** – Je déclare aussi mes intérêts, avec mes trois enfants en bas âge, je suis un très gros utilisateur du Chalet-à-Gobet. Je n'ai pourtant jamais utilisé le ski-lift car il y a de moins en moins de neige. Et la question liée à ce manque de neige chronique est plus liée au réchauffement climatique et donc aux mesures que l'on pourrait prendre dans ce domaine-là. Si la résolution de M. Gaudard porte sur la question du manque de neige, alors je soutiendrai le fait qu'il faut plus de neige au Chalet-à-Gobet.

**M. Jacques Pernet (PLR) :** – Nous avons un pôle d'attractions estivales qui est quand même Ouchy. Je ne dis pas qu'il faut faire la même chose dans le haut de la ville, mais nous avons aussi un pôle d'attraction hivernal dans cette région et je pense que c'est une mauvaise chose que d'y diminuer les prestations.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – Je suis assez d'accord avec les propos de mon préopinant, M. Guidetti. Si il y a bien un problème, c'est l'absence de neige là-bas en haut, mais je suis sûr que notre directeur des Sports doit connaître la solution vu qu'il négocie tous les trois ans avec des acteurs relativement importants pour ce qui est d'arriver avec de la neige ou de la glace en ville. On pourrait lui proposer le cas échéant de le faire sponsoriser (*rires dans la salle*) par Red Bull, cela ne poserait pas de problème. Pour être un tout petit peu plus sérieux, contrairement à mes autres préopinants, je ne souhaite pas dire que je soutiens la résolution. Je risque de le faire mais je vous propose de la passer que l'on puisse en discuter puis voter.

## Résolution

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité réintroduise l'exploitation de l'arrache-mitaines, la location de vélos et la piste de ski de fond de la plaine de Mauvernay dans les plus brefs délais.*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Sous forme de boutade j'aurais quand même une question à M. Guidetti. Il a dit qu'il souhaiterait qu'il y ait plus de neige, alors est-ce qu'il souhaite que l'on achète un canon à neige pour alimenter le Chalet-à-Gobet ? Parce que je comprends qu'il y a peu de neige là-haut mais je ne vois pas tellement de solution pour résoudre ce problème-là.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Nous ne manquons pas de neige là-bas en haut et j'en ai même passablement dans mon verger puisque la voirie se fait un plaisir d'y balancer celle de la route. Mais c'est un autre problème, elle est à disposition. Pendant les fins de semaine on ne peut manquer d'être surpris par le nombre de camions qui stationnent au Chalet-à-Gobet avec des flancs généreusement publicitaires et à proximité immédiate des pentes enneigées. Je suis déjà intervenu pour souligner le caractère incongru de ces dépôts dans une zone qui se veut de détente et loisirs. Est-ce vraiment un dépaysement que de slalomer samedi et dimanche entre camions et camionnettes ? Mais puisqu'on ne veut pas entendre raison, ne pourrait-on pas taxer ce stationnement systématique pour certaines entreprises ? On aurait là une source de financement, légère certes, mais ce serait un début, fût-il symbolique.

**M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier (La Gauche) :** – En début de séance j'ai voulu poser une question orale dans ce sens et je suis contente qu'il y ait eu une interpellation urgente. Notre groupe va soutenir cette résolution car on estime que c'est un sport populaire. Ce lieu permet à de nombreux enfants d'avoir accès à ces sports proches de Lausanne et accessibles en bus.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Je fais confiance à mon camarade Denis Corboz, qui s'est beaucoup agité là-dessus, sans vouloir en faire un objet politique, mais il a pris tous les contacts qu'il a cités. J'ai découvert qu'il était un grand spécialiste des installations et que c'était une véritable passion chez lui. Si on arrive avec un nouveau projet soutenu par toutes ces associations peut-être plus satisfaisant que cette installation qui ne sert que cinq jours par année, cela vaudrait la peine d'y réfléchir. Je crois qu'il ne faudrait peut-être pas se précipiter pour réintroduire ces installations pour ces prochains jours, mais que cela vaut la peine de réfléchir et construire un nouveau projet.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population :** – La Municipalité l'a dit dans sa réponse, c'est vrai que ce sont des prestations en moins, elle sont largement évoquées ce soir. On peut le regretter, on peut trouver que c'est proportionné ou pas, chacun est bien sûr libre de son avis. Mais cette mesure d'économie d'un poste ne veut pas dire que les gens ne vont plus à Mauvernay et au Chalet-à-Gobet. La preuve, M. Ducommun y est allé l'autre jour avec son fils, il y avait, dit-il, 1500 personnes. Ces 1500 personnes n'y allaient pas pour faire du ski puisque les statistiques le montrent, l'année passée il y a eu 19 personnes qui en ont fait avec un abonnement. C'était peut-être exceptionnel, la moyenne des années d'avant était de 35 skieurs qui ont pris l'abonnement pour 12 jours d'ouverture. On peut regretter que les personnes en question ne puissent plus faire du ski à Mauvernay, cette saison en tout cas, mais l'immense majorité des gens qui utilisent le Centre sportif de Mauvernay et qui vont au Chalet-à-Gobet continuent à y aller pour courir, faire du vélo, marcher, faire du walking, de la luge etc. Nous cherchons effectivement des solutions pour répondre aux besoins et à la tristesse de certains et, comme l'a dit M. Corboz, avons pris contact avec le Centre de ski nordique de Froideville qui exploite lui-même une piste de ski de fond pour savoir dans quelle mesure il serait intéressé ou pas. Nous espérons que ces démarches vont aboutir.

**M. Jacques Pernet (PLR) :** – C'est la bonne occasion d'accepter cette résolution pour peut-être développer la région et peut-être mettre des cabanons. Il y a sans doute quelqu'un

qui serait intéressé de vendre des marrons ou du vin chaud. Il y a toute une exploitation qui peut se faire autour et qui peut très bien être valable comme elle se fait ailleurs.

**M. Philippe Ducommun (UDC) :** – Ce sont effectivement des économies de bout de chandelle pour une institution qui est vraiment ancrée dans la vie des Lausannois.

**M. Laurent Rebeaud (Les Verts) :** – J’aimerais savoir si le vote de cette résolution signifie qu’on va devoir recréer le poste qui a été supprimé lors du vote du budget ?

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je n’avais a priori pas prévu d’intervenir dans ce débat, mais j’entends un certain nombre de choses qui sont tellement énormes que je pense que je dois le faire. Il y a un très grand nombre de stations à moins de 1000 mètres d’altitude qui sont en train de se recycler vers autre chose, sauf dans les climats très particuliers et très favorables. En ce moment on ne va certainement pas recréer une station complète pour organiser le déficit maximal. C’est vrai que le Conseil communal, sur le budget, c’est Dr Jekyll et Mister Hyde, et on en a encore une fois de plus la preuve ce soir. Si on peut trouver des solutions de nature associative avec Froideville, alors pourquoi pas. Je vous signale qu’il reste de nombreux skieurs là-bas contrairement à ce qui a été dit, simplement les gens y remontent sans l’arrache-mitaines, par leurs propres moyens comme on le faisait dans de très nombreuses stations pendant très longtemps. La question est donc absolument claire, il y a énormément de gens parmi les utilisateurs potentiels qui continuent à faire du ski mais extrêmement peu qui pensent que cela vaille la peine d’acheter un abonnement. Alors de là à dire que c’est le problème le plus important de la planète, il y a encore une nuance. Cela montre une certaine volonté de ne pas faire d’économie tout en en réclamant toute l’année.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population :**  
– Pour répondre à M. Rebeaud, je pense que si on voulait revenir avec le même schéma d’organisation qu’il y avait l’année passé, avec les mêmes rapidités des prestations, notamment le damage, cela veut dire qu’il faut des gens de piquet. Quand la piste est disponible si peu de jours par année et que les gens ne veulent pas attendre deux ou trois jours que la dameuse ou la moto-neige monte, cela veut dire qu’il faudrait complètement réorganiser le Service des sports et enlever des prestations ou recréer un poste.

Fin de la discussion

**La présidente :** – La discussion est donc close et nous pouvons passer au vote de la résolution. Les conseillers communaux qui sont favorables à cette résolution, lèvent la main. Ceux qui sont contre. Ceux qui s’abstiennent. A une large majorité vous avez accepté la résolution avec un certain nombre d’abstentions et quelques votes contre. Cet objet est donc clos.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- ouï l’interpellation urgente de M. Guy-Pascal Gaudard : « Réhabilitons les installations sportives du Chalet-à-Gobet » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité réintroduise l'exploitation de l'arrache-mitaines, la location de vélos et la piste de ski de fond de la plaine de Mauvernay dans les plus brefs délais. »

---

**La présidente :** – Nous passons donc au rapport-préavis 2012/22 – Politique municipale en matière de mendicité. Initiative « Stop à la mendicité ». Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté » et réponse au postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor. J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny et M. Jean-Michel Dolivo. Je vous précise comment va se dérouler ce débat. J'ouvrirai d'abord une discussion générale, puis une discussion des chapitres concernant l'initiative, 3.1, 3.2, 3.3 du préavis, ensuite une discussion des chapitres concernant le contre-projet municipal, 3.4 et 3.6, ensuite une discussion concernant le chapitre 3.5 concernant les modifications du Règlement général de police tant pour l'initiative que pour le contre-projet. Enfin la discussion sur le chapitre 4, la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Mayor, pour finalement voter les conclusions du rapport-préavis. Madame Decollogny, monsieur Dolivo avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**Politique municipale en matière de mendicité. Initiative « Stop à la mendicité par métier ! ». Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté ». Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ! »**

Rapport-préavis N° 2012/22 du 7 juin 2012

Sécurité publique et sports, Administration générale, Enfance, jeunesse et cohésion sociale

## **1. Objet du rapport-préavis**

Le présent rapport-préavis est composé de deux parties. La première partie est consacrée à l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » et au contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté », proposant l'introduction, dans le Règlement général de police, d'une nouvelle disposition. La seconde partie répond au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ». A cet effet, outre la modification du Règlement général de police visant à encadrer et, ainsi, à limiter les abus de la mendicité, plusieurs actions sont proposées, à savoir la nomination d'un policier médiateur et le soutien à un projet d'aide à la scolarisation en faveur d'enfants issus de milieux défavorisés en Roumanie

## **2. Table des matières**

### **3. Initiative : « Stop à la mendicité par métier ! » et contre-projet : « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté »**

#### *3.1. Préambule*

Déposée en janvier 2011, l'initiative populaire « Stop à la mendicité par métier ! » a recueilli 9'750 signatures valables, alors que 8'333 étaient requises. Elle a donc abouti, en date du 3 mai 2011. Par conséquent, la Municipalité la transmet au Conseil communal, conformément à l'article 106 l de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Le comité d'initiative, issu du parti libéral-radical, demande l'introduction d'un nouvel article 87 bis du Règlement général de police (RGP), libellé comme suit :

*« Il est interdit à toute personne de s'adonner, d'organiser ou d'inciter à la mendicité par métier sur l'ensemble du territoire communal.*

*S'adonne à la mendicité par métier celui qui, notamment par la fréquence, le temps consacré ou le caractère organisé de son activité, vise à retirer un gain régulier de la mendicité.*

*Celui qui aura violé cette disposition encourt les peines prévues par la Loi vaudoise sur les contraventions. En cas de récidive, le contrevenant pourra être appréhendé et conduit au poste de police à fin d'interrogatoire. »*

La Municipalité est pour le moins sceptique quant à la différenciation de la mendicité dite « professionnelle » d'avec une autre forme qui se voudrait « occasionnelle » ou « amateur ». Une telle distinction ne serait que difficilement applicable par la police. Cette dernière se verrait contrainte à investir un temps de travail disproportionné en enquête, qui se solderait par des recours quasi systématiques de la part des avocats engagés auprès des populations concernées. Avec un tel critère, un enlèvement de la situation « à la genevoise » serait à craindre<sup>1</sup>. Par conséquent, non seulement il n'est pas avéré que le nombre de mendiants baisserait, mais des policiers seraient mobilisés de manière importante pour des résultats marginaux.

La Municipalité propose donc un contre-projet visant à réglementer la mendicité. Grâce à un encadrement adapté, les désagréments des demandes d'aumône seraient ainsi limités. Les limitations proposées diminueraient également l'attrait de la ville de Lausanne pour celles et ceux qui pourraient trouver, ici ou ailleurs, d'autres activités rémunératrices que la mendicité.

Les autorités ne souhaitent pas, sur le principe, que le fait de solliciter la générosité des passants, de manière respectueuse et sans harcèlement, soit poursuivi. Il est cependant nécessaire de fixer un cadre strict à la mendicité, afin d'éviter que cette dernière n'altère par trop l'utilisation normale du domaine public, à laquelle chacun a droit.

Par ailleurs, la Municipalité ne veut pas tenter de s'opposer totalement à la confrontation avec une certaine misère sur les trottoirs de la ville, pour donner au citoyen l'illusion que celle-ci n'existe pas. Le problème de la mendicité en Europe de l'Ouest est le signe d'une paupérisation accrue des populations les plus vulnérables des pays européens, actuellement en crise, notamment la Roumanie et la Slovaquie. Il ne s'agit donc, très vraisemblablement, pas d'un phénomène passager, ni de l'attrait de quelques-uns pour une vie de dépendance envers la charité publique.

Finalement, notons que dans le cadre de la rédaction du contre-projet, la Municipalité a contacté divers milieux, dont les églises, les associations de commerçants et le comité d'initiative, afin de tenter d'élaborer un projet prenant aussi bien en compte le droit de s'adresser à autrui pour demander de l'aide que la revendication de tranquillité publique.

### 3.2 Recevabilité<sup>2</sup>

<sup>1</sup> L'émission Mise au point du 15 mai 2011 était consacrée à la procédure « ubuesque » mise en place par le Canton de Genève pour lutter contre la mendicité. Suite à l'interdiction de la mendicité, en 2007, plus de 10'000 contraventions d'un montant unitaire de 130 francs ont été éditées et envoyées, en recommandé, à l'adresse postale des mendiants roumains, pour un coût de 7,50 francs par enveloppe. Le montant des contraventions de la seule année 2010 s'élève à un demi-million de francs, alors que les mendiants récoltent environ 10 francs par jour. L'association de défense des Roms « Mesemrom » fait systématiquement recours, ce qui entraîne l'annulation de quasi toutes les amendes. Seules quatre personnes ont été condamnées à payer 10 % du montant initialement exigé, ce qu'elles sont de toute manière incapables de faire. Le nombre de mendiants n'a pas diminué pour autant et le coût de la tentative d'interdiction est entièrement à la charge des contribuables genevois. Par ailleurs, un collectif, regroupant 23 associations et partis politiques, s'est créé, en décembre 2011, afin de lancer une pétition visant à abroger la loi interdisant la mendicité à Genève. La loi en question est considérée comme discriminatoire et stigmatisante envers les personnes précarisées, ainsi qu'inefficace et coûteuse pour le contribuable.

<sup>2</sup> Article 106 b de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD) du 16 mai 1989.

L'initiative se présente comme un projet d'article rédigé de toutes pièces qui pourrait être inséré dans le Règlement général de police. Elle respecte donc le principe de l'unité de la forme.

Par ailleurs, les trois alinéas présentent entre eux un rapport intrinsèque, puisqu'ils se rapportent aux différentes étapes d'un même processus institutionnel. Par conséquent, l'initiative est recevable sous l'angle de l'unité de la matière.

L'unité de rang est aussi respectée, étant donné que l'initiative contient des propositions relevant d'une seule catégorie d'actes, pour lesquels elle est autorisée. L'initiative respecte aussi le droit supérieur.

Elle satisfait donc à l'ensemble des exigences communales, cantonales et fédérales. Le Conseil communal peut donc, soit l'approuver, et le texte proposé deviendrait partie intégrante du Règlement général de police, soit la rejeter, ce qui entraînerait sa soumission au vote populaire, accompagné, le cas échéant, d'une recommandation de rejet et d'un contre-projet, dans l'hypothèse où ce dernier remporterait l'adhésion d'une majorité de conseillers communaux.

Enfin, notons qu'en application des articles 98a et 106p de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD), le Conseil communal doit décider par avance ce qu'il adviendra de son contre-projet en cas de retrait de l'initiative dans les trente jours suivant l'affichage des décisions du Conseil.

La LEDP donne au Conseil communal le choix entre deux variantes en cas de retrait de l'initiative : soit le contre-projet devient règlement et est soumis au référendum facultatif ; soit il est caduc. La Municipalité, dans les propositions de conclusions qu'elle fait au Conseil communal, a retenu la première variante.

### *3.3 Contexte et appréciations sur le fond de l'initiative*

Jusqu'en décembre 2006, la mendicité était proscrite sur tout le territoire vaudois par la Loi pénale vaudoise (LPV). Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, cette interdiction générale a été abrogée, sauf lorsqu'elle consiste à envoyer des mineurs mendier. Les autorités cantonales ont alors laissé la liberté aux communes de réinstaurer l'interdiction de la mendicité dans leur réglementation communale, en la punissant d'une amende.

Actuellement, les principales villes suisses luttent toutes pour contenir la mendicité. Les niveaux de succès atteints sont divers. A titre d'exemple, Genève, qui a formellement interdit la mendicité en 2007, constate toujours la présence de mendiants dans ses rues en 2012, alors que Berne, qui n'interdit pas la pratique, mais la gère rigoureusement, connaît, depuis deux à trois ans, une diminution significative du nombre de mendiants.

La mendicité est certes une pratique interpellante, voire dérangeante, qui pose de nombreux problèmes. La Municipalité comprend aussi bien l'exaspération, ressentie par certains, que les appels à la tolérance ou à la charité, lancés par d'autres, raison pour laquelle elle propose un contre-projet visant à réglementer de manière équilibrée le fait de mendier, sans l'interdire à telle ou telle catégorie de personnes.

Sur le fond, l'initiative, faisant référence à la notion de « métier », continuerait à rendre possible la mendicité en ville de Lausanne. L'interdiction de cette forme de mendicité n'éloignerait pas forcément les personnes s'y adonnant au centre-ville, mais elle provoquerait une judiciarisation de la problématique, à un moment où la police et la justice sont déjà occupées à bien d'autres tâches.

Apporter la preuve du « professionnalisme » entraînerait, pour les policiers, un temps d'enquête disproportionné par rapport à l'enjeu sécuritaire. Plus les délits sont graves (crimes, trafic de drogues, etc.), plus l'investissement policier dans l'enquête doit être élevé et durable. Pour les incivilités et les troubles à la tranquillité publique, il est plus utile que la police travaille avec des outils de proximité, de dissuasion et de résolution de

problèmes, plutôt qu'elle ne dresse de multiples contraventions, punies par des amendes dont le paiement serait bien aléatoire.

La distinction entre mendicité « par métier » et « occasionnelle » ou « amateur » est difficilement applicable pour la police. Quid du petit agriculteur roumain mendiant un certain temps à Lausanne, pendant que le reste de sa famille cultive son lopin de terre, ce qu'il fait aussi plus de six mois par année ?

L'expérience tentée par le Canton de Genève prouve que faire voter une loi d'interdiction de la mendicité est relativement facile, mais que l'interdiction et la condamnation n'ont que peu de prise sur les populations concernées. Cela étant, il ne s'agit d'aucune manière pour la Municipalité de Lausanne de critiquer la politique menée par une autre autorité. Il va de soi que tous les exécutifs, communaux, cantonaux et fédéraux s'inquiètent du recours à la mendicité et que le maintien de la tranquillité publique constitue un objectif constant.

C'est ainsi que, dans le Canton de Vaud, les communes du District de l'Ouest lausannois et celles de la Riviera ont interdit la mendicité<sup>3</sup>. Dans de plus petites villes, où les mendiants se concentrent dans quelques lieux précis et limités (rues piétonnes, alentours des gares et centres commerciaux), l'interdiction est assez facilement applicable. L'étendue de villes comme Genève ou Lausanne rend la concrétisation de l'interdiction beaucoup plus difficile. Cependant, la large prohibition de la mendicité dans l'arc lémanique a fait naître la crainte, chez certains, que la ville de Lausanne ne subisse un effet d'attraction sur les mendiants ; il est donc apparu nécessaire de dissuader les pratiques particulièrement insistantes dans certains lieux sensibles.

Afin de limiter l'attrait de Lausanne pour les mendiants de passage, la Police municipale lausannoise mène un travail d'information, de sensibilisation et de contrôle des personnes et de leurs véhicules. Le peu de perspectives d'avenir s'offrant à eux, en raison de la quasi-impossibilité d'accès aux marchés du travail et du logement, ainsi que l'inacceptable déscolarisation des enfants sont des thèmes régulièrement évoqués par les mendiants, lors de leurs contacts avec des policiers. Ces derniers observent par ailleurs que les sommes d'argent récoltées par les mendiants baissent (environ quinze à dix francs par jour), ce qui pourrait, à l'avenir, diminuer l'attrait de Lausanne.

En outre, divers logements de fortune sont régulièrement démontés, dès que leur statut légal le permet. Dans la mesure du possible, des alternatives sont proposées ou des délais accordés durant l'hiver. La taille restreinte des communes en Suisse et la forte urbanisation font que l'existence de campements est relativement vite connue. La proximité avec les habitations pose souvent problème. D'un côté, les voisins n'apprécient pas les tentatives d'installation et les désagréments qui les accompagnent, d'un autre côté, ils sont souvent touchés par la grande misère vécue.

A ce jour, à Lausanne, il apparaît que les mendiants s'organisent plutôt en familles élargies (tel membre occupe tel emplacement de deux à trois mois, puis est « relayé » par tel autre parent, etc.), ce qui rend juridiquement difficile l'application de l'initiative comme déjà évoqué. Il y a donc bien une organisation par « clan » (gestion commune des ressources, organisation des déplacements, remboursement des avances, etc.), sans qu'il soit constaté une direction mafieuse profitant d'une certaine misère humaine. Aucun cas de traite d'êtres humains en matière de mendicité n'a été détecté, à ce jour, à Lausanne. Il n'est cependant pas possible d'exclure qu'à l'avenir des cas de mendicité forcée doivent être dénoncés. Si les mendiants, quand ils mendient, ne commettent pas de délits ou d'infractions, il n'est pas possible d'affirmer que leur entourage n'en commet pas (par exemple : fausses collectes et « coup de la bague »). La police dénonce ces pratiques, quand elle les constate. Elle lutte également activement contre les nettoyages de pare-brise aux carrefours, les réservations de places de parc et les placements de voitures sur les parkings, qui sont autant de pratiques tentées par l'entourage des mendiants.

<sup>3</sup> Les communes de la Riviera ont interdit la mendicité à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010, alors que les communes de l'Ouest lausannois l'ont interdite dès le 3 juin 2011.

Par ailleurs, la Police municipale lausannoise contrôle régulièrement les mendiants, en leur donnant des indications sur ce qui est toléré à Lausanne et ce qui ne l'est pas. Elle dénonce également régulièrement des mendiants pour camping sauvage. Une convention de collaboration entre le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et la Police municipale lausannoise a également été signée, afin de convenir de pratiques coordonnées envers les mineurs.

La police observe également attentivement la situation, afin de détecter d'éventuels cas d'exploitation de la mendicité ou la commission de délits, qui nécessiteraient notamment la mise en œuvre d'une collaboration avec le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) de la Police fédérale. Elle partage l'avis du Tribunal fédéral qui a indiqué dans un arrêt, en mai 2008, qu'il existe « *un intérêt public certain à une réglementation de la mendicité, en vue de contenir les risques qui peuvent en résulter pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, que l'Etat a le devoir d'assurer, ainsi que dans un but de protection, notamment des enfants, et de lutte contre l'exploitation humaine.* ».

Par ailleurs, la Ville de Lausanne a participé au groupe de travail de l'Union des villes suisse (UCV) et du SCOTT, qui ont mené un projet pilote en matière de lutte contre la mendicité organisée et la petite criminalité, avec la Ville de Berne. L'idée de base est de ne pas considérer les mineurs, mendiants ou délinquants, en premier lieu comme des « déviants », mais comme des victimes, en l'occurrence de traite d'êtres humains. L'objectif est de les protéger et d'organiser leur retour volontaire dans leur pays d'origine afin de les réintégrer dans leur société. Selon les constatations faites à ce jour en Suisse romande, les cas d'exploitation de mineurs se font, depuis la France voisine, exclusivement pour des cambriolages, qui représentent une rentabilité très supérieure à celle de la mendicité. Les mineurs accompagnant parfois des parents qui mendient sont, à ce jour et dans l'immense majorité des cas, leurs propres enfants. Actuellement, nous ne pouvons donc pas parler, à Lausanne, de traite d'enfants mendiants. Il apparaît, au contraire, aux divers professionnels (policiers, intervenants sociaux et sanitaires, etc.) côtoyant les mendiants et les mineurs les accompagnant de manière saisonnière (généralement durant les vacances scolaires) que les enfants sont traités avec tendresse. Cependant, la situation est observée avec la plus grande attention et tous les contacts nécessaires sont d'ores et déjà établis avec le SCOTT, pour être en mesure, au besoin, d'intervenir rapidement.

Finalement, la Municipalité estime que de donner ou non quelque chose à un mendiant est une décision personnelle que chacun prend selon ses convictions. Donner à un mendiant est une forme de solidarité, étant donné que la survie de la personne quémandante peut en dépendre. Cependant, donner de l'argent n'apporte aucune solution durable aux conditions de vie qui poussent certains à mendier. La mendicité peut maintenir dans un piège de pauvreté, qui empêche d'envisager d'autres possibilités de pourvoir à ses besoins vitaux, en aggravant les risques de désaffiliation, tant économique, sociale qu'éducative pour des populations qui vivent déjà dans des situations de multiples précarités.

Sans avoir de conseils à donner aux personnes qui soutiennent les mendiants présents à Lausanne, la Municipalité se permet de rappeler que la pratique de l'aumône peut poser problème. Ainsi, la destination des dons, donnés de main à main, est inconnue. La récolte d'argent sans contrepartie peut favoriser la traite d'êtres humains ou cacher d'autres activités illégales. Nombre de fausses collectes, en faveur de pseudo institutions de soutien, notamment de sourds-muets, ont lieu en Suisse romande et ne servent qu'à enrichir quelques usurpateurs. En conséquence, ne serait-il pas plus prudent de privilégier les dons à des organisations non gouvernementales (ONG), soutenant par exemple la scolarisation des enfants les plus pauvres, afin de leur permettre d'avoir accès à une formation

débouchant sur une activité professionnelle, que de donner directement de l'argent à une personne inconnue, même indigente<sup>4</sup> ?

### 3.4 Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté »

Le 17 août 2011, la Municipalité a décidé d'opposer un contre-projet à l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! », en proposant diverses mesures de restriction dans le Règlement général de police (RGP). Le contre-projet est soumis au Conseil communal, en recommandant son acceptation et le rejet de l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! ».

Fixer des règles à la mendicité vise à la rendre moins dérangeante pour la population et à limiter le nombre de personnes qui la pratiquent, tout en restant lucide sur la situation réelle des plus pauvres des Européens.

Les modifications proposées du RGP permettent de fixer un cadre clair et cohérent. Ainsi, avec le contre-projet, la mendicité serait interdite à Lausanne :

- lorsqu'elle est pratiquée de manière insistante, en déambulant ou en prenant à partie les passants. Cela signifie que seule la mendicité passive serait tolérée. La mendicité est passive pour autant qu'un-e mendiant-e reste assis-e ou immobile sur le trottoir. La mendicité devient active sitôt que le mendiant s'adresse aux passants en se déplaçant et/ou les sollicitant de manière insistante, qu'il soit assis ou immobile ;
- accompagné-e d'un-e mineur-e ;
- dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que sur les débarcadères et quais adjacents ;
- dans les marchés ;
- à l'intérieur des magasins, commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements ainsi qu'à moins de 5 mètres de leurs entrées respectives et sur les terrasses ;
- dans les jardins publics, parcs publics et zones de jeux ;
- à moins de 5 mètres des horodateurs, machines à paiement, distributeurs d'argent et automates à billets de transports ;
- dans les cimetières ainsi qu'à leurs entrées et à l'intérieur des lieux de cultes.

La difficulté d'application de la procédure prévue par l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » est l'argument central qui a décidé la Municipalité à soumettre un contre-projet. Il est, en effet, à craindre que le fardeau de la preuve rende, dans un premier temps, chronophage et peu efficace le travail policier, puis, dans un second temps, entraîne des recours et des auditions devant la Commission de police, puis d'autres tribunaux, sans autre incidence que d'épuiser les policiers dans l'application d'un article de règlement mal pensé et, dans les faits, inapplicable mais bénéficiant, vraisemblablement, d'un soutien majoritaire dans la population en raison de divers abus survenus ces dernières années.

Le contre-projet, au contraire, est garant d'une certaine maîtrise de la mendicité et de l'application de règles claires et cohérentes, destinées à toutes les personnes pratiquant la mendicité. Il allie la volonté exprimée par une partie de la population lausannoise en faveur d'une certaine tranquillité sur le domaine public, sans criminaliser la pauvreté, selon les principes de l'opportunité et de la proportionnalité. Les critères proposés sont le reflet des remarques le plus souvent entendues par la Municipalité ou la police, par rapport à la gêne occasionnée par la mendicité, de l'expérience genevoise d'interdiction et de la jurisprudence existante.

<sup>4</sup> Voir notamment : [www.tdh.ch](http://www.tdh.ch) (Terre des hommes qui soutient la scolarisation d'enfants roumains) et [www.oprerrom.org](http://www.oprerrom.org) (L'association lausannoise Opere Rom projetée de soutenir la scolarisation en Slovaquie).

En outre, consciente que la mendicité est un milieu où la contrainte et l'exploitation de personnes démunies risquent d'avoir cours, la Municipalité propose de rappeler, dans le texte du contre-projet, les dispositions du Code pénal suisse (CPS) réprimant la traite des êtres humains et la contrainte. La répression de ces infractions ne sont plus de la compétence des communes vaudoises, mais des autorités pénales ordinaires (ministère public, tribunaux pénaux, etc.). Cela étant, le corps de police dénoncera ce genre d'infractions, s'il devait en constater la réalisation dans le milieu de la mendicité, avec la plus grande rigueur et diligence.

L'article 182 du CPS dispose :

« *Traite d'êtres humains*

<sup>1</sup> *Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.*

<sup>2</sup> *Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la peine est une peine privative de liberté d'un an au moins.*

<sup>3</sup> *Dans tous les cas, l'auteur est aussi puni d'une peine pécuniaire.*

<sup>4</sup> *Est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger. Les art. 5 et 6 sont applicables. »*

On rappellera que le droit pénal a longtemps réprimé la seule traite des êtres humains aux fins de leur exploitation sexuelle, mais l'actuel article 182 CPS, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2006, vise désormais un champ plus large. En vertu de cette disposition, la traite des êtres humains est également punissable lorsque l'auteur vise l'exploitation du travail des victimes. « *L'exploitation du travail des victimes, nouvel élément constitutif de la traite d'êtres humains, est repris du texte de l'art. 3 du Protocole additionnel «traite de personnes ».* Ce type d'exploitation recouvre notamment le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des conditions analogues à l'esclavage. Selon la proposition de la Commission de l'Union européenne portant sur une décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite d'êtres humains, il y a exploitation du travail de la victime lorsqu'une personne est continuellement empêchée d'exercer ses droits fondamentaux en violation de la réglementation du travail ou des dispositions relatives à la rémunération, la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Concrètement, il peut s'agir notamment de privation de nourriture, de maltraitance psychique, de chantage, d'isolement, de lésions corporelles, de violences sexuelles ou de menaces de mort. »<sup>5</sup>

Quant à l'article 181 CPS, il a la teneur suivante :

« *Contrainte*

*Celui qui, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligée à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »*

### 3.5 Conséquences

L'initiative et le contre-projet impliquent l'un et l'autre, en cas d'acceptation, une modification du Règlement général de police, avec l'ajout d'un article 87 bis, étant entendu que les deux textes peuvent également être refusés par le corps électoral et/ou le Conseil communal.

<sup>5</sup> Cf. le Message du Conseil fédéral du 11 mars 2005 portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite d'êtres humains, ad chiffre 3.3.1.2

Les deux propositions de modification du Règlement général de police n'auront, en elles-mêmes, pas de conséquences sur le budget, le personnel communal ou le programme de législature.

### 3.6 Conclusion

Si l'initiative devait être acceptée, le critère de mendicité « par métier » la rendrait difficilement applicable par la Police municipale lausannoise, fragile face aux recours devant la justice et, par conséquent, décevante pour la population lausannoise.

Les deux projets présentent des visions différentes de la mendicité : l'initiative s'attaque aux mendiants « par métier », provenant principalement des pays du centre et de l'Est de l'Europe, sans interdire la pratique de ceux qui, de temps à autre, demandent de l'argent aux passants, alors que le contre-projet interdit à tous les mendiants d'être insistants envers la population et de se poster à certains endroits.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de rejeter l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » et de soutenir le contre-projet « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* » qui implique de modifier le Règlement général de police de la manière suivante :

*Article 87 bis : L'exercice de la mendicité sur le domaine public, à savoir le fait de se tenir à la vue de chacun avec l'intention reconnaissable de demander l'aumône, est interdit lorsqu'il est insistant, gêne les passants ou consiste à prendre ceux-ci à partie. Seule la mendicité passive est tolérée.*

*En outre, la mendicité est interdite dans les endroits où elle est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics ou à entraver la circulation sur la voie publique, notamment :*

- dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que sur les débarcadères et quais adjacents ;*
- dans les marchés ;*
- à moins de 5 mètres des horodateurs, machines à paiement, distributeurs d'argent et automates à billets de transports ;*
- à l'intérieur des magasins, commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements, ainsi qu'à moins de 5 mètres de leurs entrées respectives et sur les terrasses ;*
- dans les cimetières ainsi qu'à leurs entrées et à l'intérieur des lieux de cultes ;*
- dans les jardins publics, parcs publics et zones de jeux.*

*Il est interdit de mendier accompagné d'un mineur.*

*Les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants sont fixées sur la base de la Loi cantonale sur les contraventions par la Commission de police. L'amende initiale s'échelonne de 1 à 500 francs, alors qu'en cas de récidive l'amende peut être portée jusqu'à 1'000 francs.*

*Les dispositions du Code pénal suisse sont réservées, en particulier celles réprimant la contrainte (art. 181 CPS) et la traite d'êtres humains (art. 182 CPS). L'autorité municipale est tenue de se dessaisir immédiatement de toute cause ne relevant pas de sa compétence et de la transmettre sans retard à l'autorité judiciaire compétente.*

#### **4. Réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain »**

#### 4.1 Préambule

Etre tolérant ou non envers la mendicité est une question ancienne. Selon les périodes, l'acceptation de la pratique (mendiant incarnant le Christ) ou la réprobation de celle-ci (mendiant vivant du travail des autres) ont alterné en fonction des régimes politiques, des situations économiques et des interprétations théologiques. L'indulgence montrée envers les mendiants dépend essentiellement de la légitimité accordée à ces derniers. Ceux qui pourraient pourvoir à leur subsistance par un autre moyen sont, hier comme aujourd'hui, généralement réprouvés.

Habitant dans un pays riche, disposant de politiques sociales permettant d'éviter le développement de poches significatives de misère, la plupart des habitants de la Suisse ne sont pas habitués à être confrontés, dans leurs rues, à la mendicité.

Jusqu'en 2007, la mendicité locale était discrète. Depuis cette date, les demandes d'aumônes augmentent avec l'arrivée, dans les pays de l'Ouest de l'Europe, de mendiants d'Europe du centre et de l'Est. A Lausanne, les premiers quémandeurs étaient des musiciens slovaques qui ont été remplacés en grande partie, dès 2009, par des ressortissants roumains. Les deux groupes sont issus de la minorité rom.

En plus de la modification du Règlement général de police, décrite au chapitre précédant, la Municipalité souhaite compléter son dispositif visant à un meilleur encadrement de la mendicité, par la nomination d'un médiateur issu de la Police municipale lausannoise et par un engagement en faveur de la scolarisation d'enfants roumains issus de milieux défavorisés.

#### 4.2 Rappel de la teneur du postulat

Déposé le 2 février 2010<sup>6</sup>, le postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain » a été renvoyé, le 16 mars 2010<sup>7</sup>, à l'examen d'une commission, qui s'est réunie les 3 et 22 juin 2010. Sur proposition de dite commission, le Conseil communal a décidé, dans sa séance du 18 janvier 2011, de renvoyer cette intervention à la Municipalité pour étude et rapport<sup>8</sup>.

Les intervenants demandent que le problème de la mendicité soit traité de manière moins réductrice que l'interdiction pure et simple, tout en prenant en considération le fait que la population lausannoise est préoccupée par la question. Il est demandé à la Municipalité de mener une étude approfondie sur les causes et les conséquences de la mendicité et de proposer des solutions complémentaires et concertées avec d'autres instances compétentes en la matière, afin de trouver des réponses adéquates et réalistes à ce problème, particulièrement du point de vue de la protection de l'enfance, mais aussi sous les angles sanitaire, juridique, sécuritaire et humain.

Dans le cadre de la présente réponse, une très vaste littérature a été consultée et plusieurs interviews ont été menées. Les explications et développements trouvés sont parfois contradictoires. La Municipalité de Lausanne n'ayant pas pour vocation de mener des recherches scientifiques en sciences sociales, le présent rapport-préavis est une compilation de diverses sources, permettant de mieux comprendre à la fois la problématique de la mendicité et celle de l'intégration des populations les plus défavorisées et marginalisées d'Europe, à savoir les Roms. Le texte suivant n'a donc ni la prétention d'être exhaustif, ni celle d'exposer une vision permettant de déboucher sur un consensus sur des questions suscitant des débats souvent passionnés.

<sup>6</sup> Bulletin du Conseil communal (BCC) 2009-2010, tome II, p. 96

<sup>7</sup> BCC 2009-2010, tome II, pp. 377-378

<sup>8</sup> BCC 2010-2011, tome II, pp. 25-43

### 4.3 Causes et conséquences de la mendicité

Comme quasi partout dans le monde, la mendicité a toujours existé dans notre ville, principalement exercée par des personnes y habitant. Jusqu'à peu, seules les personnes aisées ou migrant pour des raisons de sécurité ou d'accès à l'emploi se déplaçaient. Aujourd'hui, tout le monde est plus mobile et le droit de circulation existe aussi pour les pauvres et même les très pauvres. Nous en avons fréquemment des illustrations dans les médias. La grande précarité de plusieurs pays pousse certains de leurs ressortissants à chercher un avenir meilleur ailleurs. L'augmentation de la mendicité, depuis quelque cinq ans, en est la conséquence.

La dureté des conditions d'existence de nombre de personnes est une réalité qui peut paraître éloignée de nos modes de vie actuels, mais qui ne continue pas moins à exister dans de nombreux pays. Les causes fondamentales de la mendicité sont évidemment la pauvreté, l'absence de solidarité de proximité ou de politiques sociales permettant d'assurer le minimum vital.

En ce qui concerne la mendicité endogène, elle est le plus souvent le fait de personnes bénéficiant de diverses aides sociales, mais dont la précarité est accentuée par d'autres phénomènes de marginalisation (dépendance, absence de logement, désinsertion sociale par exemple).

En ce qui concerne la mendicité exogène, la difficile reconversion économique des ex-pays du bloc soviétique, la pauvreté grandissante depuis la crise de 2008–2009 et l'abaissement quasi généralisé des aides sociales dans les états du centre et de l'Est de l'Europe entraînent aussi bien de l'exode rural, que de la migration internationale. Pour les plus pauvres et les moins formés, cette dernière est souvent dénuée, aussi bien de projets professionnels, que de points de chute et se solde, par conséquent, par un recours à la mendicité.

Au-delà des causes se posent les questions de la légitimité de la mendicité et de la distinction entre le « vrai » et le « faux » mendiant. Ces questions sont universelles et historiquement très anciennes<sup>9</sup>.

La mendicité pose des problèmes de dignité et d'intégration. Les conséquences de la mendicité des parents sur les enfants peuvent être jugées comme particulièrement graves, en raison de la marginalisation qui entame les chances d'intégration scolaire et sociale des plus jeunes. Le recours régulier à la mendicité pour assurer la survie de la famille concerne principalement les populations roms. Etant jusqu'à récemment peu confrontés à la population rom d'Europe centrale et de l'Est, nous devons admettre que nous la connaissons peu, que les occasions de dialogue direct sont rares et que d'importantes différences culturelles occasionnent des malentendus et de l'incompréhension. Evidemment, comme pour tous groupes de population, les généralisations sont réductrices et peuvent être stigmatisantes. La Municipalité rend donc le lecteur attentif au fait que la réalité est assurément plus complexe que l'exposé général qui en est fait ici.

<sup>9</sup> Au Moyen-âge, par exemple, la distinction entre le « vrai » et le « faux » mendiant était un sujet de préoccupation récurrent, étant donné que la valeur spirituelle du don en dépendait (voir : Bronislaw Geremek « *La potence ou la pitié* », Gallimard, 1987). Afin de solutionner ce problème, les donateurs étaient encouragés à donner aux institutions charitables, plutôt que de main à main. Avec les siècles, de plus en plus d'arrêtés, visant à interdire la charité directe, ont été édictés, sans grand résultat. Dès le XIV<sup>ème</sup> siècle, les mendiants valides ont été particulièrement visés par les interdictions d'aumône. Diverses mesures ont été prises pour limiter la charité. En Suisse, par exemple, la Ville de Berne a alors défendu de donner « devant les portes et par les fenêtres ». Au XV<sup>ème</sup> siècle, un épais rapport bâlois distinguait les mendiants à soutenir, de ceux usant de procédés fallacieux. Vingt-six catégories d'abuseurs ont alors été répertoriées. Avec Calvin, une nouvelle vision du travail, de la mendicité et de la charité s'est développée. Le travail de l'homme étant un prolongement de l'œuvre du Créateur, il devient synonyme de dignité humaine. Dès lors, il ne pouvait plus y avoir de place pour l'oisiveté ou la mendicité. L'image du pauvre s'est alors considérablement transformée : de symbole vivant du Christ qu'il faut honorer, en lui accordant la charité, le pauvre devient celui à qui l'on doit procurer des moyens de subsistance et du travail, pour qu'il cesse, si possible, d'être pauvre. Dans les villes protestantes, le mendiant dut alors consentir à travailler ou à se voir chasser (voir E. Fuchs « *L'éthique protestante, histoire et enjeux* », Labor et Fides, 1990).

#### 4.4 Qui sont les Roms ?

Rom signifie, en langue romani, « homme, être humain ou homme accompli et marié au sein de la communauté ». La langue romani n'a pas de lien avec le nom propre Roumanie, qui dérive lui du latin « Romania », en référence à la Rome impériale. Pour marquer la distinction entre les mots « Rom » et « Roumanie », il est possible d'orthographier « Rrom », avec deux r.

Les Roms font partie de la grande famille des tsiganes. Tsigane est un qualificatif considéré comme exogène à la communauté et, par conséquent, plutôt péjoratif. Le terme générique de rom a été adopté, par le Comité international tsigane, puis par le Congrès mondial rom, organismes visant à fédérer les Roms à travers le monde.

La dénomination rom s'imposa dans les pays du centre et de l'Est de l'Europe. De leurs côtés, les gitans de l'Ouest de l'Europe ne s'identifient pas à la communauté rom. Ils préfèrent se distinguer en tant que groupes de plus petites tailles, comme par exemple : Manouches, Kalés, Sintés, etc. Les Jenisch ne se considèrent pas comme des tsiganes, mais comme des descendants des Celtes. L'hétérogénéité entre les groupes roms est donc forte. Dans le présent texte, les termes de roms et de tsiganes sont cependant synonymes, comme en roumain. Par ailleurs, la majorité des groupes roms ou tsiganes est actuellement sédentaire.

Présents en Europe dès le XI<sup>ème</sup> siècle, les tsiganes forment la plus importante minorité européenne, avec entre 8 et 12 millions de personnes, soit 1,5 % environ de la population des 49 états constituant notre continent. Ils sont également 3 millions sur le continent américain. Ils n'ont pas d'Etat propre. Ils sont éparpillés, en groupes hétérogènes, avec une forte implantation en Europe centrale et de l'Est. La quasi-totalité des tsiganes européens sont sédentarisés (de 80 à 95 % selon les pays). Les voyages restent cependant importants dans l'imaginaire culturel et aussi pour des raisons professionnelles (récolte de vêtements en cuir usagés, de métaux à recycler, achat et vente de véhicules, etc.). L'actuelle migration en Europe de l'Ouest correspond à une migration économique et non pas à du nomadisme.

En Europe orientale, ils vivent en majorité au sein de communautés de tailles modestes, plutôt soudées, en familles élargies, souvent marginalisées du reste de la société. Le taux de chômage des Roms est largement supérieur aux moyennes nationales, alors que le taux de scolarisation est beaucoup plus bas que les moyennes nationales respectives.

Les niveaux d'intégration sont cependant très variables. Les mariages mixtes Roms/non-Roms (gadjes) sont par exemple relativement fréquents, en particulier en milieu rural. L'identité professionnelle gomme les appartenances ethniques au sein des classes moyennes et le voisinage dans les quartiers défavorisés rapproche les gens.

Si la majorité des Roms semble faire partie des groupes pauvres de leurs nations respectives, il existe aussi une minorité intégrée socialement et professionnellement<sup>10</sup>. Certains clans sont actifs dans des activités illégales et font régulièrement la une de la presse locale, notamment en Roumanie et Bulgarie, en raison de leur mode de vie ostentatoire ou de procès en cours.

De manière générale, les Roms sont l'objet de préjugés tenaces, parfois dans le sens d'une vision romantique, le plus souvent, dans un sens négatif. Le nomadisme, la mendicité et la culture mafieuse leur sont souvent associés. Comme pour tous les autres groupes de population pauvres et marginalisés, la mendicité peut être une manière de survivre. La criminalité exerce un attrait plus fort que sur d'autres groupes de population mieux intégrés et ayant donc plus à perdre. Des Roms se retrouvent aussi eux-mêmes victimes de pratiques peu scrupuleuses. N'oublions cependant pas qu'il y a très peu d'homogénéité

<sup>10</sup> Voir « Roma Realities. Decade 2005 -2015 », Swiss Agency for Development and Cooperation SDC et The World Bank, 2009.

entre les très nombreux sous-groupes roms et que les généralisations ne sont donc guère possibles.

#### 4.5 Historique

Depuis leur départ de l'Inde entre le XI<sup>ème</sup> et le XIV<sup>ème</sup> siècles, les populations nomades fuyant des persécutions ont connu des fortunes diverses. Du XV<sup>ème</sup> au XVII<sup>ème</sup> siècles, les tsiganes migrent à travers l'Europe ou se sédentarisent, tels les « Gitanos » parlant Caló en Espagne.

Dans certaines régions roumaines, les Roms ont connu, dès le XIV<sup>ème</sup> siècle, des formes d'esclavage<sup>11</sup>. Cet esclavage était initialement une sorte de servitude de type féodal, qui mettait les Roms sous la protection des seigneurs nobles, monastères ou abbayes pour échapper à la vindicte des cultivateurs sédentaires. Ils exerçaient ainsi les métiers traditionnels, temporairement utiles aux maîtres (en particulier feronniers, forgerons, rétameurs, saltimbanques, musiciens, etc.). L'esclave (le rob) pouvait racheter sa liberté et la revendre ailleurs<sup>12</sup>. Cependant, le rob appartenait à un maître qui pouvait le donner, le léguer ou le vendre. Avec le temps, la servitude se transforma en pur esclavagisme<sup>13</sup>. Il faudra attendre 1848 et la révolution roumaine pour que les immenses domaines ecclésiastiques soient sécularisés et la « robie » abolie. Toutefois, il faut encore patienter jusqu'à la Constitution roumaine de 1923 pour que des droits égaux soient donnés à tous, roms et « gadjés ».

Si le XVIII<sup>ème</sup> est le siècle des Lumières en Europe, les populations tsiganes n'en bénéficient pas (internement en Espagne, assimilation forcée dans l'Empire austro-hongrois, mise à ban morale par les principaux philosophes « éclairés », etc.). En Russie, en revanche, ils étaient alors considérés comme des sujets égaux du Tsar et jouissaient ainsi à égalité des rares droits civils accordés aux citoyens.

La discrimination atteint son paroxysme durant la Seconde Guerre mondiale, avec le génocide orchestré par les nazis. On estime, selon les sources, que 250'000 à 500'000 Roms ont été exterminés par le III<sup>ème</sup> Reich. Lors du procès de Nuremberg, aucune mention ne sera faite de ce génocide et aucune réparation ne sera accordée.

Après la guerre, les familles tsiganes des pays de l'Ouest de l'Europe vont peu à peu retrouver une vie normale<sup>14</sup>. Celles de l'Est et du centre de l'Europe devront s'intégrer dans la nouvelle société communiste. Les pays du « Bloc », malgré des paramètres idéologiques communs, ne vont pas adopter des politiques identiques à l'égard des minorités. Un élément commun est la promotion de la sédentarisation, sur une base plutôt volontaire, comme en Bulgarie, ou plutôt répressive, comme en Tchécoslovaquie ou en Pologne.

Suite à la dissolution du « bloc de l'Est » et de l'économie planifiée, l'intégration des Roms dans le tissu économique ne s'est pas révélée suffisante pour éviter qu'ils ne soient les premiers licenciés des ex-entreprises nationalisées. Marginalisés, ostracisés en matière d'emploi et de logement, accusés d'avoir pactisé avec l'ancien régime, les Roms connaissent alors une paupérisation caractérisée par un chômage de masse et l'accroissement de l'analphabétisme. Les guerres balkaniques des années 1990 ont également durement frappé les Roms.

#### 4.6 Situation sociale

Comme déjà précisé, les Roms ne forment pas un groupe homogène, mais partagent, à des niveaux variables, des difficultés d'intégration et de reconnaissance. Ils sont ainsi devenus,

<sup>11</sup> Olténie et ancienne principauté de Valachie.

<sup>12</sup> Cette pratique est parfois invoquée anthropologiquement pour expliquer pourquoi certains tsiganes apprécient de porter de l'or sur eux, bien visible, sous forme de bijoux ou de dents, afin de montrer leur solvabilité et leur capacité financière.

<sup>13</sup> Les illustrations des affiches du milieu de XIX<sup>ème</sup> annonçant la vente d'esclaves ne laissent aucune doute sur la sinistre et funeste domination exercée sur les esclaves.

<sup>14</sup> Toujours sans compensation financière, ni reconnaissance du génocide et des internements durant la guerre.

selon la Commission européenne, « une menace pour la cohésion sociale en Europe » en raison de leur grande pauvreté, alors que l'âge moyen des Roms européens n'est que de 25 ans<sup>15</sup>.

Au début des années 2000, la perspective de l'adhésion à l'Union Européenne (UE) et la nécessité de remplir un certain nombre de critères pour y parvenir ont contraint les autorités roumaines et bulgares à se préoccuper du sort de leurs citoyens roms.

Bucarest a ainsi mis en place des médiateurs chargés d'améliorer la scolarisation ou l'accès aux soins des Roms et des délégués communaux aux affaires roms. Si la législation roumaine est conforme aux exigences européennes, son application ne semble pas produire des fruits significatifs sur le terrain.

Le voyage des commandants de police de Suisse romande de 2010 pour se rendre compte, sur place, de la situation des mendiants roms en Roumanie et pour lier des contacts avec des policiers roumains n'a pas permis d'atteindre l'ensemble des objectifs escomptés. Cependant, le représentant de la Police municipale lausannoise (PML) a estimé que le racisme anti-roms était fort. Il a décrit, à son retour, le quartier rom qu'il a pu visiter comme une poche de tiers monde en Europe.

Les pays d'Europe orientale plaident en faveur de la création d'une Agence européenne pour les Roms, afin d'internationaliser ce que plusieurs gouvernements estiment être « un problème » trop lourd à gérer seuls. D'importants fonds de la Commission européenne ont d'ailleurs été débloqués, sans pour autant être investis, faute de projets suffisamment « monitorables »<sup>16</sup>.

En Ex-Yougoslavie, la situation est encore pire en raison des déplacements liés à la guerre. En outre, la construction d'une nouvelle route européenne, reliant le nord de l'Italie à la Turquie, a provoqué la destruction de plusieurs quartiers roms, dans la banlieue de Belgrade, sans compensation, ni relogement<sup>17</sup>.

#### 4.6.1 Racisme

Les Roms subissent, pratiquement où qu'ils se trouvent, un fort racisme. En effet, ils sont vus, soit comme des étrangers de l'intérieur, dans leur pays d'origine et de naissance, soit comme des indésirables, dans le reste de l'Europe.

Boucs émissaires types, ils sont souvent rejetés et n'ont que rarement la possibilité de contredire les stéréotypes. Une image stigmatisante peut ainsi se développer, en partie par ignorance. En outre, leurs propres divisions et la recherche de ressources économiques amènent le groupe « x » à s'opposer au groupe « y » et, ainsi, à renforcer les préjugés des non-roms à leur égard.

#### 4.6.2 Scolarisation et analphabétisme

En Europe orientale, beaucoup d'enfants roms sont envoyés dans des classes pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage ou des troubles mentaux. Le pourcentage d'enfants roms dans des écoles spéciales a régulièrement augmenté depuis 1975. Aujourd'hui, environ un élève rom sur deux suivrait une scolarité dite « spéciale ». L'Institut national roumain pour l'éducation publique affirme que « la plupart des experts s'entendent pour dire que bon nombre d'enfants roms fréquentant des écoles spéciales, alors qu'ils ne sont pas, même légèrement, handicapés mentaux. ».

Les parents sont souvent eux-mêmes convaincus que leurs enfants ne sont pas aussi rapides et capables que les autres enfants. Ils ne s'opposent pas, la plupart du temps, à des placements en classes spéciales, par méconnaissance du système scolaire et par

<sup>15</sup> L'âge moyen d'un citoyen suisse en 2011 est de 40 ans.

<sup>16</sup> Avant l'intégration en son sein de la Roumanie et de la Bulgarie, l'Union Européenne aurait consacré 150 millions d'euros à la création d'un fonds social destiné spécifiquement aux Roms. L'utilisation concrète de cette allocation reste floue.

<sup>17</sup> Voir Amnesty International, « Amnesty en action », N° 2, 2011.

impossibilité de se faire entendre. D'après le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), seulement 13 % des jeunes roms roumains bénéficient d'une scolarité primaire complète, contre 63 % des non-roms.

A titre d'exemple, les enfants roumains suivent, dans leur majorité, deux à trois ans d'école infantine non obligatoire. Faute de places disponibles, la majorité des enfants roms ne bénéficie pas d'un tel préapprentissage. Dès lors, quand ils entrent en primaire, vers six ou sept ans, ils ne savent pas ou maîtrisent très imparfaitement le roumain (leur langue maternelle étant le romani). En outre, ils se retrouvent directement dans un système exigeant, aussi bien au niveau de la rapidité d'apprentissage, que de la concentration ou du comportement exigé. L'échec scolaire est pour ainsi dire programmé...

Dans un tel contexte, le suivi des enfants roms s'avère particulièrement difficile pour les enseignants. La démotivation professionnelle les guette, cela d'autant plus que la nomination dans un établissement scolaire comprenant une forte population rom est une mesure type de rétrogradation des enseignants peu appréciés de leur direction. En outre, le gouvernement roumain a fermé, ces dernières années, les écoles situées au sein des quartiers roms, en expliquant qu'il s'agit d'appliquer la directive européenne interdisant la ségrégation ethnique des élèves. Dans les faits, les frais de transport supplémentaires pour se rendre dans une école plus éloignée s'avèrent prohibitifs pour les familles roms<sup>18</sup>. Les enfants roms et leur famille vivent donc souvent éloignés des établissements scolaires, aussi bien géographiquement que psychologiquement.

Le plus grand frein à l'intégration, outre les préjugés, reste le faible niveau d'éducation, lui-même facteur clé de l'accès au marché du travail, dans un monde économique où les métiers traditionnels ne sont plus rentables. L'analphabétisme progresse de génération en génération, depuis la chute du mur<sup>19</sup>. Les parents, eux-mêmes analphabètes ou quasi-analphabètes et ayant mal vécu leurs années scolaires, ne peuvent que difficilement être sensibles à l'importance de la scolarisation, d'autant plus si l'école en question n'offre pas d'exemples d'intégration sociale ou professionnelle pour les élèves fréquentant les classes dites spéciales. Par conséquent, le Conseil de l'Europe souhaite qu'une priorité absolue soit mise sur l'éducation des enfants roms, afin d'éviter des péjorations supplémentaires.

Notons finalement que les services du travail et de l'intégration, d'organisation et d'informatique et d'achat et de logistique de la Ville de Lausanne ont procédé au recyclage des ordinateurs de l'administration communale encore en bon état de marche, en collaboration avec diverses associations œuvrant dans la coopération au développement et l'aide humanitaire. Le projet RESTART a notamment permis, en collaboration avec l'Ambassade de Suisse en Bulgarie, d'équiper informatiquement des centaines de classes bulgares, fréquentées notamment par des enfants de la minorité rom.

#### 4.6.3 *Santé et espérance de vie*

Comme toute autre population pauvre, les Roms connaissent d'importants problèmes de santé, dus à des maladies peu ou mal soignées, ainsi qu'à diverses carences. Ainsi, des infections, comme par exemple la gale, restent relativement fréquentes, par manque d'accès à l'eau courante. Le manque d'équipements sanitaires et d'accès aux systèmes de santé entraînent des complications et des affaiblissements (absence d'hygiène dentaire, de suivi de grossesse, de plan de vaccination, etc.). Ainsi, une jambe cassée entraîne toujours un risque non négligeable d'handicap ou d'amputation. En outre, le saturnisme touche plus particulièrement les membres des familles actives dans la récupération de métaux.

L'alcoolisme et les problèmes psychiques touchent également une partie non négligeable de la population adulte.

<sup>18</sup> Voir notamment la condamnation de la République tchèque par la Cour européenne des droits de l'homme en 2008 et la campagne de 2011 d'Amnesty international sur l'intégration scolaire en Slovaquie.

<sup>19</sup> Une génération rom dure environ 16 ans, le renouvellement des générations se fait donc beaucoup plus rapidement que pour d'autres groupes.

En Roumanie, selon les recherches du Conseil de l'Europe, la mortalité des enfants de moins d'un an est de 27,1 ‰ pour la « majorité roumaine », de 19,8 ‰ au sein de la minorité hongroise et de 72,8 ‰ chez les Roms.

L'espérance de vie des Roms est, en moyenne, de dix à quinze ans inférieure à celle des autres Européens<sup>20</sup>.

#### 4.7. Situation économique

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) estime que 69 % des Roms de Roumanie vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les allocations familiales, les allocations de logement et les indemnités de chômage ou d'invalidité représentent les sources de revenus les plus fréquentes des familles roms, selon le rapport de 2007 du Fonds roumain d'éducation des Roms. En outre, selon le Conseil de l'Europe, les Roms roumains représentent entre 2,3 % et 10 % de la population du pays, selon les sources, mais 78,8 % des pauvres. Le troc est encore un système d'échange très répandu entre familles roms.

La crise de 2008–2009 n'a pas été sans conséquences sur la situation de l'ensemble des Roumains, qui vivent une importante récession (- 7 % de PNB en 2010). Au 1<sup>er</sup> juin 2010, les salaires du secteur public ont été réduits de 25 %, tandis que les retraites et les indemnités de chômage ont enregistré une baisse de 15 %. Le salaire moyen d'un travailleur roumain est d'environ 450 francs suisses par mois.

Les estimations des taux de chômage des Roms semblent être jusqu'à dix fois supérieures aux taux nationaux. En République tchèque, le taux de chômage des Roms serait de 70 %, contre 7,9 % pour l'ensemble de la population (base 2008).

Dans un tel contexte, les migrations en Europe de l'Ouest sont dictées par des raisons économiques. Nombre de Roumains, dont des Roms, ont tenté leur chance en Italie et en Espagne. Les systèmes de santé des pays du centre et de l'Est de l'Europe souffrent d'ailleurs d'importants manques de personnel, en raison de la migration en masse des médecins et infirmiers-ières.

Dans une telle situation sociale et économique, il paraît donc vraisemblable qu'à Lausanne, les mendiants roms ne soient pas des falsificateurs de misère.

#### 4.8. Modes de vie

##### 4.8.1 Vie familiale

Les Roms vivent en communauté familiale, regroupant souvent plusieurs générations et plusieurs branches, par quartier, village ou selon les métiers traditionnels, même s'ils ne sont plus exercés. Le caractère familial et clanique est fort. Il favorise la survie du groupe et le maintien des traditions culturelles, qui se transmettent oralement<sup>21</sup>. Organisation familiale ou clanique ne veut cependant pas dire organisation mafieuse, mais, comme toutes les autres populations en situation de grande pauvreté, les Roms représentent une population à risque, aussi bien en termes de délinquance, que d'exploitation.

Le taux de naissance y est élevé et l'âge du mariage traditionnel bas (de 14 à 16 ans pour les filles et de 16 à 18 ans pour les garçons). Le chef de famille, l'aïeul, jouit d'une position privilégiée, notamment en répartissant les revenus entre les branches et les membres de la communauté.

##### 4.8.2 Relations parents – enfants

La tradition tzigane accorde une place très importante aux enfants. La misère n'induit en aucun cas la maltraitance envers les enfants. Au contraire, l'espérance placée dans les enfants, symboles de l'avenir et de la possibilité d'une vie meilleure, est très forte.

<sup>20</sup> En Roumanie, l'espérance de vie calculée sur l'ensemble de la population est en moyenne de 72 ans.

<sup>21</sup> Il existe cependant une littérature rom, particulièrement en Hongrie, en Ex-Yougoslavie et en Tchécoslovaquie.

La présence d'un enfant auprès d'un-e mendiant-e, si elle peut accroître les revenus, n'est pas forcément jugée comme une forme de maltraitance, mais comme un apport de tous aux besoins de la famille. Le fait est que tous les membres de la communauté doivent participer à la survie du groupe. Il est dès lors peu envisageable qu'une jeune mère reste dans son logement de fortune avec son enfant. Par ailleurs, les mères roms allaitent souvent jusqu'à l'âge d'environ trois ans, par tradition, pour assurer des meilleures chances de développement aux enfants et également comme méthode contraceptive, raison pour laquelle elles gardent les plus petits avec elles.

L'administration de calmants ou d'alcool pour rendre les bébés apathiques relève de la légende. S'il est vrai que le manque de stimulation peut induire une apathie infantile évidemment dommageable, il est également vrai que les enfants peuvent être très calmes contre un adulte de confiance, car ils se sentent en sécurité. N'oublions pas qu'un nourrisson dort jusqu'à 20 heures par jour. Par ailleurs, toute personne ayant voyagé dans les pays les plus pauvres du monde a été étonnée du calme des enfants.

Finalement, notons que le Service de protection de la jeunesse du Canton de Vaud (SPJ) a mandaté l'Observatoire de la maltraitance envers les enfants de l'Université de Lausanne et l'Ecole des sciences sociales et pédagogiques (EESP) pour élaborer un rapport sur la situation des enfants de mendiants et les relations parents – enfants, ce qui permettra d'en savoir plus dans un avenir proche.

#### 4.8.3 Religion

La spiritualité joue un rôle important dans la culture rom et dans l'appréciation du monde. En raison de leur dispersion, les tsiganes peuvent être aussi bien catholiques que protestants, orthodoxes ou musulmans.

En Europe orientale, la majorité des Roms est orthodoxe. Ces dernières décennies ont été marquées par des conversions et adhésions massives à des communautés protestantes évangéliques. En Roumanie, l'Eglise adventiste du septième jour est également influente.

Au-delà de la religion, un système complexe de superstitions, de mythologie et d'interdits semble exister dans nombre de communautés roms. L'importance des souffrances passées et actuelles, ainsi que l'habitude de vivre au jour le jour le jour sont notamment mentionnées dans diverses études, afin d'expliquer ce système de croyances.

#### 4.9. Evolution transeuropéenne de la question rom

Dès les années septante, une multitude d'organisations tsiganes nationales et locales ont vu le jour, en Europe de l'Ouest, notamment en vue d'assurer une meilleure représentation politique et afin de faire pression, sur diverses autorités, pour une meilleure reconnaissance culturelle.

Le premier congrès mondial rom, réuni à Londres, en 1971, est notamment consacré à la composition d'un hymne officiel fédérateur, par-delà les frontières nationales. Le second congrès, réuni à Genève, en 1978, donne naissance à l'Union romani internationale (URI) qui a un statut consultatif à l'ONU. Le troisième congrès, en 1981, est principalement consacré aux actions visant à faire reconnaître le génocide de la Seconde guerre mondiale. Ce dernier est reconnu en 1982 par plusieurs états européens, dont l'Allemagne. En 2000, un Parlement international rom a été créé à Vienne. Cependant, les opinions hétérogènes, les résistances des gouvernements nationaux, les difficultés à choisir entre une identité politique de « nation non territoriale » ou de « minorité transnationale » engendrent des débats complexes.

Le Parlement européen comporte actuellement deux députées hongroises d'origine rom, qui ont réussi à étendre l'initiative « Décennie de l'intégration des Roms 2005–2015 » à l'ensemble de l'Union européenne. La Suisse participe également à cette action. Cependant, de manière générale, l'influence politique des Roms dans les pays d'Europe du centre et de l'Est est très faible, par rapport à leur nombre. Les difficultés à regrouper les

divers partis politiques roms en une seule entité nationale handicapent la représentation politique, ainsi que la réalisation de projets européens d'aide au développement.

De l'avis du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les Roms sont la communauté la plus marginalisée du continent. La Conférence européenne contre le racisme (EURCONF) reconnaissait, en 2000, « *la persistance et l'étendue des manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'intolérance (...) qui visent particulièrement les Roms/Tsiganes et les Gens du voyage (...)* ».

La Commission européenne précisait, en 2004, que « *l'élargissement (de l'Union) devait inciter les Etats membres à intensifier les efforts accomplis pour aplanir les difficultés rencontrées par les minorités (roms)* ». La même commission déclarait qu'« *aujourd'hui, le sentiment d'aversion à l'égard des Roms est présent dans la plupart sinon la totalité des sociétés européennes et est extrêmement fort dans certains pays (...). La manière dont sont traités les Roms dans l'Union européenne, et au-delà de ses frontières actuelles, est devenue un test déterminant d'une société humaine. Le traitement des Roms compte aujourd'hui parmi les questions les plus pressantes des droits politiques, sociaux et humains auxquelles se trouve confrontée l'Europe.* ».

Diverses directives de l'Union européenne luttant contre la discrimination, directe et indirecte<sup>22</sup>, ont été édictées et reprises par les nouveaux Etats membres, notamment la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Tchéquie et la Slovaquie. Sur le plan législatif, ces Etats interdisent donc la discrimination, l'atteinte à la dignité ou les comportements intimidants, hostiles, dégradants, humiliants ou offensants. Dans les faits, les discriminations et le racisme restent cependant le lot des Roms du centre et de l'Est de l'Europe. L'accès à l'école, à l'hôpital, au travail salarié, aux infrastructures, telles que l'électricité, l'eau courante ou les routes asphaltées, etc., leur est bien plus difficile que pour les autres groupes de population.

L'Union Européenne a mis à disposition 17,5 milliards d'euros pour des projets d'intégration des Roms dans les nouveaux pays de l'Union de 2007 à 2013. En 2010, 30 % de cette somme a été utilisée. Pour la commissaire européenne en charge de la justice, Viviane Reding, « *rien ne s'est passé !* ». Elle précise que les expulsions des Roms de France, en 2010, ont fait comprendre à l'Europe qu'il fallait être plus directif envers les pays ne prenant pas au sérieux les difficultés de leur minorité rom et que « *(...) si ces pays ne sont pas prêts à agir, (...) ils feront face à de sérieux problèmes. Nous ne pouvons pas nous permettre tous ces chiffres à propos des jeunes Roms au chômage et sans éducation* »<sup>23</sup>.

#### 4.10. Présence de Roms en Suisse

Les guerres ayant frappé l'Ex-Yougoslavie ont entraîné les premières arrivées de quelques centaines de Roms en Suisse. La grande majorité d'entre eux sont rentrés dans l'un ou l'autre des pays ayant succédé à la fédération yougoslave. Ceux qui sont restés en Suisse travaillent en majorité dans la construction.

Les Roms arrivant actuellement en Suisse sont principalement des ressortissants roumains, en provenance de Roumanie ou de France (par exemple : Annemasse, Mulhouse, Grenoble, Montpellier, Pau, Lyon ou Paris). Leur nombre est de quelques centaines.

Les trajets se font, soit dans des voitures ou des minibus privés, soit avec des bus de ligne. Un aller-retour de la Roumanie vers la Suisse coûte environ 150 Euros.

<sup>22</sup> La discrimination directe est le fait de traiter une personne de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait, dans une situation comparable, pour des motifs notamment d'origine ethnique. La discrimination indirecte s'étend au cas où une disposition, un critère ou une pratique, apparemment neutre, peut entraîner un désavantage particulier, en raison notamment de l'origine ethnique, pour une personne par rapport à d'autres personnes (par exemple refus de prendre un CV en compte, en raison de la consonance d'un nom de famille, exiger des connaissances linguistiques supérieures pour une jeune fille au pair, etc.).

<sup>23</sup> Le Figaro, 8 avril 2011. Rappelons que l'âge moyen d'un Rom européen est de 25 ans, contre 40 ans pour un Suisse.

Le rapport de novembre 2011 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, répondant au postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'actions cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs fournit des précisions utiles sur le statut légal des Roumains mendiant en Suisse.

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), signé par la Suisse durant l'été 1999, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. A la suite de l'élargissement de l'Union européenne, le 1<sup>er</sup> mai 2004, il a été complété par un protocole qui règle l'introduction progressive de la libre circulation des personnes avec dix autres Etats membres de l'Union européenne. Ce protocole est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006. Le 8 février 2009, le peuple suisse a accepté la reconduction de l'ALCP et le protocole II d'extension de cet Accord à la Bulgarie et à la Roumanie. Les ressortissants de ces deux derniers pays n'étant, par ailleurs, plus soumis à l'obligation du visa pour entrer en Suisse depuis 2004.

Concrètement, les ressortissants des pays européens concernés peuvent donc entrer en Suisse sans visa, munis d'une carte d'identité, y résider sans autorisation particulière durant trois mois et y déposer une demande de permis de séjour, s'ils veulent y séjourner plus longtemps ou y travailler. Nombre de médecins roumains se sont ainsi installés en Suisse. Les Roms disant vouloir s'installer en Suisse sont eux très peu nombreux. Ils restent environ trois mois, avant de repartir dans leur pays d'origine ou dans un autre pays européen.

La circulaire de l'Office fédéral des migrations (ODM) du 4 juin 2010 précise que les prescriptions en matière de droit des étrangers ne règlent pas le statut de mendiant. Si l'Accord sur la libre circulation des personnes garantit aux ressortissants européens le droit de séjourner en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative, la mendicité n'est pas considérée comme une activité lucrative. En outre, pour les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE, le fait de se livrer à la mendicité laisse supposer qu'ils ne disposent pas des moyens financiers suffisants leur donnant un statut de touriste. Par conséquent, les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE qui se livrent à la mendicité en Suisse ne peuvent pas se prévaloir d'un droit de séjour, en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Cependant, selon la jurisprudence, il n'est possible de limiter la libre circulation des personnes que pour des motifs relevant de l'ordre et de la sécurité publics et uniquement si l'ordre public est troublé, s'il existe une menace réelle, actuelle et suffisamment grave et que cette menace concerne un intérêt fondamental de la société (...). Les atteintes répétées à l'ordre public (récidive avérée) permettent également de conclure que l'on est en présence d'une menace réelle et actuelle de l'ordre et de la sécurité publics, dans la mesure où elles dénotent que la personne ne veut pas ou ne peut pas s'adapter à l'ordre établi.

Actuellement, le Service vaudois de la population (SPOP) n'estime pas possible de considérer les mendiants comme de « faux touristes » ne disposant pas des moyens financiers nécessaires à leurs séjours, en se basant sur la circulaire de l'ODM. Le SPOP estime qu'il faut notamment attendre de connaître quel type de réglementation de la mendicité (initiative « *Stop à la mendicité par métier !* » ou contre-projet « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* ») sera adopté à Lausanne pour étudier la possibilité de transmettre les dénonciations communales à l'Office fédéral des migrations. Ce dernier pourrait ainsi, en cas de récidives et vraisemblablement en cas d'autres délits répétés, notifier des avertissements ou des mesures d'éloignement.

Plusieurs conditions doivent donc être réunies. La procédure est donc assez lourde et les mesures d'éloignement ne sont pas facilement ordonnées. Cependant, des contacts entre les autorités communales et cantonales sont actuellement en cours pour étudier la possibilité de reprendre la pratique du Canton de Berne, qui permet, sans interdire formellement la mendicité, de la limiter.

#### 4.11. *Présence de Roms à Lausanne*

La mendicité peut être passive ou active. Elle est passive si un-e mendiant-e reste assis-e ou immobile sur le trottoir. La mendicité devient active, lorsque le mendiant s'adresse verbalement aux passants en marchant et les sollicite de manière insistante.

A Lausanne, les mendiants sont entre trente et soixante, selon les périodes. Lausanne ne vit pas une situation exceptionnelle. Beaucoup de villes d'Europe de l'Ouest connaissent, de manière plus ou moins visible, au centre-ville et/ou en périphérie, la présence de mendiants.

A *ce jour*, l'existence, à Lausanne, de réseaux mafieux n'est pas observée. Cependant, l'importance du chef de famille et l'organisation clanique imposent une hiérarchie inter- et intrafamiliale difficile à apprécier pour nous.

Il arrive que des mendiants vivant en France voisine viennent à Lausanne pour quelques jours, comme il arrive que d'autres dorment à Lausanne et partent, de jour, ailleurs en Suisse romande, mendier ou exercer d'autres activités.

##### 4.11.1 *Vision de la PML et travail policier*

Pour les agents de la Police municipale lausannoise, la gestion des Roms n'est pas aisée, car les citoyens leur reprochent, soit de ne pas en faire assez, soit de s'acharner sur une communauté précise.

La Police municipale lausannoise contrôle l'identité des Roms présents à Lausanne et leur précise les règles à respecter (présence d'enfants choquant la population, dispositions du Règlement général de police, etc.). La police dispose d'une image précise des lieux d'origine et des identités. Le dialogue n'est pas toujours aisé pour diverses raisons. La plupart des mendiants disent comprendre qu'ils n'ont pas d'avenir en Suisse, mais n'arrivent pas à imaginer un projet propre à assurer leur subsistance. Certains justifient le fait de mendier par des obligations qu'ils auront prochainement à remplir chez eux, comme la réparation d'un tracteur, une dette à honorer ou un mariage à organiser. Indirectement, ils disent alors n'être que de passage à Lausanne, ce qui se vérifie peu dans les faits. Soit ils restent plus longtemps qu'initialement prévu, soit un autre membre de leur famille reprend l'emplacement de mendicité « investi ».

Lors de leurs contacts avec de jeunes mères roms, souvent elles-mêmes mineures, les inspecteurs de la Brigade de la jeunesse contrôlent que les enfants n'ont ni faim ni soif. Les enfants ne semblent pas être systématiquement utilisés à des fins de mendicité. Dans notre culture, nous avons l'impression que les mendiants se servent de leurs enfants pour mendier. Or, les Roms n'envoient que rarement leurs enfants au contact du public, afin de récolter de l'argent. Les enfants accompagnent leurs parents dans leur activité d'adultes. Cependant, la place d'un enfant n'est évidemment pas dans la rue, car son développement, sa santé et son instruction sont alors mis en danger.

Il arrive aussi que certains parents disent laisser leurs enfants dans leur pays d'origine, à la garde de leur famille. D'autres parents affirment ne pas vouloir se séparer de leurs enfants, notamment pour des questions de sécurité. Tous disent comprendre que l'école représente vraisemblablement une solution pour sortir de la misère, mais ne semblent pas être dans la capacité, réelle ou supposée, de faire durablement suivre l'école à leurs enfants.

Le SPJ et la Brigade de la jeunesse de la Police municipale lausannoise ont passé une convention pour collaborer au mieux, en relation avec les enfants roms présents à Lausanne. Le fait que les mères soient elles-mêmes le plus souvent mineures est un élément délicat, aussi bien pour les intervenants sociaux, que pour les policiers.

En ce qui concerne les activités illégales, la police remplit sa mission. A titre d'exemple, la loi sur la circulation routière permet d'amender les tentatives de nettoyage des pare-brise aux feux rouges, au nom de la sécurité de la circulation et des piétons. Cette pratique, que les Roms présents à Lausanne ont tenté d'imposer, a ainsi pu être stoppée, d'autant plus

que l'article 27 du Règlement général de police permet, en cas de récidive le même jour, de placer la personne en box de maintien, afin de faire cesser l'infraction. Par ailleurs, diverses actions contre les fausses collectes ont été menées par la Police cantonale vaudoise et la Police municipale lausannoise.

#### *4.11.2 Hébergements*

Le soir, beaucoup de mendiants roms dorment dans ou à côté de voitures appartenant à un membre de la famille, le plus souvent imatriculées en France, en Bulgarie ou en Roumanie. Le camping sauvage est intensément amendé, afin de décourager les installations, notamment sur l'ancien parking-relais de Provence. Plusieurs cabanons des anciens jardins familiaux de Vidy ont également été occupés. Il apparaît également vraisemblable qu'ils dorment parfois dans des chantiers. Durant les nuits d'hiver, une partie d'entre eux dort dans les infrastructures d'hébergement de secours, comme la Marmotte, le Sleep-in (sur le territoire de la Commune de Renens) ou l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse.

Les professionnels du domaine social gèrent la situation à satisfaction, bien qu'elle soit souvent difficile. A l'abri PC, un agent de sécurité privé a été engagé. La Police municipale lausannoise se tient à disposition de l'encadrement des lieux d'hébergement de secours. Les patrouilles de Police-secours font systématiquement un passage à la Marmotte et à l'abri PC, en soirée, afin de dissuader tout comportement délictueux ou incivil.

Quand des installations illicites sont découvertes, elles sont détruites, afin d'empêcher des fixations. Mais les dénonciations et démolitions entraînent des installations dans de nouveaux endroits et peu de départs du territoire de la commune de Lausanne ou de sa région sont constatés.

#### *4.11.3 Repas*

A la belle saison, les grillades sont particulièrement appréciées. En hiver, ceux qui dorment dans les lieux d'hébergement de secours peuvent y prendre un petit-déjeuner. Le repas du soir est irrégulièrement pris à la Soupe populaire, car les membres des diverses familles roumaines préfèrent se retrouver entre eux.

La population rom, en tant que telle, ne pose pas de problème à la Soupe populaire. S'il y a des difficultés, c'est en raison du nombre de Roms concernés. Une fois que les encadrants peuvent faire comprendre qu'il y a de la nourriture pour tout le monde, les tensions s'aplanissent. Comme pour tous les usagers, ceux sous l'influence de l'alcool sont plus difficiles à contenir. En cas de besoin, la Police municipale lausannoise intervient.

Des citoyens bien intentionnés à l'égard des mendiants disent avoir offert de la nourriture, qui a été refusée. Les propositions de certaines paroisses de mettre à disposition des sacs de nourriture ont été le plus souvent accueillies sans beaucoup d'enthousiasme. Il y a là matière à malentendu, les mendiants souhaitant avant tout obtenir de l'argent et prendre en commun des repas correspondant à leurs habitudes alimentaires. Certains y voient de l'abus de bons sentiments, alors que d'autres estiment que la survie n'est pas strictement alimentaire et que se retrouver en groupe est un élément important.

#### *4.11.4 Situation sanitaire*

La communauté rom utilise régulièrement les infrastructures mises à disposition des personnes précarisées.

Pour le Point d'eau, les Roms sont des usagers comme les autres, quand ils viennent en petits groupes et respectent les usages du lieu. Quand ils arrivent en groupes d'une certaine importance, la situation est alors difficile à gérer. Cette population rencontre des problèmes d'hygiène importants, notamment au niveau bucco-dentaire. L'arrachage des dents est souvent la seule solution envisageable pour éviter la propagation d'infections.

Pour la Policlinique médicale universitaire (PMU) du CHUV, les patients reçus au sein de l'Unité des populations vulnérables (UPV) ne sont pas identifiés en tant que mendiants

roms. Ces derniers semblent peu représentés. Les hommes viendraient plus facilement que les femmes. Ils viennent souvent en urgence pour être soignés directement, sans envisager la nécessité d'un suivi médical, ce qui rend tout traitement illusoire.

#### 4.11.5 Revenus

En 2011, l'estimation des gains de la mendicité est d'environ 10 à 15 francs par jour, avec une tendance à la baisse. Le maximum estimé les années précédentes s'élevait à des montants de 20 à 30 francs par jour. D'autres activités informelles, mais illégales, comme la réservation de places de parc, semblent pouvoir rapporter jusqu'à 100 francs par jour. La mendicité est l'activité dévolue aux personnes les moins mobiles, comme les femmes enceintes, celles ayant charge de jeunes enfants, les handicapés et les personnes âgées.

L'importance quantitative de la mendicité varie au fil des saisons. Les mois de novembre et décembre, puis les semaines avant Pâques, ainsi que juin et juillet sont, à ce jour, les périodes durant lesquelles la mendicité est la plus importante à Lausanne.

S'il existe un équilibre théorique entre « l'offre » (à comprendre comme la générosité des passants) et « la demande » (le nombre de mendiants présents sur les trottoirs de la ville), ce dernier est souvent contrarié par la concurrence que se livrent les diverses familles. Une fois qu'ils estiment avoir trouvé un lieu propice, les membres d'une même famille se relaient (tel oncle, puis telle tante, etc.), afin d'éviter de « perdre » l'emplacement.

La plupart du temps, l'argent récolté est discrètement recueilli par un membre de la famille, afin de minimiser les risques de confiscation. Il arrive également qu'une famille, ayant une dette envers une autre, mette une ou plusieurs personne-s à disposition des créanciers, pour mendier, afin de rembourser ladite dette. Pour nous, une telle pratique s'approche de la traite d'êtres humains, car nous identifions les risques d'exploitation qui en découlent. Dans la culture rom, le degré d'acceptation de telles « servitudes » paraît plutôt élevé. S'il ne semble, à ce jour, pas y avoir d'organisation criminelle à Lausanne, il y a de toute évidence une certaine organisation inter- et intrafamiliale qui doit être observée attentivement. Cela n'est cependant pas propre à la situation lausannoise. La grande pauvreté et la marginalisation peuvent représenter des facteurs de risques, en termes de victimisation et d'activités criminelles.

Les petits boulots, même non déclarés, restent difficiles d'accès, en raison du manque de contact avec la société locale. Contrairement aux immigrés provenant d'autres contrées, les mendiants roms ne peuvent pas compter sur des compatriotes, intégrés dans le pays d'accueil, pouvant les loger et les aider à trouver un premier emploi. Leurs seuls contacts et points d'accroche sont généralement familiaux et liés à leur communauté.

#### 4.12. Actions municipales proposées

En plus des modifications du Règlement général de police, proposées dans le cadre du contre-projet « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* », la Municipalité propose deux mesures supplémentaires visant à :

- mieux encadrer les populations résidant temporairement en Suisse, afin de mendier, en nommant un policier médiateur ;
- favoriser l'accès à l'école d'enfants roumains, issus de milieux défavorisés.

##### 4.12.1 Policier médiateur

La Municipalité propose de spécialiser un policier, en tant que médiateur, pour favoriser les contacts entre la communauté rom et les autorités. La présence de mendiants roms étant certainement une réalité, en tous cas à court terme, il est nécessaire de veiller à connaître l'évolution du phénomène et à créer les conditions permettant de l'encadrer le mieux possible.

Un agent de police parlant roumain et ayant effectué, dans le cadre d'activités bénévoles au sein d'une organisation d'entraide roumano-suisse, une vingtaine de voyages dans diverses

régions roumaines s'occupe d'ores et déjà, en priorité, des contacts avec les Roms de passage à Lausanne. Les identités, les familles et les pratiques sont donc déjà largement connues. Par ailleurs, des relations empreintes de confiance ont également pu être tissées avec les organismes d'aide aux plus démunis.

La spécialisation d'un agent de police permet, aussi bien d'affirmer l'autorité et les règles à respecter, que d'assurer une communication efficace et régulière avec les Roms et le personnel des institutions en relation avec eux.

Trois catégories de tâches peuvent être identifiées :

1. le travail avec les Roms présents à Lausanne : prises de contact, identification des personnes influentes, contrôles d'identité, explication des règles à respecter, notamment celles du Règlement général de police, organisation de divers contrôles policiers, en portant une attention particulière aux indices de fausses collectes, d'éventuelle traite d'êtres humains, d'exploitation sexuelle, etc. ;
2. le travail de facilitation des relations entre le personnel des institutions lausannoises fréquentées par les Roms et ces derniers, ainsi que l'association lausannoise Opre Rom : soutien et conseils aux hébergements de secours, à la Soupe populaire, à Point d'eau, à la Policlinique médicale universitaire du CHUV, aux églises, etc. ;
3. la coopération avec des spécialistes : soutien aux contrôles des gardes-frontières, collaboration avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ), contacts avec le Service de la population du Canton de Vaud (SPOP), la Police fédérale et l'Office fédéral des migrations, dans le cadre d'enquêtes, etc.

La spécialisation de ce policier n'entraînera pas de nouveaux coûts pour la Ville de Lausanne.

#### *4.12.2 Soutien au travail de Terre des hommes en Roumanie en faveur de la scolarisation et de l'intégration socioculturelle d'enfants défavorisés*

Terre des hommes a comme mission essentielle l'aide à l'enfance. Elle s'est de tout temps efforcée de défendre les droits des enfants, dans des situations de guerre, de catastrophes naturelles ou de détresses. Il s'agit d'une fondation qui fait référence, en Suisse comme dans le monde, où elle est présente dans plus de 30 pays. Son engagement est financé par des soutiens individuels et institutionnels, dont plus de 85 % sont affectés directement aux programmes de Terre des hommes.

Terre des hommes travaille en Roumanie depuis 1992. En 2010, 4'000 personnes ont bénéficié des activités de Terre des hommes dans ce pays, activités visant, entre autres, à lutter contre la vulnérabilité des enfants, notamment en prévenant l'abandon scolaire et en luttant contre l'exploitation. Comme pour les autres pays de la région (Moldavie, Albanie et Kosovo), Terre des hommes se concentre, en Roumanie, sur la prévention du trafic d'enfant et de la migration à risque, ainsi que sur l'amélioration du système de protection de l'enfance. En effet, ce ne seraient pas moins de 350'000 enfants roumains qui seraient confiés à des tiers, afin de permettre aux parents de travailler ou de mendier à l'étranger. D'autres enfants migrent avec leur famille ou des tiers. Le risque d'exploitation, de trafic d'enfants, de migration à risque ou d'abandon scolaire est donc particulièrement élevé pour ces enfants.

Terre des hommes a constaté le manque de temps et de compétences des travailleurs sociaux de l'Etat roumain dans l'identification et l'évaluation de situations précaires, exigeant des actions appropriées pour prévenir la séparation de l'enfant de sa famille, voire sa migration à des fins économiques dans le pays ou à l'étranger. Terre des hommes souhaite donc travailler, à l'avenir, avec des assistants sociaux du sud de la Roumanie, province de Dolj, afin de les former pour améliorer l'inclusion sociale des plus démunis, sans se substituer à l'Etat roumain.

Dès 2012, Terre des hommes va donc intensifier son travail dans la province de Dolj, soit l'une des régions les plus pauvres de la Roumanie, en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) locales. L'axe central du projet passe par la formation d'acteurs locaux (travailleurs sociaux, enseignants et médiateurs roms, animateurs et instructeurs), afin de soutenir, à des niveaux variables, environ 1'500 enfants vulnérables, déjà identifiés, pour leur offrir des activités parascolaires, psychosociales et divers soutiens directs. Dix communautés roms et trente municipalités seront actives dans le projet, dont le budget est estimé, pour 2012, à environ 370'000 francs. Une demande de contribution à la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) a déjà été déposée et les autorités cantonales ont également été approchées, afin de participer financièrement.

Concrètement, le projet se base sur trois piliers :

1. le renforcement de diverses compétences professionnelles d'acteurs en contact avec des enfants vulnérables ;
2. l'amélioration du bien-être des enfants vulnérables : soutien dans diverses démarches administratives (comme par exemple l'obtention d'un certificat de naissance, etc.), suivi visant à limiter l'abandon du cursus scolaire et développement d'activités d'animation après l'école ou durant les vacances (prévention primaire) ;
3. la mobilisation communautaire visant notamment à promouvoir l'accès aux droits fondamentaux, en mettant l'accent sur l'inclusion scolaire des enfants.

Comme déjà mentionné, l'Europe est en train de connaître une période de turbulences sociales et économiques qui durera vraisemblablement plusieurs années. La Municipalité propose des mesures de limitation et d'encadrement de la mendicité sur le territoire communal, tout en restant consciente que les mendiants issus des pays du Centre et de l'Est de l'Europe vivent des situations d'extrême pauvreté. Dans ce contexte, elle estime que favoriser l'accès à l'école aux enfants issus des milieux les plus fragiles de leur société nationale est une action modeste, permettant de prendre une part de responsabilité dans l'évolution sociale de notre continent.

La participation lausannoise à cette opération se monte à 100'000 francs par an, sur quatre ans (de 2013 à 2016), soit une somme globale de 400'000 francs à prélever sur le fonds communal pour le développement durable. Un bilan de cette action sera tiré en 2015, afin d'examiner dans quelle mesure il pourrait y avoir lieu de proposer au Conseil communal de reconduire une participation financière lausannoise. Un tel projet n'aura, bien évidemment, pas d'impact direct sur la mendicité en ville de Lausanne. La lutte contre l'exclusion des communautés les plus pauvres de Roumanie est un travail à long terme, qui doit avant tout se faire sous la responsabilité du gouvernement roumain.

#### *4.13 Conséquences financières*

Comme déjà indiqué au chapitre 5.1 ci-dessus, la spécialisation d'un policier n'engendrera aucune dépense supplémentaire pour la Ville. Seul le fonds communal pour le développement durable sera mis à contribution à hauteur de 100'000 francs par an pendant quatre ans, à savoir de 2013 à 2016, ce qui représentera un montant total de 400'000 francs.

## **5. Conclusions**

La détresse que ce mendiant me demande de secourir est-elle réelle, est-elle feinte, passagère ou s'agit-il d'une manière régulière de pourvoir à sa survie ? Cet homme est-il handicapé ou suffisamment souple pour s'asseoir d'une manière à le faire croire ? L'argent ainsi récolté sert-il bien ce pauvre ou est-il exploité par d'autres personnes ? Quel est l'enjeu du don ? Le mendiant qui, par définition, est celui qui revendique lui-même le statut de pauvre, nous fait nous poser bien des questions.

La mendicité est le résultat de la misère qui sévit dans de nombreuses contrées d'Europe orientale. A Lausanne, le phénomène est assurément dérangeant, mais ne constitue pas une atteinte à la sécurité publique. La Municipalité peut comprendre que certain-e-s

Lausannois-es ressentent une certaine gêne et que des effets pervers, dont les premières victimes sont les enfants roms, soient regrettables. La réalité de la situation des Roms semble cependant véritablement misérable. Si certaines familles semblent être « indépendantes » dans leur activité de mendicité, il n'est pas possible de totalement exclure que certains mendiants puissent être exploités.

De toute évidence, l'amélioration des conditions de vie des Roms passe par des interventions dans les pays d'origine, en particulier en matière de scolarisation et de formation.

Au niveau de la Ville de Lausanne, de nombreux contacts sont en cours, aussi bien dans le cadre de l'Union des villes suisses, en coopération avec les autorités vaudoises, qu'avec divers corps de police luttant principalement contre les fausses collectes. Les fruits concrets de ces recherches de moyens de limitation du nombre de mendiants ne sont pas encore visibles. Comme nous l'avons constaté à Genève, l'interdiction de la mendicité n'est pas directement un gage d'absence de mendiants. Le problème est complexe. Tant que certains trouveront, en mendiant, plus de revenu qu'en travaillant dans leur propre pays, l'attrait des villes de l'Ouest de l'Europe restera extrêmement fort.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2012/22 de la Municipalité, du 7 juin 2012 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte du rapport-préavis sur l'initiative : « *Stop à la mendicité par métier !* » ;
2. de constater la validité de l'initiative : « *Stop à la mendicité par métier !* » ;
3. de rejeter l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* » ;
4. d'accepter, à titre de contre-projet, l'ajout au Règlement général de police du nouvel article suivant :

*« Article 87 bis : L'exercice de la mendicité sur le domaine public, à savoir le fait de se tenir à la vue de chacun avec l'intention reconnaissable de demander l'aumône, est interdit lorsqu'il est insistant, gêne les passants ou consiste à prendre ceux-ci à partie. Seule la mendicité passive est tolérée.*

*En outre, la mendicité est interdite dans les endroits où elle est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics ou entraver la circulation sur la voie publique, notamment :*

- *dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que sur les débarcadères et quais adjacents ;*
- *dans les marchés ;*
- *à moins de 5 mètres des horodateurs, machines à paiement, distributeurs d'argent et automates à billets de transports ;*
- *à l'intérieur des magasins, commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements, ainsi qu'à moins de 5 mètres de leurs entrées respectives et sur les terrasses ;*
- *dans les cimetières ainsi qu'à leurs entrées et à l'intérieur des lieux de cultes ;*

– dans les jardins publics, parcs publics et zones de jeux.

*Il est interdit de mendier accompagné d'un mineur.*

*Les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants sont fixées sur la base de la Loi cantonale sur les contraventions par la Commission de police. L'amende initiale s'échelonne de 1 à 500 francs, alors qu'en cas de récidive l'amende peut être portée jusqu'à 1'000 francs.*

*Les dispositions du Code pénal suisse sont réservées, en particulier celles réprimant la contrainte (art. 181 CPS) et la traite d'êtres humains (art. 182 CPS). L'autorité municipale est tenue de se dessaisir immédiatement de toute cause ne relevant pas de sa compétence et de la transmettre sans retard à l'autorité compétente.*

5. de charger la Municipalité d'organiser le scrutin populaire avec les trois questions suivantes :
  - a) Acceptez-vous l'initiative populaire « *Stop à la mendicité par métier !* » ?
  - b) Acceptez-vous le contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* » ?
  - c) Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire « *Stop à la mendicité par métier !* » et le contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* », est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?
6. de recommander au peuple le rejet de l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* » ;
7. de recommander au peuple l'acceptation du contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* » ;
8. de recommander au peuple, en cas d'acceptation à la fois de l'initiative populaire « *Stop à la mendicité par métier !* » et du contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* », de donner la préférence au contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* » ;
9. que si l'initiative est retirée dans les trente jours suivant l'affichage de la présente décision, le contre-projet devient règlement et est soumis au référendum facultatif ;
10. d'approuver la réponse municipale au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé : « *Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain.* » ;
11. d'accepter la nomination d'un policier médiateur ayant pour mission d'encadrer et de faciliter les contacts avec les Roms de passage à Lausanne ;
12. d'approuver le prélèvement, sur le fonds communal pour le développement durable et sur une période de quatre ans (2013 à 2016), d'un montant de 100'000 francs par an pour soutenir l'action de Terre des hommes en Roumanie, soit un total de 400'000 francs sur quatre ans.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le Secrétaire : *Christian Zutter*

#### **Bibliographie sélective**

Union des villes suisses (octobre 2011) – Traite de mineurs – mesures envisageables du point de vue de la protection de l'enfant, [www.staedteverband.ch](http://www.staedteverband.ch)

Thomas Huonker, « Jusqu'à la ceinture dans le grand marais. Roma, Sinti et Yéniches en Suisse, quelques aspects d'une persécution de longue durée », FNRS, Zurich, article paru dans « Le cartable de CLIO », N° 4, 2004, Lausanne

Centre pour la protection de la paix (KOFF), « Protokoll : KOFF-Südosteuropa-Rundtisch und Präsentation des swisspeace Working Papers – Soziale Inklusion und kulturelle Identität von Roma-Gemeinschaften in Südosteuropa », 19 mai 2011, Berne, [www.swisspeace.ch/koff](http://www.swisspeace.ch/koff)

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), « Kosovo : le rapatriement des Roms », Rainer Mattern, 2009, Berne

Colloque « La question Rom en Europe aujourd'hui. Enjeux et modalités de la construction de problèmes publics émergents », Université de Tours, mars 2011 (extraits)

Conseil de l'Europe, « Protéger les droits des Roms » <http://www.coe.int/roma>

Anna Butasova, « La scolarisation des enfants roms en Slovaquie », colloque « Un seul monde une seule école ? Les modèles scolaires à l'épreuve de la mondialisation », 12 – 14 mars 2009, Sèvres, publié dans la Revue internationale l'éducation

Frédérique Van Houcke, « Recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs », mai 2005, pour la Coordination belge des ONG pour les droits de l'enfant

Martin Olivera, « Introduction aux formes et raisons de la diversité rom roumaine », publié dans la revue « Etudes tsiganes »

UNICEF, « Breaking the cycle of exclusion. Roma children in south east Europe », february 2007

UNESCO / Conseil de l'Europe, « Education des enfants roms en Europe. Vers une éducation de qualité pour les enfants roms : la transition entre le préscolaire et primaire », rapport final

Courrier international N° 1038, du 23 au 29 septembre 2010 « Dossier Roms »

Thierry Sartoretti, « Genève et la mendicité rom. Contexte rom, contexte genevois, ébauches de solutions », octobre 2007

Jean-Pierre Liégeois, « Roms et tsiganes », La Découverte, collection repères,

<http://errc.org/cms/upload/file/breaking-the-silence-19-march-2011.pdf>

[http://www.cultures-tsiganes.org/cultures\\_tsiganes/histoire/histoire\\_p3.htm](http://www.cultures-tsiganes.org/cultures_tsiganes/histoire/histoire_p3.htm)

<http://romafacts.uni-graz.at/index.php/history/prolonged-discrimination-struggle-for-human-rights/state-policies-under-communism>

[http://romafacts.uni-graz.at/images/stories/frenchpdf/6.1\\_communism\\_french.pdf](http://romafacts.uni-graz.at/images/stories/frenchpdf/6.1_communism_french.pdf)

[http://romafacts.uni-graz.at/images/stories/frenchpdf/6.2\\_emancipation\\_french.pdf](http://romafacts.uni-graz.at/images/stories/frenchpdf/6.2_emancipation_french.pdf)

[http://romafacts.uni-graz.at/images/stories/frenchpdf/7.0\\_third-migration\\_french.pdf](http://romafacts.uni-graz.at/images/stories/frenchpdf/7.0_third-migration_french.pdf)

[http://www.coe.int/t/dg4/education/roma/Source/CDE-UNESCO\\_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dg4/education/roma/Source/CDE-UNESCO_FR.pdf)

<http://mesemrom.org>

<http://oprerrom.org>

#### Rapport de majorité

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice, Mathieu Blanc (PLR), Florence Bettschart-Narbel (PLR), Jean-Michel Dolivo (La Gauche), Martine Fiora-Guttmann (PLR), Benoît Gaillard (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Gaëlle Lapique (Les Verts), Isabelle Mayor (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Esther Saugeon (UDC), Philipp Stauber (UDC), Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : MM. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique, Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale, Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité**

Membres présents : Mmes et MM.  
Florence BETTSCHART-NARBEL (PLR)  
Mathieu BLANC (1<sup>ère</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séance, PLR)  
Jean-Michel DOLIVO (La Gauche)  
Martine FIORA-GUTTMANN (PLR)  
Benoît GAILLARD (Soc)  
Gianfranco GAZZOLA (1<sup>ère</sup> séance, remplace M. Francisco RUIZ VASQUEZ, Soc)  
Gaëlle LAPIQUE (Les Verts)  
Isabelle MAYOR (remplace Mme Claude-Nicole Grin, Les Verts)  
Francisco RUIZ VASQUEZ (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séance, Soc)  
Esther SAUGEON (1<sup>ère</sup> séance, remplace M. Philipp Stauber, UDC)  
Philipp STAUBER (4<sup>e</sup> séance, UDC)  
Claude-Alain VOIBLET (3<sup>e</sup> séance, remplace M. Philipp Stauber, UDC)

Membres excusés : Mmes et MM.  
Francisco RUIZ VASQUEZ (1<sup>ère</sup> séance, Soc)  
Mathieu BLANC (2<sup>e</sup> séance, PLR)  
Philipp Stauber (1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séance, UDC)

Présidence : Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY (en remplacement de M. Benoît Gaillard, Soc)

Représentant-e-s de la Municipalité :

Mmes et MM. Marc VUILLEUMIER, directeur de la sécurité publique et des sports (1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> séances); Grégoire JUNOD, directeur du logement et de la sécurité publique (4<sup>e</sup> séance); Oscar TOSATO, directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale ; Morella FRUTIGER LARQUE, déléguée à l'observatoire de la sécurité ; Hervé KAUFMANN, juriste au corps de police (1<sup>ère</sup> séance) ; Frédéric PILLOUD, major, corps de police ; Steve BOVARD, lieutenant, corps de police (1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> séances); Gilbert GLASSEY, sergent, corps de police ; Diego FALCIONI, juriste au service juridique (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances);

Notes de séances Mmes Nathalie BUCHER (1<sup>e</sup> séance); Morella FRUTIGER LARQUE (3<sup>e</sup> séance); Martine LAMBERCIER (4<sup>e</sup> séance), que nous remercions pour leurs excellentes notes.

**Lieu** : Bâtiment administratif du FLON, salle 368

**Dates** : 6 juillet, 28 août, 6 septembre, 21 septembre 2012

**Organisation de la commission**

La commission a tenu 4 séances. Les 1<sup>ère</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances ont eu lieu en présence de représentants de la Municipalité, du corps de police et de l'administration.

La 2<sup>e</sup> séance a permis d'auditionner des personnes extérieures à la commission et spécialistes de différents domaines, soit :

Police genevoise :	Capitaine Claude PAHUD et Lieutenant Pascal BRAIHIER
Service de protection de la jeunesse :	M. Philippe MURISSET, Adjoint
OPRE-ROM :	Mme Vera TCHEREMISSINOFF et M. Yves LERESCH
SCOTT :	M. Laurent KNUBEL (Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, FEDPOL)
Ecole d'études sociales et pédagogiques :	Professeur Jean-Pierre TABIN (co-auteur du « Rapport sur la mendicité « rrom » avec ou sans enfant(s) » - sur mandat du SPJ)

Lors de la 1<sup>ère</sup> séance, M. Marc Vuilleumier, directeur de la sécurité publique et des sports, a présenté le Rapport-Préavis en indiquant qu'il comprend 2 parties principales :

- La 1<sup>ère</sup> consacrée à l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* » et au contre-projet de la Municipalité « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* »
- La 2<sup>e</sup> répondant au postulat de Mme Isabelle Mayor « *Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain* ».

Il relève également que :

La Municipalité a voulu connaître le phénomène de la mendicité au travers de contacts avec des associations, avec la police genevoise, et avec l'ambassade de Roumanie en Suisse.

Bien qu'elle ait toujours existé, la mendicité rom est apparue à Lausanne, sous la forme actuelle, en 2007-2008 avec l'intégration de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen. Il mentionne qu'il y a différents types et groupes de mendiants (musiciens de rue, marginaux, notamment). Tous ne suscitent pas les mêmes réactions et ne présentent pas les mêmes problèmes. C'est particulièrement la mendicité des Roms qui suscite le plus de rejets. Toutefois la Municipalité a toujours considéré cette communauté comme des personnes à part entière, a fait en sorte qu'elle ait accès aux structures existantes (Sleep-in, Marmotte, Point d'Eau, Soupe populaire), tout en remarquant que celles-ci sont souvent dépassées par le nombre de demandes. Elle a également participé à des réunions, débats et tables rondes.

La Municipalité a récolté et regroupé des informations sur la communauté rom, la mendicité qu'elle pratique, leur origine, leur histoire, leur place dans leur pays d'origine et dont ils sont citoyens. Elle relève que les explications lues ou entendues sont parfois contradictoires. Le texte du préavis n'a pas la prétention d'être exhaustif et n'a pas pour but de trouver des solutions aux problèmes de fond (stigmatisation, et pauvreté dans leur pays) dont la mendicité est la partie visible chez nous.

La Municipalité ne tolère pas les camps qu'elle fait systématiquement évacuer, conformément au Règlement général de police. La question des camps est, sur le plan réglementaire, indépendante de la question de la mendicité.

Placée devant un choix, celui de se positionner uniquement sur l'initiative ou de lui opposer une autre proposition, la Municipalité a estimé nécessaire, pour répondre aux attentes des citoyens lausannois, d'élaborer un contre-projet à l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* ». En effet, la notion de « métier » est, de son point de vue, difficilement vérifiable. Par ailleurs l'interdiction présente des difficultés d'application et s'est révélée peu probante là où elle a été appliquée. Pour la Municipalité, il y a toutefois

bien lieu de limiter et d'encadrer la mendicité, ce qu'elle considère comme plus efficace que l'interdiction.

Ainsi le préavis a pour but :

1. de répondre aux demandes de la population lausannoise par une interdiction de la mendicité dans une série d'endroits,
2. tout en maintenant le dialogue avec cette communauté (par la création d'un poste de médiateur). Ce dialogue permettra en particulier d'expliquer aux personnes roms les limites de la mendicité à Lausanne et le système voulu par la Ville,
3. et en participant à un projet de scolarisation des enfants les plus pauvres dans des villages roumains (via une participation à un projet développé par Terre des Hommes, par la participation d'un montant de 100'000 francs durant quatre ans, soit 400'000 francs au total).

### **Thèmes discutés**

Un certain nombre de questions et de sujets étant revenus à plusieurs reprises durant les différentes séances, ils sont regroupés par thème.

#### *Spécificités de l'initiative*

Celle-ci ne vise pas spécifiquement la mendicité rom, mais les formes dérangeantes et gênantes pour les habitants, les passants et les commerçants, de tout type de mendiants. En particulier la mendicité « par métier », c'est-à-dire organisée et répétée, qui serait interdite sur tout le territoire communal. Les initiants reconnaissent aussi la grande pauvreté des mendiants mais il faut trouver une solution de manière à répondre aux préoccupations de la population lausannoise. L'interdiction viserait également l'incitation à la mendicité. Les initiants indiquent qu'ils sont partiellement satisfaits du contre-projet. Mais les deux textes pourraient être complémentaires, en fonction de ce qui pourra être modifié dans le préavis ou dans le contre projet de la Municipalité.

#### *Spécificités du contre-projet de la Municipalité*

Sur la base de l'expérience genevoise, des constats que la police lausannoise a pu faire sur place et des informations récoltées, la Municipalité n'a pas voulu interdire totalement la mendicité, mais elle définit des mesures visant à la contenir, à la limiter et à l'encadrer. Elle vise explicitement la mendicité rom, laquelle apparaît comme la plus dérangeante aux yeux des Lausannois. Le contre-projet proscrit la mendicité insistante (ou mendicité « active »), définit les lieux où elle est interdite, soit à proximité (« à moins de 5 mètres ») des endroits où on manipule de l'argent (sur les marchés, à proximité des horodateurs, des bancomats, aux arrêts de bus, notamment) et dans les lieux où on aspire à la tranquillité (dans les parcs, dans les transports publics, dans les lieux de culte, notamment), et interdit la mendicité accompagnée d'un mineur. Il apparaît à la Municipalité que les mesures définies dans le contre-projet seront plus facilement applicables que l'interdiction telle que voulue par l'initiative.

#### *Le contre-projet respecte-t-il les droits fondamentaux ? Aspects légaux*

Le texte a été soumis au SeCRI (Service des communes et des relations institutionnelles) et a été déclaré conforme au droit fédéral et cantonal. La Municipalité a également pris en compte l'arrêt du Tribunal fédéral relatif à l'interdiction de la mendicité à Genève.

Jusqu'en 2006, la mendicité était proscrite sur tout le territoire vaudois par la Loi pénale vaudoise. En janvier 2007, cette loi a été abrogée, sauf pour les mineurs. Selon le canton, c'est aux communes de décider si elles veulent interdire la mendicité dans leur réglementation, en la punissant d'une amende.

*Pourquoi des groupes de mendiants Roms viennent-ils à Lausanne ?*

Il apparaît qu'ils s'y sentent plutôt bien accueillis, ils reçoivent de l'aide d'associations et ont accès aux structures d'urgence. La mendicité leur rapporte un peu d'argent, suffisamment pour qu'ils restent ou reviennent à Lausanne. Il faut souligner que les groupes vont et viennent sans qu'on n'ait d'informations sur la durée de leur séjour, et pourquoi ils vont et viennent de la sorte.

Selon le Sgt Glassey qui les connaît bien, ils viennent de trois régions de la Roumanie principalement. Le rapport de la Municipalité indique qu'ils recueillent entre 10 et 15 francs par jour. Selon Opre-Rom, ils recueilleraient entre 5 et 40 francs par jour. Quant à l'étude du prof. Tabin, elle mentionne des recettes allant de 10 à 20 francs par jour.

*Les mendiants roms souhaitent-ils s'intégrer, travailler chez nous ?*

Il ne semble pas que les Roms souhaitent trouver du travail chez nous. Les quelques essais mentionnés par le Sgt Glassey, (qui les connaît bien et peut communiquer avec eux) se sont soldés par un échec. Il apparaît également que la mendicité est considérée par ceux qui la pratiquent comme une sorte de travail.

Pour deux commissaires, il serait bon d'envisager de mieux accueillir les Roms chez nous, en adaptant les structures dont on indique qu'elles sont débordées, en leur fournissant du travail, dans la mesure du possible, que l'on scolarise de leurs enfants et qu'ils aient accès aux soins. Sur la question de la scolarisation, M. le Municipal Tosato indique qu'une seule demande a été déposée. Si des demandes étaient déposées, elles seraient traitées comme celles des enfants clandestins.

De manière générale, dès que cette question est abordée, les personnes quittent Lausanne aussitôt et les comportements de cette population rendent leur intégration (qu'ils ne souhaitent d'ailleurs pas) impossible.

*Titre de séjour des Rom*

A quel titre les Rom peuvent-ils séjourner chez nous étant donné qu'ils n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins ? On ne peut pas parler d'un statut de touristes ni de requérants d'asile, ni de personnes en recherche d'emploi.

La réponse est que, depuis le vote en 2008 sur la reconduction de l'Accord de libre-circulation (espace Schengen) et son extension à la Bulgarie et à la Roumanie, il est possible aux ressortissants de ces pays d'entrer en Suisse avec leur seule carte d'identité.

*Mendicité passive/active*

M. le Municipal relève qu'on peut parler de mendicité active quand la personne mendiante touche les personnes, insiste, suit les passants. Toutefois il apparaît à certains commissaires que la distinction entre mendicité passive et active n'est pas claire dans le contre-projet et ne sera pas aisée à établir. La question de la position (debout ou assis) est également discutée. Des commissaires indiquent qu'il ne serait pas acceptable de contraindre les mendiants à mendier assis, position apparaissant comme de la soumission, voire humiliante.

*Statut et place des enfants roms*

A un certain moment, on a vu des mendiants mendier avec des enfants, ce qui a choqué la population. Dès que l'interdiction de la mendicité des enfants leur a été indiquée, on ne voit plus d'enfants. Il apparaît que les enfants sont gardés par un parent ou un plus grand frère ou sœur sur une aire de parking, là où la famille s'est installée. En général les enfants roms restent avec leurs parents jusque vers 11-12 ans. Ensuite ils doivent assumer leur subsistance.

Pour certains commissaires, le fait de mendier avec des enfants relève déjà de la maltraitance vis-à-vis de ces derniers (cf. plus bas « Collaboration avec d'autres services).

*Initiative ou contre-projet ?*

Pour certains commissaires, les deux textes présentent tout autant de difficultés d'application, car tant l'interdiction générale que les interdictions localisées vont être difficilement applicables. Et que tous deux laissent une large marge d'interprétation.

Pour d'autres, au contraire, il sera plus opérationnel de fixer où la mendicité est interdite. La régulation proposée présente l'avantage d'être applicable sans intervention systématique de la police. On a d'ailleurs vu l'amélioration de la situation lorsque les mendiants roms ont été avertis que la mendicité des enfants était interdite : elle a cessé.

Par ailleurs, la juxtaposition de mesures de prévention et d'interdiction (dans le préavis) ne paraît pas plausible à certains. Pour d'autres, au contraire, il apparaît que le policier médiateur prévu dans le préavis pourra expliquer les limites et interdictions. La sanction n'interviendra qu'après que des explications auront été données. Quant à la prévention (participation financière de la ville à hauteur de 100'000 francs durant quatre ans au projet de Terre des Hommes visant la scolarisation des enfants les plus pauvres dans plusieurs villages roumains), elle vise à prendre le problème à la racine et à contribuer à l'amélioration du sort des populations concernées.

S'agissant de l'initiative, il est également relevé par le Municipal de la sécurité publique et des sports que l'initiative fait reposer le fardeau de la preuve sur la police : c'est elle qui devra prouver qu'il y a « métier ». Avec le contre-projet, le travail de la police sera plus simple et plus efficace.

*Applicabilité de la limite des 5 mètres ?*

La police, et le médiateur en particulier, mettront en place une politique d'information auprès des mendiants. Ils expliqueront la distance à respecter (« à moins de 5 mètres » ou « à proximité immédiate » si l'amendement déposé par le PLR est adopté) avec bon sens, de manière pragmatique et proportionnée. Du point de vue du Sgt Glassey, il sera plus facile de communiquer sur la base d'une mesure exacte et la limite des 5 mètres sera plus facilement applicable que « à proximité immédiate ». Par ailleurs, s'il y a suspicion de traite, de maltraitance ou de tout autre élément relevant du Code pénal, les dispositions prévues par celui-ci seront appliquées.

*Comment les amendes seront-elles perçues ?*

Les amendes peuvent être perçues sur le moment directement auprès de la personne, ce qui est déjà autorisé et ne nécessite pas d'être mentionné dans l'article 87bis proposé. Le contre-projet visant essentiellement à expliquer et à faire respecter les règles des périmètres interdits, le but est de dissuader les mendiants d'occuper les endroits proscrits, ce qui devrait limiter le recours aux amendes.

*Impact de la mendicité sur l'image de la ville*

Deux commissaires relèvent que la mendicité a toujours existé, qu'elle est révélatrice d'une extrême pauvreté, d'une stigmatisation séculaire, et que donc ce sont des mécanismes de solidarité qui devraient se mettre en place. D'autres en revanche estiment que le seuil de tolérance de la population est maintenant dépassé et qu'on ne résoudra rien sur les problèmes de fond de cette communauté si on favorise leur accueil à Lausanne. Et si on ne fait rien, les réactions de rejet, les manifestations de racisme iront en augmentant.

La mendicité a également un impact sur l'image de la ville, les commerces devant lesquels les mendiants sont installés en pâtissent (ex. de la jeune mendicante postée (si l'on ose dire) devant la poste de la Riponne qui fait fuir les clients du postomat) - ce qui n'empêche pas les commerçants de participer à des actions de récolte de nourriture pour la Soupe populaire.

Les habitants de quartiers périphériques se plaignent également de la présence des Roms, parfois installés à proximité d'immeubles d'habitation.

*Peut-on parler de traite d'êtres humains ? La question de la « famille »*

La pauvreté peut engendrer une dépendance et le fait d'être pauvre peut induire des personnes malintentionnées à en profiter. Y a-t-il eu constat de traite d'êtres humains parmi les Roms ?

Du point de vue du SCOTT et des représentants de la police genevoise, on peut considérer qu'il y a une organisation (ou des organisations) qui profite et « tire les ficelles ». Selon le SCOTT, pour qu'il y ait traite d'êtres humains, il faut qu'il y ait eu transaction portant sur des personnes en vue d'une exploitation. S'agissant des mineurs, leur consentement ne peut pas être considéré comme valable. La définition du travail forcé donnée par l'OIT (Organisation internationale du travail) est le travail qui nuit à l'enfant.

Pour Opre-Rom, il s'agit de structures familiales ou claniques, souvent endettées. Il y a une organisation minimale (répartition des places), mais l'association relève plutôt la solidarité familiale et non la traite.

La police lausannoise n'a pas relevé d'éléments permettant de soupçonner une traite d'êtres humains. Mais il est possible qu'il y ait des situations de contrainte entre membres d'une même famille.

Le Sgt Glassey indique qu'il est difficile d'établir les liens de familles entre les différents membres d'un même groupe, mais il indique que la grande majorité des mendiants présents à Lausanne a ses papiers en règle, qu'ils ont des contacts avec la police, qu'ils reviennent depuis plusieurs années. La police les contrôle et les connaît.

La traite d'êtres humains relève du Code pénal et s'il y a suspicion de traite, la police ouvrira une enquête et une dénonciation sera effectuée.

Pour certains membres de la commission, le contre-projet de la Municipalité refuse de voir la réalité en face, à savoir la réalité de la traite d'êtres humains (un bus les amène vers 9h00 et les reprend le soir dans un quartier lausannois, l'argent est récolté, etc.).

En résumé, il est difficile de faire la part des choses entre ce qui relève de l'entraide au sein d'une même famille, qui se traduit par une certaine organisation et de ce qui relèverait de la traite d'êtres humains, soit des personnes forcées de mendier et exploitées au travers d'organisations de type mafieux.

Berne a opté pour considérer les mendiants comme victimes de traite, au sens de l'art. 182 du CPS<sup>24</sup>, mais il apparaît que c'est surtout les mesures annoncées vis-à-vis des enfants (envoi en foyer ou dans leur famille en Roumanie) qui ont fait que les Roms sont peu présents en ville de Berne.

*Collaboration avec d'autres services (services de protection de la jeunesse, de la population, Canton, Confédération)*

La collaboration avec le SPJ (Service de protection de la jeunesse) s'avère limitée : un procès-verbal de séance (plutôt que la convention annoncée dans le rapport), définit les rôles respectifs et les modalités de coordination des services concernés (police lausannoise, service social de la Ville, SPJ) s'agissant des mineurs. Du point de vue de la police, le SPJ montre peu d'empressement à s'investir dans la problématique des enfants roms. Pour le SPJ, il est difficile d'établir qu'un enfant est maltraité ou entravé dans son développement. Ils ne sont intervenus qu'une fois, en période de grand froid. Par ailleurs aucune

<sup>24</sup> Art. 382 CPS « Traite d'êtres humains

<sup>1</sup> Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.

<sup>2</sup> Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la peine est une peine privative de liberté d'un an au moins.

<sup>3</sup> Dans tous les cas, l'auteur est aussi puni d'une peine pécuniaire. »

<sup>4</sup> Est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger. Les art. 5 et 6 sont applicables. »

dénonciation ne leur est parvenue. L'accord entre la Ville et le SPJ précise que le service social communal ou la police doivent signaler les situations de « mise en danger d'enfants mendians ou accompagnant des mendians ». Ce n'est donc pas au SPJ d'évaluer la mise en danger ou non de l'enfant. Le Municipal de la sécurité et des sports indique que les contacts avec le SPOP n'ont pas permis d'établir que celui-ci considèrerait les mendians comme victimes de traite, au sens du Code pénal. Le SPOP n'a pas la même interprétation que Berne. De manière générale, il apparaît que la collaboration avec le canton est limitée et que la mendicité n'est de loin pas la priorité de ce dernier. Toutefois, il est prévu que la coordination se développe.

Le SCOTT, quant à lui, a indiqué qu'il souhaitait plus de collaboration et de coordination entre communes, les cantons et la Confédération.

#### *Aide à la Roumanie et aux Roms*

Certains commissaires relèvent que l'aide financière à la Roumanie, en faveur des Roms en particulier, est élevée. La Communauté européenne a versé des montants considérables, mais il ne semble pas que la situation s'améliore. Par ailleurs la DDC (Direction du développement et de la coopération) est également présente à travers plusieurs programmes. Des commissaires auraient souhaité plus d'informations sur l'aide que touche la Roumanie pour l'amélioration des conditions de vie des Roms. Il apparaît également que les Roms ne sont souvent pas au courant des aides qu'ils pourraient recevoir sur place. Une politique d'information sur place devrait être déployée.

Le manque de mise en perspective de l'histoire des Roms, en Suisse et en Europe, est également critiqué par certains commissaires. Car la Suisse a eu une politique de stigmatisation vis-à-vis des « gens du voyage » (enfants enlevés à leur famille), et les tziganes ont payé un large tribut à l'holocauste dans les pays concernés.

#### *Soutien financier au projet de Terre des Hommes et financement par le Fonds du développement durable*

Terre des Hommes travaille en Roumanie depuis 1992 et se concentre sur la prévention du trafic d'enfants et de la migration à risque. Dès 2012, TdH va intensifier son travail dans une province roumaine, en collaboration avec d'autres ONG. L'axe central du projet passe par la formation d'acteurs locaux qui auront pour mission de scolariser et de soutenir environ 1'500 enfants parmi les plus pauvres. Les autorités cantonales ont aussi été approchées. Le canton de Berne va également participer au projet.

La Ville de Lausanne propose de contribuer à ce projet à hauteur de Fr. 100'000 durant quatre ans (2013 à 2016) avec un financement assuré par le Fonds pour le développement durable. La question d'utiliser le Fonds du développement durable est posée : s'agit-il d'une action entrant dans ses buts ? La réponse est oui, puisque le fonds peut financer des actions de développement durable à l'étranger.

Certains commissaires considèrent que cette aide pourrait être aussi inefficace que celle de la Communauté européenne. Pour d'autres, au contraire, le fait qu'il s'agisse de Terre des Hommes donne des garanties de sérieux et d'efficacité. Et ce projet participe directement de la volonté de la Ville d'agir aussi sur les causes de la pauvreté et de la stigmatisation des Roms, soit en particulier la lutte contre l'analphabétisme.

Des commissaires souhaitent mieux connaître le projet et demandent à voir le rapport de Terre des Hommes, lequel leur sera remis avec les notes de séance.

#### *Amendements déposés au contre-projet*

Le PLR a déposé un certain nombre d'amendements au contre-projet.

Plusieurs commissaires ont également déposé des amendements. L'un, en particulier, vise à interdire les jeux d'argent de type « bonneteau ». Mais la commissaire accepte de retirer son amendement compte tenu de l'information transmise par le Municipal du logement et

de la sécurité publique : il indique qu'un article relatif aux jeux d'argent sera introduit lors d'une prochaine modification du Règlement général de police.

L'autre amendement

Tous les amendements au contre-projet soumis au vote de la commission sont présentés sous forme de tableau de manière à comprendre leur intégration dans le texte du contre-projet (cf. pages 9 et 10).

Un amendement visant à intervertir la conclusion 3 avec la conclusion 4 est déposé :

**L'amendement est accepté à l'unanimité**

**Conclusions de la commission :**

1. de prendre acte du rapport-préavis sur l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* »  
9 oui, 0 non, 1 abstention. **La conclusion 1 est adoptée.**
2. de constater la validité de l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* »  
9 oui, 0 non, 1 abstention. **La conclusion 2 est adoptée.**
3. d'accepter, à titre de contre-projet, l'ajout au Règlement général de police du nouvel article 87 bis avec les amendements adoptés, soit vote de l'ensemble de l'article 87 bis nouveau (ancienne conclusion 4)  
8 oui, 1 non, 1 abstention. **La conclusion 3 est adoptée.**
4. de rejeter l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* » (ancienne conclusion 3)  
6 oui, 4 non, 0 abstention. **La conclusion 4 est adoptée.**
5. de charger la Municipalité d'organiser le scrutin populaire avec les trois questions suivantes :
  - a) Acceptez-vous l'initiative populaire « *Stop à la mendicité par métier !* »
  - b) Acceptez-vous le contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* » ?
  - c) Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire « *Stop à la mendicité par métier !* » et le contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* », est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ? :9 oui, 0 non, 1 abstention. **La conclusion 5 est adoptée.**
6. de recommander au peuple, le rejet de l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* »  
6 oui, 4 non, 0 abstention. **La conclusion 6 est adoptée.**
7. de recommander au peuple l'acceptation du contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* » :  
4 oui, 1 non, 5 abstentions. **La conclusion 7 est adoptée.**
8. de recommander au peuple, en cas d'acceptation à la fois de l'initiative populaire « *Stop à la mendicité par métier !* » et du contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* », de donner la préférence au contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* » :  
4 oui, 0 non, 6 abstentions. **La conclusion 8 est adoptée.**
9. que si l'initiative est retirée dans les trente jours suivant l'affichage de la présente décision, le contre-projet devient règlement et est soumis au référendum facultatif :  
7 oui, 1 non, 2 abstentions. **La conclusion 9 est adoptée.**
10. d'approuver la réponse municipale au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé : « *Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain* » :  
8 oui, 0 non, 2 abstentions. **La conclusion 10 est adoptée.**

11. d'accepter la nomination d'un policier médiateur ayant pour mission d'encadrer et de faciliter les contacts avec les Roms de passage à Lausanne :  
8 oui, 0 non, 2 abstentions. **La conclusion 11 est adoptée.**
12. d'approuver le prélèvement, sur le fonds communal pour le développement durable et sur une période de quatre ans (2013 à 2016), d'un montant de 100'000 francs par an pour soutenir l'action de Terre des hommes en Roumanie, soit un total de 400'000 francs sur quatre ans :  
6 oui, 2 non, 2 abstentions. **La conclusion 12 est adoptée.**

Selon le Municipal du logement et de la sécurité publique, il n'apparaît pas nécessaire de voter toutes les conclusions ensemble. Donc acte.

Un commissaire annonce le dépôt **d'un rapport de minorité.**

**Conclusion 3 (anciennement 4) – art. 87bis du Règlement général de police: amendements déposés et résultats des votes**

Texte original du contre-projet	Amendements présentés au vote	N° des amendements	Résultat du vote
L'exercice de la mendicité sur le domaine public, à savoir le fait de se tenir à la vue de chacun avec l'intention reconnaissable de demander l'aumône, est interdit lorsqu'il est insistant, gêne les passants ou consiste à prendre ceux-ci à partie. Seule la mendicité passive est tolérée.	L'exercice de la mendicité sur le domaine public, à savoir le fait de se tenir à la vue de chacun avec l'intention 1) <del>reconnaissable</del> de demander l'aumône est interdit lorsqu'il est insistant, gêne les passants ou consiste 2) à les interpellier ou à les prendre à partie. 3) <del>Seule la mendicité passive est tolérée.</del> 4) L'incitation à l'exercice de la mendicité est également interdite	N° 1 à 4	8 oui 2 non 0 abstention <b>Amendements adoptés</b>
	5) La mendicité organisée, à savoir la mendicité planifiée et préparée entre plusieurs individus, notamment en vue de déterminer et de se répartir des emplacements du domaine public pour l'exercice de la mendicité dans le dessein de profiter du produit de la mendicité récolté par un tiers ou pour se procurer ou procurer à un tiers tout ou partie du produit de la mendicité est interdite.	N° 5	7 oui 3 non 0 abstention <b>Amendement adopté</b>
	5bis) La mendicité <u>en réseau et/ou contrainte</u> , à savoir la mendicité structurée et préparée...	N° 5bis	1 oui 6 non 3 abstentions <b>Amendement refusé</b>
En outre, la mendicité est interdite dans les endroits où elle est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics ou à entraver la circulation sur la voie publique, notamment :			

<ul style="list-style-type: none"> <li>dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que sur les débarcadères et quais adjacents ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que sur les débarcadères et quais adjacents <b>6) et aux alentours des gares.</b></li> </ul>	N° 6	<p>8 oui 2 non 0 abstention</p> <p><b>Amendement adopté</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>dans les marchés ;</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>à moins de 5 mètres des horodateurs, machines à paiement, distributeurs d'argent et automates à billets de transports ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>7) à proximité immédiate à moins de 5 mètres</b> des horodateurs, machines à paiement, distributeurs d'argent et automates à billets de transports ;</li> </ul>	N° 7	<p>4 oui 4 non 2 abstentions</p> <p><b>Amendement refusé. « à moins de 5 mètres » est maintenu</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>à l'intérieur des magasins, commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements, ainsi qu'à moins de 5 mètres de leurs entrées respectives et sur les terrasses ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>à l'intérieur des magasins commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements, ainsi qu'à <b>7) moins de 5 mètres</b> proximité immédiate de leurs entrées respectives et sur les terrasses ;</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>dans les cimetières ainsi qu'à leurs entrées et à l'intérieur des lieux de cultes ;</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>dans les jardins publics, parcs publics et zones de jeux.</li> </ul>			
Il est interdit de mendier accompagné d'un mineur.	Il est interdit de mendier accompagné d'un mineur <b>8) ou d'inciter un mineur à mendier.</b>	N° 8	<p>9 oui 1 non 0 abstention</p> <p><b>Amendement accepté</b></p>
	<b>9) Les cas de mendicité de mineurs, de mendicité en compagnie de mineurs ou d'incitation de mineurs à la mendicité sont systématiquement signalés à l'autorité cantonale compétente en matière de protection des mineurs.</b>	N° 9	<p>9 oui 1 non 0 abstention</p> <p><b>Amendement accepté</b></p>
Les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants sont fixées sur la base de la Loi cantonale sur les contraventions par la Commission de police. L'amende initiale s'échelonne de 1 à 500 francs, alors qu'en cas de récidive l'amende peut être portée jusqu'à 1'000 francs.			

	10) La police peut appréhender et conduire au poste de police, aux fins d'identification et d'audition toute personne qui aura contrevenu à cette disposition.	N° 10	8 oui 2 non 0 abstention <b>Amendement accepté</b>
Les dispositions du Code pénal suisse sont réservées, en particulier celles réprimant la contrainte (art. 181 CPS) et la traite d'êtres humains (art. 182 CPS). L'autorité municipale est tenue de se dessaisir immédiatement de toute cause ne relevant pas de sa compétence et de la transmettre sans retard à l'autorité judiciaire compétente.			

## Rapport de minorité

**Rapport photocopié de M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité**

En 2011, le Parti libéral-radical (PLR) déposait une initiative populaire visant à l'interdiction de la « mendicité par métier » sur le territoire de la Ville de Lausanne. Au lieu de s'opposer à ce projet, la Municipalité a déposé un contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté », qui a un point commun avec l'initiative PLR, celui de rendre la vie impossible aux mendiant-e-s, notamment au centre-ville, et de stigmatiser les Roms.

La nouvelle politique que veut instaurer la Municipalité, toute à l'écoute des sirènes sécuritaires de la droite, viole la dignité humaine. Elle est, discriminatoire, arbitraire, inefficace et coûteuse.

**« FUSION » DE L'INITIATIVE PLR ET DU CONTRE-PROJET MUNICIPAL**

Le contre-projet municipal est, sur le fond, du même tonneau que l'initiative du PLR. La Municipalité de Lausanne ne fait que suivre les initiants, lorsque qu'elle affirme : « *la difficulté d'application de la procédure prévue par l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » est l'argument central (souligné par nous) qui a décidé la Municipalité à soumettre un contre-projet* » (p.7, Rapport-préavis). La majorité de la Commission, avec l'accord de la Municipalité et des représentant-e-s du PLR à la Commission, a du reste « fusionné » l'initiative et le contre-projet en introduisant une disposition sur l'interdiction de l'incitation à l'exercice de la mendicité ainsi que de la mendicité organisée. Initiative et contre-projet ne font plus qu'un ! Le but poursuivi est clair : éloigner les mendiants des lieux de passage à forte fréquentation, notamment au centre-ville, en adressant à la population lausannoise un message d'intolérance et un signal fort de rejet des mendiants. Pour la majorité de la Commission, comme pour les initiants, les mendiants « n'ont rien à faire ici » ! Certes, le contre-projet initial ne visait pas à l'interdiction pure et simple de la mendicité, à l'instar d'autres villes du canton de Vaud et du canton de Genève. Il ne s'agissait « que » d'interdire la mendicité dans les transports publics, aux arrêts de bus, aux alentours des gares, dans les marchés, à l'intérieur et à moins de 5 mètres des entrées des magasins et des bâtiments publics, ainsi qu'à moins de 5 mètres des distributeurs d'argent, horodateurs et des automates à billet de transport, etc., dans les jardins publics, les parcs et zones de jeux, ainsi que dans les cimetières (!), à leur entrées et à l'intérieur des lieux de culte (!). En dehors des zones interdites, seule la mendicité passive (assis et immobile sur le trottoir) sera tolérée. Le fait de mendier debout ou d'interpeller un passant sera

punissable. Notons ici que le contre-projet, en interdisant d'avoir une attitude « active » vis-à-vis des passants, tend à confiner les mendiant-e-s dans une position de soumission.

Les contrevenants devront payer une amende pouvant aller jusqu' à 500 francs et même à 1000 francs en cas de récidive ! Une sanction scandaleuse : prendre l'argent, et qui plus est issu d'un don, à celles et ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté.

Ainsi, le contre-projet de la Municipalité, amendé par la majorité de la Commission, propose une quasi-interdiction de la mendicité. A la formule « mendicité par métier » (initiative PLR), il est préféré le terme de « mendicité organisée » qui rejoint le même but.

## **INHUMAINE**

Essayez de vous mettre dans la peau d'un mendiant-e, ne serait-ce qu'une minute, et vous comprendrez que c'est une activité très pénible et très peu rémunératrice. Il s'agit de rester dehors, durant de longues heures, dans une position inconfortable à s'humilier devant les passants pour récolter au maximum 10 à 15 francs par jour.

La mendicité est une stratégie de survie pour des personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté. Les Roms qui séjournent aujourd'hui en Europe occidentale viennent pour la plupart d'Europe de l'Est où existent de graves discriminations à l'encontre de ces populations. Ces discriminations, parfois même inscrites dans la loi, les empêchent d'avoir accès à l'éducation, à un logement décent, à un travail et à des soins de base. Pas difficile dès lors de comprendre que les personnes qui ont recours à la mendicité, cette « solution » extrême pour tenter subvenir à leurs besoins les plus élémentaires, y sont poussées par la misère noire dans laquelle, elles et leurs familles se trouvent plongées !

La mendicité des Roms est le reflet d'une situation de pauvreté et d'exclusion qui les touche particulièrement, notamment en Roumanie, Slovaquie, Hongrie et au Kosovo, où ils sont également victimes de racisme et de xénophobie. Il ne faut pas laisser se reproduire d'une quelconque façon ce rejet raciste, ici et maintenant.

En pénalisant les plus humbles, les autorités communales bafouent les valeurs auxquelles elles prétendent être attachées : la liberté, l'accueil des plus démunis et le respect de la dignité humaine. La Municipalité contredit ses engagements en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations. Elle ignore la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 dont le préambule dit que la « *force d'une société se mesure au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres* ». Une société respectueuse des droits fondamentaux ne peut sanctionner une personne uniquement parce qu'elle est pauvre et demande l'aumône. Bien au contraire, en excluant de facto cette population du centre-ville, la Municipalité perpétue une attitude stigmatisante à leur égard, ne faisant que les enfoncer encore plus dans la pauvreté.

## **UNE « LEX ROMS », DISCRIMINATOIRE, STIGMATISANTE...**

L'initiative PLR et le contre-projet municipal, modifié par la majorité de la Commission, ont pour but manifeste de réprimer spécifiquement les Roms, population très peu nombreuse (environ 50 personnes recensées à Lausanne) mais visible. Le rapport des professeurs Tabin et Knüsel<sup>1</sup> le montre bien : les médias, tout comme les débats politiques, contribuent à la production d'amalgames entre mendicité et identité « rom ».

Il est indécent qu'en plus d'être contraints parfois à mendier pour assurer leur simple survie, ils doivent en plus faire l'objet d'une stigmatisation basée sur l'incompréhension, l'ignorance de leur histoire, de leur culture et de leurs conditions sociales réelles; et qu'ils fassent l'objet de mesures plus ou moins brutales renforçant la perpétuation de leur exclusion sociale. En ancrant dans le Règlement général de police des mesures punitives clairement discriminatoires, on contribue à la banalisation de l'ostracisme envers la population rom, enfonçant encore davantage les Roms dans la pauvreté.

<sup>1</sup> J-P. Tabin, R. Knüsel, C. Ansermet, M. Locatelli et J. Minacci, «Rapport sur la mendicité « rom » avec ou sans enfant(s)», mai 2012, EESP et UNIL

Les Roms sont une cible aisée dans un contexte social et économique marqué par la crise économique, les angoisses qu'elle suscite, la précarisation des conditions de travail. Une partie grandissante de la population, à Lausanne comme ailleurs, vit en-dessous du seuil de pauvreté. Pour occulter cette réalité, les autorités visent les Roms, en surfant sur un sentiment xénophobe. Ils sont des boucs émissaires « idéaux ». En criminalisant la pauvreté, on porte atteinte en fait à la dignité de toutes les personnes qui vivent dans la précarité en Suisse. Si cette politique visant à réprimer la mendicité frappe aujourd'hui plus particulièrement les Roms, elle pourrait demain viser de plus en plus d'exclus du système de protection sociale, les personnes invalides, les chômeurs, les sans-abris, de même que tous les migrants pauvres.

Les fantasmes, infondés selon les constats même établis par la police, sur l'existence de bandes criminelles ou mafieuses derrière le phénomène de la mendicité sont révélateurs d'un refus de considérer que la pauvreté existe (ou alors les pauvres le font-ils exprès !), et qu'elle puisse aussi devenir tout à coup visible dans des rues de Lausanne. Les mendiants sont d'autant plus stigmatisés qu'ils sont « Roms ». Dès que l'on insinue que la mendicité est associée à des activités illégales (démenties par la police lausannoise), l'ouverture de la chasse aux pauvres a déjà commencé. Les préjugés sur le Rom, l'autre qui dérange, lui servent de justification hypocrite.

Le contre-projet de la Municipalité surfe sur une vague que l'on peut observer dans de nombreuses villes dans le monde: assainir et « élitiser » leur centre-ville. On éloigne les mendiant-e-s, et plus généralement la population pauvre, du centre, car ils ne font pas partie de l'image que l'on veut associer à ces endroits-clé et symboliques de la ville. Aujourd'hui, ce sont les Roms, demain les marginaux, les chômeurs, les sans-papiers. L'espace public appartient à toutes et tous, y compris aux plus pauvres d'entre nous.

### **INEFFICACE, ARBITRAIRE ET COUTEUSE**

Aucune baisse du nombre de mendiants n'a été observée dans les villes qui ont décidé d'interdire la mendicité, particulièrement à Genève. Cette interdiction donne surtout l'impression aux citoyen-ne-s que les pouvoirs publics agissent, alors qu'elle ne résout rien.

De plus, la mise en œuvre de l'interdiction de certains comportements dans le cadre de la mendicité et des périmètres d'interdiction incombera à la police. Par exemple, que signifie exactement « prendre à partie » les passants ? Déposer devant soi une photo de ses enfants ? De même, trois Roms qui prennent un café sont-ils suspectés « d'organiser la mendicité » ? La police disposera d'une très grande marge d'appréciation, qui risque bien de tomber dans l'arbitraire ! Des notions floues, nécessitant une intervention policière sans rapport avec une quelconque mise en cause de la sécurité publique. Alors même que la police se plaint de son sous-effectif et qu'elle doit accomplir actuellement d'autres tâches qui relèvent réellement de la sécurité des Lausannois-es... De surcroît, rien n'indique que la mendicité, à Genève comme à Lausanne, ne soit le fait d'organisations criminelles. Mendier n'est pas un choix de vie, mais une question de survie, liée à une urgence sociale.

Enfin, l'application d'une interdiction dans les faits de la mendicité coûterait à coup sûr cher à la collectivité. A Genève, les amendes infligées aux mendiant-e-s ont coûté des millions de francs en frais administratifs, sans compter les frais de justice et de fonctionnement de la police. Depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de la mendicité en 2008, l'ensemble des coûts engendrés à la charge des contribuables genevois pourrait avoisiner les 20 millions de francs !

En conclusion, l'interdiction de facto de la mendicité, proposée par la Municipalité et la majorité de la Commission, donne surtout l'impression aux citoyen-ne-s que les pouvoirs publics agissent, alors que, dans les faits, cette interdiction ne résout rien.

**La minorité de la commission recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions 1, 2, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, de s'abstenir pour la conclusion 8 et de refuser**

**les conclusions 3 et 7 du préavis 2012/22, et ce sur la base de la nouvelle numérotation des conclusions décidée par la Commission.**

Discussion

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité :** – Non Madame la Présidente, pour l’instant.

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité :** – Pour dire que le rapport de minorité est défendu par le représentant du groupe La Gauche que je suis et pas par le groupe de La Gauche, mais aussi par M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique, qui était l’une des représentantes du groupe des Verts à la commission. Et au fond, hors de la commission du Conseil communal, si j’ai bien compris la prise de position d’Eglises protestantes réformées vaudoises, elle n’est pas cosignataire du rapport de minorité mais visiblement le soutient. Et une deuxième remarque, la Ville et la Municipalité ont toujours déclaré qu’elles étaient attachées aux valeurs de la liberté, de l’accueil des plus démunis, du respect de la dignité humaine. Et puisque chacun doit respecter la Constitution vaudoise qui dit dans son préambule que la force d’une société se mesure au soin qu’elle prend du plus faible de ses membres. Eh bien, je dirais que parmi les plus faibles de ses membres il y a évidemment les mendiants.

Discussion générale

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts) :** – En déposant mon postulat en janvier 2010, je souhaitais que nous nous donnions les moyens de répondre aux questions fondamentales relatives à la problématique de la mendicité. Aborder le sujet dans sa globalité, disposer d’informations fouillées et documentées, examiner des solutions réalistes et réalisables, telles étaient mes demandes. Trois ans et deux jours plus tard nous voici au seuil du débat sur ce sujet qui touche à l’humain, à la vision différente que nos formations politiques ont de la cohabitation sur l’espace public, aux valeurs et aux convictions de chacune et de chacun. Nous sommes au cœur même d’une problématique, qu’à titre personnel je trouve extrêmement compliquée, mais sur laquelle j’essaye de poser un regard le plus réaliste possible. Lors de nos quatre séances de commission, la complexité du sujet s’est d’ailleurs révélée dans toute sa splendeur. Comment une équation aussi simple sur le papier peut se révéler si complexe dans la réalité. En effet l’interdiction pure et simple semble ne rien régler là où elle est déjà appliquée, ni pour la gêne que peuvent ressentir les citoyens qui se plaignent des mendiants en ville, ni pour les mendiants eux-mêmes. La permissivité totale, il se pourrait que cela soit une porte ouverte à des dérives humaines dont nous ne voulons pas. Est-ce la réglementation de ce phénomène ? Lorsque la Municipalité a sorti son rapport-préavis en juin 2012, le groupe des Verts communal s’est donc clairement positionné en faveur de son adoption parce qu’il interdisait de mendier accompagné d’un mineur. Et parce qu’il présentait un juste milieu acceptable entre la population dérangée par la mendicité – à juste titre ou non, peu importe – et les mendiants pouvant continuer à l’exercer mais sous conditions. Cette approche situationnelle interdisant de mendier dans des lieux sans se focaliser sur les individus allait dans le bon sens selon les Verts qui ont toujours préconisé une approche humaniste, responsable et pragmatique du problème sans angélisme ou diabolisation.

Le hic dans tout cela c’est le temps du verbe, l’imparfait. Car entre la sortie du contre-projet de la Municipalité en juin dernier et la fin des travaux de la commission en octobre, un amendement accepté par la commission à la conclusion 5, l’amendement Blanc, a rendu l’article 87bis du Règlement de police inacceptable pour une petite majorité du groupe des Verts. En effet cet amendement rend le rapport-préavis très, trop similaire à l’initiative du PLR « Stop à la mendicité par métier » que nous rejetons avec conviction, car inapplicable, inefficace et très coûteuse. Sous des aspects humanistes, empêcher des tiers de profiter du produit de la mendicité des mendiants, le but de cet amendement est en réalité de nous faire voter l’initiative PLR. Les Verts sont absolument conscients que des risques de traite ou d’exploitation sordide d’êtres humains peuvent exister dans le domaine de la mendicité,

même à Lausanne. Loin d'écarter cette ignoble réalité d'un revers de main, nous savons que l'arsenal juridique existe déjà pour permettre aux autorités compétentes de lutter contre ces dérives et leurs infamies. Nous sommes donc plutôt favorables à faire appliquer ces dispositions juridiques de manière stricte et systématique, à faciliter la tâche des personnes qui sont là pour les faire respecter, plutôt que de voter un texte alambiqué et inapplicable, donc inefficace. Et si l'arsenal juridique n'était pas suffisant, nous demandons à la Municipalité de nous dire exactement ce qui manque pour lutter contre l'exploitation à la traite des personnes mendiantes. Nous avons bien tenté de proposer des modifications raisonnables de l'amendement Blanc, mais nous nous sommes heurtés à des fins de non-recevoir que nous regrettons vivement. Toutefois le comité d'initiative ayant annoncé, via un communiqué de presse, qu'il retirerait son initiative en cas d'adoption par le Conseil communal du rapport-préavis tel qu'amendé par la commission, une partie de notre groupe pourrait se résigner à accepter ce préavis même amendé. Mais ne nous y trompons pas, cette acceptation pragmatique ne serait que le signe d'une responsabilité politique à laquelle nous tenons, ce qui est certain c'est que nous serons très attentifs aux interprétations que M. Blanc et M. le directeur de Police font de cet amendement beaucoup trop flou à notre sens. Cas échéant nous nous réserverons la possibilité de déposer un autre amendement. Une chose est sûre c'est que mendier n'est pas un choix, c'est une manière humiliante de survivre, c'est un signe visible que des populations vivent dans une extrême pauvreté. Et ce n'est en tout cas pas une oasis pour les personnes qui s'y adonnent où qu'elles le pratiquent et quelle que soit la manière dont elles le pratiquent. Prétendre le contraire, comme a osé le faire le comité d'initiative « Stop à la mendicité par métier » dans son communiqué de presse, est une négation révoltante de la triste réalité que vivent des êtres humains. Nous souhaitons donc vivement que cette manière indigne de thématiser sur ce dossier dans la presse ne sera pas celle qui est utilisée ce soir en plénum. Comme je l'ai déjà dit, nous nous permettrons d'intervenir à nouveau au fur et à mesure du débat, notamment sur la réponse de la Municipalité à mon postulat ainsi qu'au moment des conclusions.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – La mendicité est pour Lausanne un problème sanitaire et humain. Malheureusement au sein de la Municipalité cette situation est uniquement un problème politique. La Municipalité veut une liberté totale pour la mendicité dans notre ville et ferme les yeux sur l'exploitation de personnes fragilisées, utilisées par des clans familiaux dans une économie parallèle qui rappelle certains réseaux criminels. Il aura en effet suffit que ce dossier passe des mains de M. Vuilleumier à celles de M. Junod pour que les observateurs de la vie politique lausannoise constatent que les socialistes changent leur vision et donnent le sentiment de prendre ce problème à sa juste valeur. L'UDC tient à préciser que derrière ce beau vernis de la politique actuelle, soit les compromis faits en commission, les véritables décisions politiques pour interdire la mendicité à Lausanne n'ont toujours pas été prises. Et pour cause, il n'y a toujours aucune volonté de prendre une telle mesure d'interdiction. Pire, en traitant une initiative, signée par près de 10 000 électeurs, qui vise à interdire la mendicité par métier, notre Conseil s'apprête à donner une suite heureuse au projet de la majorité rose-verte qui a pour objectif de réglementer, donc d'autoriser, la mendicité dans notre ville. Est-ce cela que les signataires de l'initiative souhaitaient en paraphasant l'initiative pour interdire la mendicité ? Je ne vais pas répondre à la place de tous ceux qui ont signé, mais j'ai personnellement signé cette initiative. J'ai également récolté des signatures pour cette dernière et je peux affirmer que toutes les personnes avec qui j'ai discuté souhaitaient, par leur signature, interdire la mendicité dans notre ville. Aujourd'hui la réaction de la majorité municipale est le simple reflet de la pression de la rue et de l'électorat. L'UDC tient à relever une nouvelle fois que la Municipalité n'a aucune véritable intention d'interdire la mendicité. C'est pourtant ce débat que nous devons mener ce soir dans le cadre de l'initiative « Stop à la mendicité ! ». Lors de la discussion au sein de notre groupe, certains m'ont laissé entendre que le débat était déjà fait, que le vote était finalement déjà entendu et que je devais garder mon énergie pour d'autres causes. Eh bien permettez-moi de ne pas aller

dans cette direction, cela n'est pas suffisant. Je fais partie des 10 000 signataires et je souhaite m'engager devant ce Conseil pour éviter à l'avenir que des personnes fragilisées soient obligées de passer des heures sur nos trottoirs, sous nos yeux, à mendier pour des réseaux familiaux organisés qui semblent avoir le respect d'une partie de notre Conseil. Désolé mais c'est effectivement une réalité.

Mesdames et messieurs, chers collègues, ouvrez les yeux. Nous ne vivons plus au Moyen Age. La mendicité a changé. Nous ne sommes plus sur le parvis d'une cathédrale, nous vivons au XXI<sup>e</sup> siècle. Nous avons internet dans tous les ménages. Aujourd'hui nous passons de la Transylvanie à la place de la Palud en quelques heures. En plus de cela, nous disposons d'un tissu de prestations sociales et de structures de santé publique performantes qui ne devraient plus nous permettre d'exploiter des enfants et des handicapés dans le cadre de la mendicité dans nos rues. Enfin il est possible d'accéder à notre pays sans se préoccuper de quelconques frontières. Voilà les réalités d'aujourd'hui, mesdames et messieurs. Les groupes qui exploitent les mendiants choisissent les environnements favorables pour développer la pratique de la mendicité et les exploitants de ces réseaux agissent en véritables managers. Ils comprendront vite les conditions cadres offertes par notre Ville dans le cadre de la mendicité comme le propose le contre-projet. Les objectifs que ces personnes poursuivent dans le cadre de ces réseaux mafieux trouveront probablement un terrain de jeu favorable dans notre Ville. Vous l'aurez compris, pour l'UDC l'exploitation de personnes à des fins de mendicité, demande des réponses politiques fortes et courageuses. Mais visiblement ces adjectifs ne sont pas les premiers qualificatifs pour évoquer le projet qui nous occupe. Chers collègues, arrêtez de jouer avec la démocratie. L'initiative dont nous débattons ce soir pose une question très simple : Etes-vous pour ou contre la mendicité par métier ? Etes-vous finalement pour ou contre l'exploitation de personnes à des fins de mendicité, des personnes qui sont fragilisées ?

A ce stade l'UDC tient aussi à faire un retour en arrière pour évoquer l'évolution de la mendicité dans notre ville et rappeler l'évolution de nos débats concernant l'exploitation de mendiants dans nos rues. En effet, en 2007 déjà, l'UDC a déposé une première intervention pour évoquer la naissance d'une mendicité organisée dans notre Ville. Rappelez-vous du débat devant notre Conseil communal au Casino de Monbenon. Pour toutes personnes nous étions, nous UDC, traités de xénophobes, circulez il n'y a pas de problème de mendicité à Lausanne, nous avait-on dit. L'UDC entretient avec cette intervention le sentiment d'insécurité à Lausanne. Qu'en est-il aujourd'hui ? Notre parti attend des explications de la Gauche. En 2007, l'UDC annonçait l'effet domino de la mendicité, chassée de Lyon sur Genève avec une arrivée programmée dans notre ville. Les craintes exprimées par l'UDC en 2007 devant ce Conseil étaient hélas fondées. L'UDC mentionnait ensuite la présence de mendiants exploités par d'autres personnes. Aujourd'hui cette exploitation de personnes est avérée. Notre parti faisait mention de l'occupation des structures d'accueil et sanitaires ainsi que des places dans certains centres d'accueil à disposition des personnes en difficulté dans notre ville. Il n'y avait prétendument pas de problème et pourtant la Ville a imaginé en 2011, la construction de logements provisoires pour les occupants des cabanons de Vidy près de Rovéréaz. Enfin, quand je dis imaginer, je devrais plutôt dire dépenser 70 000 francs avant que le Canton ne stoppe la construction illégale. Chers collègues, ce soir nous voilà cinq ans après cette interpellation de l'UDC qui avait toute sa pertinence et qui poursuivait l'objectif d'attirer l'attention de la Municipalité sur un problème en devenir. Aujourd'hui nous pouvons évaluer l'étendue de cet échec politique dont la Municipalité porte la responsabilité. Vous n'êtes pas convaincus ? Eh bien permettez-moi de revenir sur les propos et les questions que l'UDC avait posées en 2007 devant ce Conseil. Pour cela c'est très simple, je vais reprendre simplement le procès-verbal de la séance du Conseil communal du mardi 20 novembre 2007.

Première question qui était posée par l'UDC : Quelles mesures rapides la Municipalité entend-elle mettre en œuvre pour que Lausanne ne devienne pas une ville ouverte à la

mendicité ? Réponse : La situation réelle concernant la mendicité est beaucoup moins avérée que celle décrite par l'interpellateur et nie que des mesures doivent être prises.

Deux, la Ville de Lausanne a-t-elle eu des contacts avec les acteurs politiques du Canton de Genève ? La mendicité faisait débat à Genève. Non, de tels contacts au niveau politique n'ont pas eu lieu pour traiter de ce dossier.

Troisième question posée par l'UDC : Des mesures de santé publique ne sont-elles pas envisageables lorsque l'on voit l'état physique des personnes se trouvant dans l'obligation de mendier dans nos rues sous la pression de réseaux organisés ? La Municipalité relève tout d'abord que l'existence de réseaux organisés reste à établir afin de dépasser le stade des rumeurs urbaines. Bien joué.

Permettez-moi maintenant d'en venir à la résolution posée par l'UDC à l'époque. Cette résolution qui a finalement tout son sens parce qu'elle va dans la même direction que ce que l'on fait aujourd'hui. La résolution avait la teneur suivante : Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures utiles de police, de santé publique et sociale, nécessaires pour mettre un terme à la montée croissante de la mendicité dans les rues de notre ville. Le Conseil communal invite la Municipalité à lutter avec rigueur contre toute forme d'esclavage ou l'utilisation abusive d'êtres humains au sein de réseaux de mendicité au cœur de notre ville. Savez-vous ce que vous avez fait avec cette résolution ? Vous l'avez refusée. Je me permets aussi de relever des propos qui ont été tenus lors de cette séance du Conseil communal, toujours de 2007. S'adressant à l'UDC, la présidente du Groupe socialiste a déclaré ceci : « Plusieurs partis ont pris la parole pour dire que la mendicité semble être un droit pour qui est extrêmement pauvre et que l'on ne s'y opposera pas. Quant à mettre tout en œuvre pour mettre fin à la mendicité, aucun des partis venus s'exprimer, en dehors de l'UDC, n'est d'accord avec les interpellations déposées par l'UDC ». On avait encore la réaction du municipal qui est intéressante : « Aujourd'hui à Lausanne, la situation est sous contrôle. Vous pourriez nous en féliciter et la situation réelle concernant la mendicité est beaucoup moins avérée que celle décrite par l'UDC ». Ou encore : « il n'y a guère d'enfants mendiants avec des parents à Lausanne ». Voilà ce qui nous était donné comme réponse en 2007. Alors permettez-moi de poursuivre et vous dire effectivement que notre parti est revenu à charge plusieurs fois pour exprimer ses soucis par rapport à la mendicité. Aujourd'hui l'UDC soutient l'initiative contre la mendicité par métier. Nous sommes pour l'interdiction de la mendicité car il est évident qu'il ne s'agit plus d'un phénomène marginal mais d'une activité à plusieurs facettes. La mendicité est la partie visible d'une dégradation de la qualité de vie et de l'insécurité à Lausanne. Suite à l'ouverture des frontières au cours de ces dernières années et grâce à une mobilité facilitée, la nouvelle mendicité a conduit à une évolution négative de l'occupation de l'espace public urbain. Puis je me suis souvent posé la question de savoir ce que faisaient les nombreuses jeunes personnes en bonne santé qui accompagnent le matin les mendiants sur les emplacements stratégiques. Je suppose que la plupart de ces jeunes s'adonnent à des activités qui alimentent probablement la statistique policière. Ce soir avant que le débat ne soit stoppé prématurément par une motion d'ordre, l'UDC souhaite encore aborder l'aspect humain que provoquent indéniablement les discussions politiques sur un tel dossier. Pour l'UDC, notre pays, notre canton et la Ville de Lausanne offrent des structures sociaux-sanitaires parmi les plus performantes. Ces structures sont accessibles à toutes et à tous, y compris pour des migrants sans autorisation de séjour vivant des situations difficiles. Nos structures sont en mesure de prendre en main cette communauté en permettant aux personnes concernées de retourner après coup dans leur pays d'origine. Mais voilà ces personnes ne sont pas chez nous pour obtenir notre assistance, mais bien pour remplir les poches de chefs de clans. Alors lorsque nous parlons d'humanisme dans ce dossier, chers collègues, nous devons mettre le curseur au bon endroit et retenir cette image de l'exploitation de personnes faibles. Pour l'UDC notre Ville doit suivre l'exemple de nombreuses autres communes vaudoises qui ont fait le choix d'interdire la mendicité. Permettez-moi encore de m'exprimer concernant la mendicité organisée. Je sais

pertinemment que certains d'entre vous pensent avec une certaine naïveté que ces personnes mendient pour rendre service à leurs familles mais pour l'UDC, quelle que soit la forme de contrainte, l'exploitation de personnes faibles n'est pas admissible en 2013 au cœur de Lausanne. Ce soir notre Conseil doit également proposer un cadre clair et utile pour le travail de la police. Ne pas prendre la seule décision réaliste, soit interdire la mendicité, c'est offrir des espaces publics permettant la pratique de la mendicité et ainsi rendre cette pratique parfaitement légale. Pour l'UDC la proposition qui nous est faite n'est pas applicable. Et de manière générale elle va compliquer le travail de la police. En conclusion, l'UDC vous demande de prendre une décision courageuse en traitant la mendicité notamment sous l'angle sanitaire, humain et d'ordre public, en laissant de côté le côté politique. Chers collègues, l'UDC vous invite à prendre des mesures nécessaires pour faire disparaître la mendicité et l'exploitation de ces personnes fragilisées. Aujourd'hui nous traitons une initiative qui réclame l'interdiction de la mendicité et la Municipalité nous propose un Règlement pour encourager la pratique de la mendicité, donc en tout état de cause, l'autoriser. Nous refusons une telle prise en compte de l'initiative et nous allons bien sûr faire des propositions dans ce sens.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Permettez-moi d'abord de déclarer mes intérêts, je suis président du Comité d'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » mais j'interviendrai ce soir pour donner la position du groupe PLR. Je pourrai évidemment parfois donner aussi celle du comité d'initiative et ma collègue PLR, aussi membre du comité d'initiative Martine Fiora, interviendra également. Ce débat arrive au terme d'un processus démocratique que je souhaite brièvement rappeler. Je ne partirai pas aussi loin que M. Voiblet, mais je rappellerai que certes il y a eu l'interpellation UDC en 2007 mais qu'un certain nombre de discussions ont occupé déjà ce Conseil au cours de l'année 2010 avec différents dépôt de postulats et de motions qui ont été débattus par le Conseil communal au mois de janvier 2011. A cette occasion, alors que le Conseil communal demandait seulement à la Municipalité d'examiner si et dans quelle mesure une limitation ou une interdiction de la mendicité était possible sur le territoire communal, le municipal Marc Vuilleumier, alors en charge de la sécurité, déclarait que la Municipalité pouvait bien réfléchir à tout ce que l'on souhaitait mais que jamais elle n'interdirait la mendicité pour des raisons de principe. Interpellé, outré par ces propos, comme mes collègues PLR, j'ai alors pris la parole au nom du groupe pour annoncer qu'une telle position était inacceptable et que nous allions examiner le lancement d'une initiative populaire. Deux jours après cette séance une assemblée générale du PLR se prononçait à l'unanimité pour le lancement d'une initiative communale. Cette décision reposait sur plusieurs constats clairs ; d'abord l'agacement important d'une partie de la population. Nous étions alors en période électorale, nous rencontrions fréquemment les gens sur les stands à la Palud qui nous disaient : Il faut absolument réagir. Agacement également de la part des commerçants qui nous demandaient d'agir et de les soutenir. En outre la situation et la comparaison inter-cantonale exigeaient aussi ce débat. Pour nous il existait un risque important que Lausanne devienne le dernier endroit en Suisse romande à tolérer la mendicité. Genève, Fribourg, Neuchâtel, puis dans le canton de Vaud, la Riviera et, au même moment que le débat, l'Ouest lausannois avaient interdit cette pratique sur leur territoire. Pour le PLR ce débat s'imposait enfin car notre parti ne jugeait pas tolérable de laisser des gens mendier de manière organisée et parfois d'exploiter le sentiment de pitié. Pour toutes ces raisons le texte de l'initiative fut rédigé avec une volonté et un but clair, mais néanmoins de façon rationnelle et précise. Nous aurions pu interdire toute la mendicité, comme à Genève. Mais nous avons décidé de choisir une voie qui était plus précise et qui s'en prenait au problème qui était posé aux lausannois dans leur vie quotidienne. Nous avons donc décidé, et j'ai rédigé le texte dans ce sens-là, d'interdire la mendicité « par métier ». Nous reviendrons peut-être sur ce terme, mais je crois que pour tous ceux qui avaient vu cette initiative, nous nous étions donné la peine de définir ce que nous entendions par mendicité par métier. Donc toutes les blagues auxquelles nous avons gentiment eu droit sur le fait de savoir qu'est-ce qu'était que la mendicité par métier par rapport à celle de hobby ? Comment est-

ce qu'on définissait le terme de métier ? Eh bien il suffisait de se reporter au texte de l'initiative pour en avoir la définition. Cela a été mentionné dans le rapport de majorité mais je tiens aussi expressément au début de ce débat à le dire, cette initiative ne vise en aucun cas spécifiquement les Roms, elle n'est d'aucune nature xénophobe. Je l'ai entendu des dizaines de fois. Alors évidemment la population rom serait aussi visée par l'initiative. Mais il y a un certain nombre de personnes locales et sans doute suisses que j'ai vues près de mon bureau à la gare, qui étaient là toute la journée et retiraient un gain régulier de la mendicité et qui tombaient donc typiquement sous le coup de cette initiative. Il est donc totalement faux de dire que l'initiative ne s'en prend qu'aux Roms.

Ce débat ne fut pas facile à mener. Lors des stands avec mes collègues PLR, nous nous sommes souvent fait critiquer, agresser, traiter de fascistes mais je crois que cela montrait une vision de la société dans laquelle on peut être différent mais qui permet néanmoins un débat qui doit être correct. A notre sens la mendicité n'est pas une activité que l'on peut tolérer, elle entretient des gens dans une situation difficile plutôt que de trouver des solutions. Une autre critique : votre initiative est immorale et le contre-projet fusionné l'est donc aussi. Nous ne nions pas le fait que des mendiants se trouvent à un moment ou à un autre dans une situation difficile. Nous ne nions pas les problèmes rencontrés par la population rom notamment, mais le fait de décider de ne rien faire ne va pas non plus les aider à améliorer leur situation. Alors dans ce débat il y avait deux écoles, ceux qui ne souhaitaient rien interdire et ceux qui souhaitaient tout interdire. Pour les premiers qui m'interpellaient en disant : pourquoi n'interdisez-vous pas plutôt la pauvreté ? On peut bien sûr être idéaliste et penser interdire la pauvreté à coup de baguette magique. Mais on n'interdit pas la pauvreté, on essaie de la limiter par le travail des personnes, par le fait qu'elles puissent s'engager, développer une activité économique et de cette manière-là se sortir de leur pauvreté. C'est une valeur très claire à laquelle tiennent les libéraux-radicaux. Pour les seconds il fallait aller plus loin et interdire toute la mendicité. Cela bien sûr aurait eu le mérite de la facilité, de la simplicité. Mais je crois qu'effectivement certaines expériences nous amenaient à penser qu'il fallait avoir à nouveau un projet plus ciblé, plus précis. En tout cas la campagne fut un succès populaire puisque nous avons récolté près de 12 000 signatures dont près de 10 000 valables. Et l'initiative a abouti le 3 mai 2011. Je tiens ici, au nom du comité, à remercier très vivement les milliers de Lausannois qui ont signé, qui nous ont soutenus et qui ont fait parler de cette initiative. Je tiens également à remercier l'UDC qui effectivement a récolté quelques signatures et nous a apporté son soutien lors des stands. Ces signatures ont été données par des Lausannois qui souhaitaient que les choses changent, que la situation évolue, c'est le constat que j'avais en discutant avec les gens qui signaient l'initiative. Après avoir refusé de bouger face à cette initiative, une fois le dépôt fait nous avons quand même vu un changement d'attitude de la part de la Municipalité qui a assez rapidement dit qu'elle allait examiner la possibilité de lancer un contre-projet. Et nous l'avons reçu quelques temps après. Nous l'avons accueilli avec satisfaction, non pas dans le préavis lui-même dont un paragraphe sur deux disait qu'il fallait absolument trouver comment aider ces personnes et un autre essayait de se justifier par le fait de prendre des mesures. Mais par contre la proposition de nouvel article dans le Règlement de police nous semblait aller dans le bon sens parce qu'il interdisait certains comportements gênants et certains abus de la mendicité. Ensuite nous étions satisfait parce qu'il s'agissait d'une victoire pour les Lausannois qui souhaitaient une réaction de leur exécutif. Et puis évidemment une victoire pour le comité d'initiative et le PLR qui avaient fait changer de cap la Municipalité.

Dès la publication du contre-projet et dès les premières séances de commission, nous avons dit que l'initiative et le contre-projet sont complémentaires et permettent ensemble de prohiber toutes les formes de mendicité agressives, organisées ou régulières sur le territoire lausannois. Au fond, le contre-projet est dû en particulier au fait que la Municipalité considérait que distinguer la mendicité par métier était difficile. Nous ne sommes pas du même avis, nous y reviendrons peut-être, cela dépendra si l'initiative doit être maintenue. Mais le constat que faisait à nouveau le PLR était que les objectifs

principaux étaient partagés. Nous avons alors eu l'attitude de dire que nous allions travailler de manière constructive lors des travaux de commission et c'est là le jeu démocratique. Nous avons fait un certain nombre d'amendements pour essayer d'améliorer le texte, dans notre sens évidemment, et de rendre ce caractère complémentaire des deux textes le plus clair possible. A cet égard je veux saluer le soutien à nos amendements de plusieurs commissaires de gauche, notamment du Parti socialiste qui, de façon pragmatique, ont accepté d'entrer en discussion sur des propositions qui amélioreraient la situation de tous les Lausannois.

Alors s'agissait-il comme l'a dit M. Voiblet simplement d'un beau verni ? Je ne le crois pas. Avec les amendements que nous avons soumis et les deux dont nous parlerons encore ce soir qui avaient été soumis en commission, le contre-projet sera satisfaisant. S'ils sont tous votés comme l'a annoncé le comité d'initiative, eh bien l'initiative sera retirée. Il ne s'agit pas d'un chantage, il ne s'agit pas de poser des conditions mais de dire que nous considérons que le contre-projet est suffisamment bon et que nous pouvons donc retirer l'initiative. Alors bien sûr on peut penser que certains en signant, c'est apparemment le cas de notre collègue Voiblet ce soir, souhaitaient signer pour voter. Mais la plupart des gens avec qui j'ai parlé souhaitaient voter parce qu'ils en avaient marre d'un phénomène qu'ils jugeaient inopportun pour notre ville et qu'ils souhaitaient que les choses changent. Certains m'ont aussi dit : il faut profiter de cette occasion pour en faire un référendum contre la politique en matière de sécurité de la Ville de Lausanne. Le PLR aurait pu profiter de l'opération et bénéficier d'une plus grande médiatisation en poursuivant son opération jusqu'au vote. En le faisant, nous aurions alors adopté une posture politique, sans souci de savoir ce qui était le mieux pour la Ville. Notre rôle, je le conçois différemment, le PLR est dans l'opposition, c'est tout à fait clair. Nous avons critiqué vigoureusement la politique de gauche lorsque sa politique paraissait dangereuse et nous continuerons à le faire. Mais ce n'est pas tout. Le PLR n'a pas vocation à devenir le parti des grognons. C'est un parti d'action, il est au service des Lausannois pour construire, soutenir des projets concertés, concrets pour le quotidien des Lausannois que ce soit en matière de sécurité, de crèches ou de logements. Et c'est ici le cas avec le contre-projet amendé qui améliorera grandement la situation des lausannois pour autant que l'application de ces textes soit bien faite, que les directives de la part de la Municipalité soient claires et donnent la volonté d'appliquer ce texte. Naturellement nous veillerons à ce que cette application se fasse correctement, sinon le municipal Junod le sait, nous reviendrons auprès de lui. Mais en l'état les choses sont claires avec les amendements. Nous vous invitons donc à voter les amendements qui ont été acceptés en commission et qui seront encore déposés ici par le PLR et nous remercions tous les membres du Conseil communal qui sont prêts à faire en sorte à nouveau que la situation change à l'avantage des lausannois.

**M. David Payot (La Gauche) :** – Palinodie ; chaque parti entonnera ce soir son couplet sur la mendicité. Je n'y manquerai pas non plus mais avant le couplet j'annonce le refrain que j'ai choisi. Palinodie. Palinodie substantif féminin, selon le dictionnaire de Richelet, c'est un mot qui vient du grec et qui veut dire désaveu de ce qu'on avait dit – chant contraire au premier. Chanter la palinodie c'est se rétracter et dire autant de louanges que l'on avait dit d'injures. Et que vient faire la palinodie dans le débat de ce soir ? Je vous dois une explication. Nous, le groupe La Gauche, nous opposons à l'initiative qui veut interdire la mendicité et nous nous opposons aussi au contre-projet qui rend la vie impossible aux mendiants. Nous nous y opposons car nous les considérons comme injustes, inhumains et inefficaces. Mais que vaut notre avis face aux vôtres ? A en croire les débats de commission, nous sommes la minorité et vous êtes la majorité qui a toujours raison. Nous ne pouvons vous forcer à nous écouter, en revanche rien ne nous empêche de vous écouter attentivement. Mon propos sera donc de montrer que vous-même êtes contre ces textes injustes, inhumains et inefficaces. Et quand je dis vous, je pense aux déclarations que vous avez faites, vous conseillers communaux, vous partis politiques, vous et vos collègues de parti dans ce canton ou dans un canton voisin.

Pour exprimer l'opinion que nous partageons, mon argumentaire utilisera donc largement ces textes et leur palinodie. Car je vois une palinodie lorsque je compare l'initiative contre la mendicité et cette déclaration du 20 juin dernier : « Le Parti libéral-radical s'oppose systématiquement et dans presque toutes les matières qui visent à forcer et à contraindre, qui ne visent pas à encourager, inciter et aider ». Cette belle profession de libéralisme vient de M. Gillard, il est vrai que lorsqu'il faisait cette déclaration il défendait les voitures contre M<sup>me</sup> Müller. Je vois une palinodie aussi lorsque je lis que « Interdire la mendicité est une réponse simpliste à un problème compliqué et surtout une réponse inapplicable comme le démontre l'exemple de Genève. Il s'agit davantage de collaborer avec les autorités des pays d'origine des mendiants afin de résoudre le problème de façon sérieuse. Le Parti socialiste s'oppose par ailleurs à la participation ou à l'utilisation d'enfants à des fins de mendicité et s'est engagé pour cette interdiction dans le canton ». Et ce texte figure dans le programme des élections communales 2011.

Pour détailler le propos je dirai donc en quoi l'initiative et le contre-projet me paraissent inhumains, injustes et inefficaces. Pour dire que l'initiative est inhumaine, je citerai la pétition lancée en 2012 à Genève et son argumentaire signé des Verts et du Parti socialiste. Mendier consiste à solliciter la générosité d'autrui pour obtenir une modeste aide pécuniaire. La criminalisation de la mendicité constitue une violation de la dignité humaine qui est protégée par l'article 7 de la Constitution fédérale. Une société respectueuse des droits fondamentaux ne devrait pas punir une personne uniquement parce qu'elle est pauvre et obligée de demander l'aumône. Le même argumentaire montre l'injustice de cette interdiction, cette disposition a été votée dans le but manifeste de réprimer les Roms, population peu nombreuse mais visible. En ancrant dans le tissu légal des mesures punitives clairement discriminatoires, elles contribuent à la banalisation de l'ostracisme envers la population rom. Pour se convaincre que la répression est inefficace, reprenez la réponse du Conseil d'Etat genevois à l'interpellation de la députée verte Anne Mahrer. Combien la répression de la mendicité a-t-elle coûté jusqu'ici au contribuable genevois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'à ce jour, se demande la députée ? Réponse du Conseil d'Etat : L'article 11a de la Loi pénale genevoise du 17 novembre 2006 et 4.05 en abrégé LPG, adopté par le Grand Conseil le 30 novembre 2007 est entré en vigueur le 29 janvier 2008. Il punit de l'amende celui qui aura mendié. Cette disposition a été mise en œuvre par les autorités tant exécutives que judiciaires. Au 7 juin 2011, le nombre d'amendes pour mendicité et donc de rapports de contravention était de 13 634 pour un montant total de 1 629 380 francs, amendes et frais. Ces amendes n'ont touché que 1516 personnes, indice d'un fort taux de récurrence. L'établissement d'une contravention a un coût. Sachant qu'il dure en moyenne quinze minutes à deux gendarmes dans la moitié des cas et une heure, toujours à deux gendarmes, avec conduite au poste dans l'autre moitié, il peut s'établir comme suit : 204 510 francs sans conduite au poste plus 818 040 francs avec conduite au poste. Il faut ajouter à ces coûts ceux des opérations de ramassage auxquelles la police consacre environ dix heures tous les quinze jours ainsi que ceux liés au travail des APM. Ces coûts n'ont pu être chiffrés en l'état. Les amendes infligées à la suite d'un rapport de contravention doivent être traitées par le Service des contraventions, sachant que le coût moyen de traitement par rapport est de 15 francs 40, le coût induit pour le dit service par la répression de la mendicité jusqu'à la date précitée, est de 209 963 francs et 60 centimes. 1035 des contraventions en question ont fait l'objet d'une contestation et ont été portées devant le Tribunal de police pour jugement. Le coût moyen de traitement d'une opposition par le Service des contraventions est de 23 francs 75 et se monte ainsi à 24 581 francs 25 pour la période considérée. Selon une estimation assez grossière le coût d'une procédure devant le Tribunal de police est en moyenne de 1760 francs. Les procédures en question sont donc susceptibles d'entraîner un coût de 1 821 600 francs. Les coûts liés à d'éventuelles incarcérations, non estimés en l'état, viendraient s'ajouter à ces montants à raison d'au moins 124 francs 10 par jour de détention. Les montants payés ou saisis à la suite des contraventions pour mendicité viennent naturellement en déduction des montants précités. Ils s'élèvent à 35 110 francs pour la période précitée. Les chiffres cités ne tiennent

pas compte des coûts supportés par le pouvoir judiciaire. Fin de citation. Entre le 29 janvier 2008 et le 7 juin 2011, les amendes contre les mendiants ont donc généré à Genève 1 821 600 francs de dépenses au minimum pour des recettes de 35 117 francs, soit un coût net de 1 786 480 francs au moins. Transférer la pratique genevoise dans notre commune nous paraît donc un gaspillage des postes de policiers que nous venons d'ajouter au budget et nous y voyons une belle palinodie par rapport aux diminutions de charge et au souci de l'équilibre financier prôné à cette tribune en décembre. Je ne veux pas allonger plus mes propos, par gain de temps je vous distribuerai donc le numéro de juin dernier du journal du Parti socialiste genevois. Il porte le titre « Mendier n'est pas un crime », bonne lecture et merci à toutes les personnes dont j'ai pu citer les déclarations durant cette intervention.

**M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique (Les Verts)** : – En préparant cette intervention, je voulais réfléchir en introduction à ce qui nous unissait dans ce débat extrêmement complexe, qui touche à des questions profondément humaines. J'ai relevé trois points qui nous unissaient peut-être dans ce débat ce soir, sauf peut-être pour M. Voiblet pour qui, je le cite, la présence des Roms à Lausanne est un problème sanitaire et sécuritaire. Ce que je retiens des différents débats dans la presse, lors de la commission ou en plénum, c'est que nous sommes tous extrêmement touchés par cette extrême pauvreté qui s'expose dans nos rues depuis plusieurs années à Lausanne. Ce qui nous unit dans ce débat c'est aussi que l'on est tous et toutes convaincus que les Roms présents à Lausanne sont victimes de graves discriminations dans leur pays d'origine. Et que ces graves discriminations sont une des raisons qui les poussent à migrer chez nous. Finalement ce qui nous unit maintenant tous et toutes dans ce débat, c'est que l'on s'accorde sur le fait que ce problème est complexe. Mais les réponses simplistes ne répondent pas très bien à des problèmes complexes. Et je vais vous dire pourquoi cette réponse simpliste, qui nous est proposée par ce nouvel article du Règlement général de police, ne satisfait pas une minorité des Verts. On a commencé à diverger dans le débat car certains préfèrent finalement éloigner la pauvreté du centre-ville, car loin des yeux – loin du cœur et on préfère ne pas voir cette pauvreté qui nous dérange, qui nous interpelle et qui nous rappelle que finalement la Suisse est un oasis de richesses.

Pour moi, il y a quatre raisons pour lesquelles cet amendement 87bis qui nous est proposé par la Municipalité est problématique. Voilà les quatre raisons pour lesquelles je ne vais pas accepter cet amendement au Règlement général de police. Première raison, et je pense que c'est l'une des plus graves : en tant qu'élu, on doit avoir toujours à l'esprit les conséquences que vont avoir ses prises de décision. M. Dolivo l'a rappelé, nous nous sommes engagés à soutenir les plus vulnérables de notre société et finalement, après avoir discuté avec de nombreux acteurs qui connaissent extrêmement bien le domaine de la mendicité ou des populations roms, tous et toutes m'ont affirmé que l'interdiction de la mendicité ne va faire qu'aggraver la situation des hommes et des femmes qui viennent mendier dans nos rues. Est-ce cela que nous voulons ce soir ? Aggraver la situation de ces hommes et de ces femmes qui sont dans une situation déjà extrêmement vulnérable ? Est-ce qu'on veut les pousser encore vers plus de précarité ? En marge de la ville ? En marge de cette pauvreté dans lesquels ils sont déjà plongés ? On ne fera qu'aggraver la situation de ces hommes et de ces femmes qui font déjà partie des plus pauvres des plus pauvres de notre société.

Deuxième argument, c'est le coût. Mon préopinant l'a rappelé, la mise en œuvre d'une interdiction de mendicité organisée ou d'interdiction de périmètre, de mesures d'éloignement à l'encontre des Roms, est extrêmement coûteuse. Il n'y a qu'à voir l'exemple genevois, c'est à 33 minutes de train d'ici, ça en vaut la peine. Pour une fois qu'à 33 minutes de chez nous on peut constater les effets des mesures que nous nous apprêtons à prendre ici. Cela ne fonctionne pas parce que le nombre de Roms n'a tout simplement pas baissé depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de la mendicité à Genève. Et finalement un argument qui a été très souvent évoqué lors des différents débats, c'est cette volonté de lutter contre la traite des êtres humains. Ah, la traite des êtres humains, c'était vraiment l'argument clé : si on voulait lutter contre la traite, il fallait

interdire la mendicité. Alors il faudra m'expliquer le lien logique entre interdire la mendicité et lutter contre la traite des êtres humains. J'ai eu beau chercher, je ne l'ai pas encore compris, mais j'ai pour vous une bonne nouvelle ce soir, c'est que la Suisse vient de ratifier la Convention européenne de lutte contre la traite des êtres humains, que la Madame la conseillère fédérale Sommaruga vient d'adopter un plan d'action nationale de lutte contre la traite des êtres humains, que le Canton de Vaud vient de mettre sur pied des tables rondes et a un certain nombre de propositions qui sont dans le pipeline pour lutter contre la traite. C'est comme cela que l'on lutte contre la traite, en mettant des mesures pertinentes sur pied. Et ces mesures pertinentes c'est notamment la protection des victimes. Si vous ne pouvez pas protéger les victimes, vous n'avez pas de plaintes et protéger les victimes ne se fait pas comme ça, c'est tout un processus qui doit se mettre en place. L'administration doit pouvoir repérer ces victimes et être formée pour cela. Il doit y avoir des mesures de protection de leur identité. C'est extrêmement complexe de lutter contre la traite. On ne décide pas de lutter contre la traite du jour au lendemain, il faut mettre des mesures adaptées, appropriées sur pied, et le Canton est en train de le faire. Soutenons donc les efforts au niveau cantonal et au niveau fédéral pour lutter efficacement contre la traite, mais n'interdisons pas la mendicité. C'est sûrement la pire des politiques publiques que l'on puisse faire maintenant si l'on veut véritablement lutter contre la traite.

Dernier argument, c'est le côté inapplicable. Je me réjouis de voir comment la police va pouvoir interpréter sur le terrain « prendre à partie les passants ». Qu'est-ce que cela veut dire « prendre à partie » les passants ? Est-ce que mettre une photo de ses enfants devant soi c'est prendre à partie les passants ? Est-ce que dire bonjour, c'est prendre à partie les passants ? Est-ce que dire merci, c'est prendre à partie les passants ? Où ça commence, où ça s'arrête ? Est-ce que c'est cela que vous voulez interdire ce soir ? Et finalement la notion de mendicité organisée, on ne peut plus flou. Difficilement applicable sur le terrain et je pense aux pressions que l'on va mettre sur notre police lausannoise qui est déjà en sous-effectif et qui a d'autres priorités actuellement que de définir si, quand il y a quatre hommes qui prennent un café devant le Mc Donald ou qui font du covoiturage pour venir à Lausanne, c'est de la mendicité organisée ? Finalement on veut mettre en place des mesures que je qualifierai d'angéliques. Angéliques parce qu'elles ne résolvent absolument rien, voire empirent la situation de ces hommes et de ces femmes. On veut prétendument pacifier les relations entre Lausannois et familles roms et finalement on déplace le problème de 500 mètres, on enfonce encore plus ces personnes dans la pauvreté. On vise le pragmatisme politique, c'est ce que l'on nous a dit, il faut être pragmatique, mais on décide de mesures qui sont inapplicables, coûteuses, inefficaces. On veut lutter contre la traite mais on choisit les mauvais outils. Il faut lire le plan d'actions nationales de Madame la conseillère fédérale Sommaruga qui détaille extrêmement bien comment elle compte lutter contre la traite, au niveau local, cantonal, fédéral en mettant en place des mesures appropriées. Nous proposons de soutenir un projet de Terre des Hommes, une ONG lausannoise réputée. Ce qu'on propose c'est de pérenniser le poste d'un médiateur pour 50 personnes. Quand j'ai pu parler de ces différentes propositions avec d'autres villes, d'autres acteurs qui sont confrontés aux mêmes problématiques, notamment à Bienne ou à Zurich ou à Berne et que je leur disais qu'on allait pérenniser un poste de médiateur qui parlait le roumain pour 50 personnes, ils disaient : c'est génial, c'est une super bonne idée, c'est ce que l'on aurait dû faire depuis longtemps dans notre ville. Donc ça c'est une solution. Et finalement pour pacifier ces fameuses relations entre Lausannois et Roms, je vais déposer en temps utile un amendement pour créer une campagne d'information qui aura pour objectif de lutter contre les préjugés dont sont souvent victimes les Roms. Ce sera donc un nouvel amendement au rapport-préavis, une mesure que nous proposons de mettre sur pied en plus du médiateur et du soutien à Terre des Hommes, de créer une campagne d'information visant à combattre les préjugés dont sont souvent victimes ces populations.

## Amendement

*Amendement au rapport-préavis N° 2012/22 – Article 13 (nouveau)*

*13. de charger la Municipalité de mettre sur pied, au plus tard un an après l'adoption de ce rapport-préavis, une large campagne d'information sur les familles roms présentes à Lausanne, en collaboration avec les associations et les personnes concernées. Cette campagne devra avoir notamment pour but :*

- de combattre les préjugés dont sont souvent victimes ces populations ;*
- d'informer sur les raisons de leur migration, leurs conditions de vie ici, en Suisse, et dans leur pays d'origine ;*
- de leur donner la parole ;*
- de créer des espaces de rencontre entre les Lausannois-es et les familles roms présentes sur Lausanne pour mendier.*

**La présidente** : – Je rappelle qu'il s'agit du débat d'entrée en matière, qu'ensuite ce sera repris chapitre par chapitre.

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (PLR)** : – J'ai pris connaissance avec intérêt du rapport de minorité et j'ai ressenti le sentiment de vivre dans une autre ville de Lausanne que celle décrite par M. Dolivo. Lorsqu'on parle de dignité humaine, il faut l'examiner au sens large et respecter la dignité humaine de nos citoyennes-citoyens agressés en permanence par d'indésirables personnes dont la présence à Lausanne n'est pas souhaitée par notre population. Le centre-ville est actuellement squatté par une population qui n'a rien à y faire, privant ainsi nos propres citoyens d'une jouissance correcte de notre espace public. Le problème de la mendicité, très bien organisée au demeurant, n'a pour but évident que de faire vivre dans un luxe inimaginable quelques nababs roumains résidant dans des villas qui ne le cèdent en rien à celles de la Gold Küste zurichoise par exemple. L'angélisme qui a prévalu depuis trop longtemps, les fameux supposés délits de faciès ont eu pour conséquence de dénaturer notre environnement et de le rendre méconnaissable pour ceux et celles qui vivent ou exercent leur activité au centre-ville. La problématique de la discrimination des populations est une réalité mondiale. C'est une attitude déplorable, mais les problèmes devront trouver une solution localement et non pas à la place de la Riponne, à Chauderon ou dans les zones piétonnières lausannoises. Il n'y a aucun racisme à admettre que certaines populations ne pourront pas être intégrées harmonieusement dans notre tissu social. C'est simplement une réalité. Nos services sociaux sont là pour soutenir en priorité nos propres citoyens dont pour certains la vie n'est pas un long fleuve tranquille, je vous le concède. Relevons toutefois que les structures d'accueil de Lausanne fonctionnent trop souvent comme un véritable aspirateur et dès lors c'est comme une vis d'Archimède, soit sans fin. Dans une ville aussi multiculturelle que notre cité, la présence de mendiants organisés peut effectivement exacerber les sentiments xénophobes quant à l'amalgame éventuel concernant les marginaux, les chômeurs, les sans-papiers, je laisse le soin à chacune et chacun d'avoir ses propres réflexions à ce sujet. Pour personnellement vivre au quotidien des situations tendues entre les passants et les mendiants, je ne puis que vous recommander au nom des commerçants que je représente, d'accepter le préavis tel que prévu dans le rapport de majorité afin de mettre un frein clair à l'attractivité de notre cité, comme cela est d'ailleurs le cas dans maintes communes vaudoises.

**M. Jean-Luc Laurent (UDC)** : – Un homme se rend dans un bureau de poste lausannois pour y déposer de l'argent, plusieurs personnes l'agressent et le détroussent. Peu après quatre personnes sont interpellées dans le cadre de cette affaire, deux hommes, deux femmes, quatre Roms. Une femme sur un trottoir lausannois fait part de sa désapprobation devant un Rom qui mendie en compagnie d'un enfant. Elle se fait agresser verbalement et le lendemain le même Rom l'agresse physiquement avant qu'elle puisse se réfugier dans une entrée d'immeuble puis se rendre à l'Hôtel de Police pour y déposer plainte. Ce sont là juste deux exemples parmi beaucoup d'autres, et si notre Conseil adopte le rapport-préavis

de la Municipalité, cela signifie aussi qu'il cautionne ces comportements délictueux. Par ailleurs, est-ce bien là un signal que nous voulons donner à nos jeunes, à nos enfants, nos petits-enfants ? A quoi bon se casser la tête à faire des études, apprendre une profession si en s'asseyant par terre et en tendant la main, on arrive à gagner sa pitance. Depuis plusieurs années l'UDC tire la sonnette d'alarme au sujet des mendiants qui prennent leurs quartiers sur les trottoirs de notre ville. Mais ces avertissements vains de l'UDC sont traités par-dessus la jambe et notre parti se fait traiter d'alarmiste et d'autres noms d'oiseaux qui ne figurent pas dans les livres d'ornithologie. Ensuite le PLR propose une initiative intitulée « Stop à la mendicité ! » au mois de janvier 2011, soit juste avant les élections cantonales. Cette initiative attendue par de nombreux Lausannois récolte tout naturellement plus de 9 000 signatures. Cette fois c'en est trop pour la Municipalité qui se voit obligée de réagir. En effet les propres électeurs de la majorité rouge-rose-verte commencent à montrer les dents tant il est vrai que la population rom exerçant la mendicité dans nos rues devient pénible à supporter et donne une image de notre ville qui n'est pas la meilleure qu'il soit.

Mais la Municipalité ne peut pas se contenter du texte de l'initiative et finit par présenter un contre-projet visant à réglementer la mendicité, plus précisément à restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté. Grâce à un encadrement adapté, les désagréments des demandes d'aumônes seraient ainsi limités. Les limitations proposées diminueraient également l'attrait de la ville de Lausanne pour celles et ceux qui pourraient trouver, ici ou ailleurs, d'autres activités rémunératrices que la mendicité. Comme cela tout le monde est content. La droite cesse de crier au loup, la gauche garde ses mendiants et la population n'y voit que du feu. L'UDC est clairement opposée à cette manœuvre politicienne. Toujours selon la Municipalité, il ne faut pas s'opposer systématiquement à toute confrontation avec une certaine misère sur les trottoirs de Lausanne. Le problème de la mendicité en Europe de l'ouest serait le signe d'une paupérisation accrue des populations les plus vulnérables des pays européens actuellement en crise, notamment la Roumanie et la Slovaquie. En l'occurrence, l'UDC refuse catégoriquement le fait que ce soit les Lausannoises et les Lausannois qui doivent s'adapter aux us et coutumes des pays en crise. Mais surtout ce n'est pas ce que la population lausannoise a demandé. En signant l'initiative PLR, les Lausannois ont voulu dire stop à la mendicité. Une fois de plus la Municipalité prouve que l'avis de plus de 9000 Lausannoise et Lausannois n'est pas une préoccupation pour elle. Pour l'UDC, ces signatures comptent.

En étudiant ce contre-projet on est en droit de se poser un certain nombre de questions. En effet selon celui-ci, seule la mendicité passive sera tolérée. Qu'est-ce que la mendicité passive ? Qu'est-ce que la mendicité active ? Est-ce que le fait de dire : s'il vous plaît, madame, sera considérée comme étant actif ou passif ? Faudra-t-il mettre un policier derrière chaque mendiant pour contrôler son activité ? La mendicité ne devra pas se pratiquer à moins de 5 mètres des horodateurs, des distributeurs d'argent, des entrées des commerces, des terrasses, etc. Faudra-t-il munir les policiers d'un passant supplémentaire sur leur ceinture de charge pour y glisser un mètre ? Pardon madame, vous êtes à 3 mètre 80 du bancomat, il faudrait vous pousser d'un mètre 20. Ce n'est pas sérieux ! Cette notion de 5 mètres n'est tout simplement pas applicable. Les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants sont une amende initiale de 1 franc à 500 francs et jusqu'à 1000 francs en cas de récidive. Qui a déjà vu un Rom s'acquitter d'une amende de 1000 francs ou même de 500 francs ? Combien de ces amendes seront payées selon vos estimations ? Que de frais pour la Commune pour quasiment aucun résultat ! La Municipalité prie le Conseil communal d'accepter la nomination d'un policier médiateur ayant pour mission d'encadrer et de faciliter les contacts avec les Roms de passage à Lausanne. On croit juste rêver. J'ignorais que les policiers étaient en surnombre à Lausanne. Pour l'UDC il est inconcevable de vouloir détourner – ne serait-ce qu'un seul policier – de sa mission primaire pour jouer les nounous avec les roms. Enfin la Municipalité nous prie d'accepter, et là c'est le summum, le prélèvement sur le fonds communal pour le développement durable d'une somme de 400 000 francs sur quatre ans pour soutenir une action de Terre

des Hommes en Roumanie. Là aussi j'ai dû manquer une page car j'ignorais que les finances de la Ville étaient tellement bonnes que l'on pouvait se permettre de dilapider une somme aussi importante pour soutenir un projet privé à l'autre bout de l'Europe. Pensez-vous vraiment que le versement de ces centaines de milliers de francs va dissuader un seul rom de venir exercer la mendicité dans notre ville ? Tout cela n'est pas très sérieux. Pour terminer, madame la présidente, je vous informe d'ores et déjà que le groupe UDC demandera le vote nominal pour le vote final de ce préavis et je m'explique. Il est temps en effet que les Lausannoises et les Lausannois sachent qui se moque d'eux, qui leur lèche les mains en période électorale – mais en période électorale seulement ! – et qui les écoute et essaye avec eux de construire une vie un peu plus saine à Lausanne.

**M. Benoît Gaillard (Soc.)** : – Nous traitons ce soir d'un sujet qui est à la fois mineur et majeur. Une chose est certaine, il ne laisse pas grand-monde indifférent, on l'a constaté au nombre d'interventions. Certes des problèmes plus fondamentaux qui touchent plus de monde que celui de la présence de mendiants et de mendiante existent, ils se posent aux habitants de Lausanne, nous en débattons à de nombreuses occasions. Mais l'enjeu de notre débat ce soir a quelque chose d'essentiel. Il tire d'après nous cette importance de deux caractéristiques. Premièrement il concerne des personnes en proie à la détresse, à la misère, à la précarité, il ne viendrait à l'esprit de personne de le nier. Deuxièmement il touche, et c'est là plus important pour ce qui concerne notre ville, à l'espace public, cet espace que nous fréquentons tous, dans lequel nous vivons, dans lequel nous coexistons, cet espace qui fonde ce qu'est une ville, c'est-à-dire là où on se rencontre, là où on rencontre des gens qu'on ne connaît pas et de temps à autre aussi les gens qu'on connaît. La mendicité dans l'espace public suscite des réactions.

Le Groupe socialiste se refuse à réduire à de simples peurs irrationnelles ou à une xénophobie latente par définition toujours prête, dans le peuple, à s'exprimer sitôt que l'occasion lui en est donnée. Non, ces réactions sont dues notamment au fait que personne ne souhaite voir s'installer de façon durable une activité dont nous ne pouvons souhaiter qu'une chose, qu'elle soit toujours aussi temporaire que possible et surtout qu'elle soit rendue aussi superflue que possible par la mise en place de systèmes sociaux et médicaux suffisants. Lorsqu'on s'aperçoit que les bouleversements du monde contemporain, l'ouverture des frontières, mettent en lumière ici les insuffisances crasses dans des pays pourtant proches, les insuffisances de ce filet social que nous souhaitons tous, alors quoi de plus normal pour n'importe qui dans la population lausannoise que de réagir. Ne pas souhaiter l'émergence dans cet espace public de sociétés parallèles qui ne se côtoieraient plus réellement, qui ne se soumettraient plus réellement aux mêmes règles, qui ne bénéficieraient plus réellement des mêmes possibilités et des mêmes devoirs. Aux yeux du Groupe socialiste, il ne sert donc à rien de nier les interrogations générées par le phénomène de la mendicité. Il est sain en démocratie de tenir compte de ce qu'expriment les citoyens, il faut ici rappeler que c'est une initiative populaire lancée par le PLR qui nous amène ce soir à aborder la question qui nous occupe. Cette interrogation, encore une fois, nous n'en nions pas la légitimité comme nous ne nions pas la légitimité de toutes les interrogations citoyennes, porte sur le partage de l'espace public qui nous occupe à d'autres occasions dans ce Conseil, porte sur la présence parfois insistante, parfois choquante des mendiants. Il ne saurait y avoir pour les Socialistes de réponses qui s'incarnent par l'absence d'action, par la passivité ou par le laisser-faire, ce n'est pas à notre sens là une réponse de collectivité publique, ni dans ce domaine-là, ni dans un autre. Les collectivités publiques sont là notamment pour réguler les espaces dont elles ont la charge. Qu'est-ce que réguler ? C'est poser des principes et les faire appliquer. Ceci vaut en particulier pour le sujet qui nous occupe parce que la cohabitation pacifique des uns et des autres dans l'espace public dépend précisément de l'existence d'un certain nombre de règles communes, écrites ou non écrites, et de leur respect. Et plus largement, la régulation est le fondement même de toute vie en société, c'est la fin de la guerre de tous contre tous. Quand il y a des règles on peut cohabiter, quand il n'y en a pas c'est la loi du plus fort. Mettre en place une régulation de l'espace public, c'est précisément l'objectif de la

proposition dont nous traitons ce soir, issue de la Municipalité, améliorée d'après nous par la commission.

Refusant à la fois les voies extrêmes d'une part de l'interdiction complète telle qu'elle est actuellement en cours et qui fait la preuve de son inefficacité chez nos voisins genevois, mais refusant aussi la voie du laisser-faire total, le contre-projet vise à établir clairement des règles de cohabitation pour l'utilisation des espaces publics. Mieux, il permet dans une certaine mesure que certaines situations conflictuelles dans l'utilisation de cet espace public se résolvent sans intervention policière par le rappel à ces distances que propose le projet, qui ont parfois fait jaser mais qui donnent un repère comme il y a des repères pour l'heure à partir de laquelle on est censé ne plus faire de bruit. Il y a un certain nombre de repères chiffrés qui évidemment ne valent que dans l'interprétation que l'on en fait pour les cas particuliers. Je l'affirme sans aucune ambiguïté ici, au nom du Groupe socialiste, la mendicité n'est pas en soi une activité condamnable. Interdire de tendre la main serait simplement inhumain et empêcherait l'expression d'une solidarité de base entre êtres humains qui se côtoient dans la rue. Mais la mendicité n'est pas davantage affranchie de toutes règles. Et personne ne peut souhaiter qu'elle devienne ici ou ailleurs une nouvelle activité durable, organisée ou planifiée. On ne peut le souhaiter ni pour l'espace public, ni pour les personnes concernées parce qu'il doit exister un filet social permettant d'échapper à la nécessité de cette activité sur la durée. Ensuite parce que la tolérance de réseaux de mendicité fait sans doute augmenter le risque, et je parle bien de risque, d'exploitation et le risque de traite. Ceci a été affirmé très clairement par les mêmes services du Département fédéral de justice et police, cité par l'une de mes préopinants, dans la commission : non, la mendicité n'est pas toujours liée à la traite mais c'est le type de phénomène qui fait augmenter les risques de traite et d'exploitation.

Au-delà de ces questions, il s'agit avant tout de faire en sorte que les cas ne puissent pas se produire où l'aumône ne bénéficie pas à celui ou celle qui la reçoit mais en bout de course à un tiers. Nous voulons une société dont tous les acteurs sont soumis à des règles. Ceci vaut aussi bien tout en haut, nous en débattons à l'occasion de votations prochaines, il y a des règles pour ceux qui sont tout en haut mais ceci vaut aussi pour ceux qui se côtoient « tout en bas », c'est-à-dire dans l'espace public là ou en principe on peut rencontrer à peu près n'importe qui. Accepter l'émergence de mondes parallèles de l'extrême précarité que l'on tolérerait hors de tout filet social et de toutes lois, sans perspectives d'intégration dans la société, ce serait à notre sens renoncer au fondement même de notre conviction. C'est pour cela que notre Ville possède un dispositif d'accueil à bas seuil dont nous pouvons être fiers, il ne connaît pas son pareil dans des villes proches. Et de plus grandes villes de notre pays disposent d'offres d'accueil à bas seuil bien moins développées que Lausanne. En complément j'ai l'intime conviction que nous avons besoin de règles décidées démocratiquement et de collectivités qui en appliquant ces règles protègent les citoyens et garantissent leur cohabitation et leur cohésion. J'espère avoir pu vous l'exposer par ce propos qui se voulait d'entrée en matière, c'est l'esprit du contre-projet dont nous traitons ce soir, poser des règles permet d'ouvrir le dialogue, de cohabiter et de ne céder ni à la tentation de l'inaction ni à celle de l'inutile et inapplicable rigueur. Cette volonté de dialogue se concrétise aussi par la proposition d'engager un médiateur dont le rôle sera précisément celui d'expliquer et d'ouvrir la discussion sur ces règles. Elle se concrétise par la volonté exprimée de travailler avec les communautés d'origine des mendiants présents à Lausanne. Nous tenons là, et ce n'est pas si souvent qu'on peut s'en vanter, une solution cohérente, complète et à même de pacifier une situation de partage de l'espace public dont il faudrait être aveugle pour affirmer qu'elle n'est pas aujourd'hui empreinte d'un grand nombre de tensions, une solution qui permet par ailleurs de restaurer une certaine confiance des citoyens envers les autorités et leur capacité à poser des règles et à les faire appliquer. Nous allons voir ce soir les pôles de ce Conseil gesticuler, les chantres d'une rigueur encore une fois inapplicable s'opposer aux belles âmes qui nous donnent des leçons de morale, mais il me semble que la question dont nous traitons mérite davantage que cela. Elle mérite notre attention, elle a reçu un travail de qualité en commission qui a

été conduit sur plus de quatre séances et je vous invite, dans le sens non pas de cet affrontement mais d'un apaisement des passions que peut susciter cette problématique, à soutenir le contre-projet tel qu'amendé par la commission.

**M<sup>me</sup> Evelynne Knecht (La Gauche)** : – Contrairement à la majorité de ce Conseil, notre groupe a du mal à voir la différence entre l'initiative et le contre-projet. En voyant cet article 87bis qui interdit notamment la mendicité dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que dans les débarcadères et les quais adjacents, interdit dans les jardins publics, les parcs publics, les zones de jeux, à moins de 5 mètres des horodateurs, des machines à paiement, des distributeurs d'argent et automates à billets de transport, à moins de 5 mètres des commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements. Dans une ville comme Lausanne devenue malheureusement un immense centre commercial à ciel ouvert, il est difficile de trouver une place à plus de 5 mètres d'un magasin sans se retrouver à moins de 5 mètres d'un autre ou d'un horodateur ou de je ne sais quel lieu interdit. Les seuls lieux qui resteront peut-être accessibles seront ceux tels que la Bourdonnette ou peut-être la place du Vallon. Je n'ai pas l'habitude de citer des articles de journaux protestants, mais je vais faire une exception. Je vais juste vous lire un petit passage de la lettre de la Commission protestante romande de Suisses-Immigrés, car nous pouvons tous ressentir de la gêne, voire de la peur par rapport à la présence des mendiants dans la rue ou à la sortie de nos cultes et messes, voir la pauvreté est inquiétant, ébranle notre idéal et notre vision du monde. Cela peut heurter notre souhait d'ordre social. Ces sentiments compréhensibles et souvent liés à notre ignorance ne justifient pas pour autant le rejet du pauvre. Car l'initiative, comme le contre-projet, lutte contre les pauvres au lieu de lutter contre la pauvreté. Et c'est justement la lutte contre la pauvreté qui devrait être notre tâche. Interdire la mendicité, c'est plus facile que de dire : interdisons les mendiants. De plus les mendiants les plus visibles à Lausanne sont les Roms. Ce préavis, comme l'initiative, représente donc une discrimination face à une population ciblée car jusque-là la mendicité n'a jamais été condamnable en soi. Il y a l'exemple de Genève qui a été cité par M. Payot et M<sup>me</sup> Lapique sur lequel je ne vais pas revenir, mais il y a dans l'histoire des choses qui se répètent et de temps en temps un travail de mémoire n'est pas superflu. Dans les années trente, la Suisse s'est comportée de façon très peu humaine avec les gens du voyage, notamment avec les familles jénisch. L'opération « Enfants de la grand-route » cela vous rappelle quelque chose ? L'œuvre des « Enfants de la grand-route » avait pour but d'éradiquer le mode de vie nomade. Pour combattre le nomadisme, la Fondation Pro Juventute avait le plan de recenser systématiquement les familles vagabondes, de leur enlever les enfants pour leur donner une éducation sédentaire. Ils se retrouvaient quelquefois dans des orphelinats ou des asiles psychiatriques. Ainsi jusqu'à l'abandon de cette pratique, obtenue sous pression médiatique en 1973 seulement, Pro Juventute arracha 586 enfants jénisch à leurs parents. Des stérilisations ont aussi été pratiquées pour limiter leur reproduction. C'est seulement en 1974 que la Suisse a signé la Convention européenne des droits de l'homme. Je ne veux pas jeter la pierre à Pro Juventute qui s'est excusée à plusieurs reprises auprès des Jénisch et s'est également engagée à faire toute la lumière sur le passé et à soutenir les efforts d'indemnisation. Mais aujourd'hui on reparle d'éradiquer des êtres humains. En hindi être humain ça s'appelle rom. Ne peut-on pas prendre les leçons du passé ? Hier c'était eux, avant la signature de la Convention des droits de l'homme. Eux pouvaient arguer de ne pas savoir, de ne pas avoir conscience de ce qu'ils faisaient. Mais aujourd'hui on sait et vous savez très bien ce que vous faites. Demain c'est vous qui devrez vous en excuser. Notre groupe ne peut pas participer aux intentions de ce préavis. Il ne s'agit pas de dire que la situation est acceptable, bien entendu, car il n'est pas acceptable de voir des gens qui vivent dans une telle précarité. Mais il faut se battre contre la pauvreté et pas contre les pauvres.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts)** : – Aujourd'hui des Roms sont discriminés dans leur pays d'origine, ils sont notamment exclus de la formation et de l'emploi. Certains cherchent leur survie par la mendicité et nous voulons le leur interdire sans proposer de solution. Pire nous leur interdisons l'accès à l'espace public en criminalisant des pères de

famille, les qualifiant de délinquants professionnels. J'ai remarqué ces derniers temps que des demandes de déplacement de mendiants ont été opérées alors que le règlement n'est pas encore voté. Je me suis auparavant exprimé sur l'absence de bases légales, sur l'inefficacité et l'inefficience, l'inapplicabilité de la motion Blanc pour la traduire en règlement. Je constate cependant que conscient de l'absence légale, M. Blanc vient de déposer au Grand Conseil une motion permettant de prononcer des mesures d'éloignement de l'espace public. Je constate en même temps qu'un député UDC a déposé dernièrement une motion pour l'interdiction de la mendicité. C'est dire donc que dans l'un et l'autre cas, les bases légales vacillent toujours. A supposer même qu'un règlement de police puisse contenir de telles mesures, j'aimerais poser les questions suivantes au municipal chargé de la sécurité. Où est l'intérêt public prépondérant pour éloigner ces mendiants de l'espace public ? Et de légitimer ainsi la violation d'un droit fondamental. A part la gêne, quel sérieux troubles de l'ordre public pouvez-vous nous démontrer concrètement ? Pourquoi visez-vous les Roms et non les autres mendiants ? Que faites-vous du principe constitutionnel de non-discrimination ? Existe-t-il un lien de cause à effet, à tout le moins une corrélation forte, entre le fait d'être Rom et mendiant et la commission d'autres crimes ou de délits ? J'ai beau consulter les statistiques vaudoises, je n'ai trouvé ni corrélation, ni cause à effet.

Alors que je replongeais dans l'histoire du nazisme pour me remémorer le sort dédié aux Roms pendant cette période tragique, j'ai voulu me renseigner sur le discours politique actuel en Allemagne. J'aimerais vous faire part de la découverte d'un fait qui s'est passé le 24 octobre 2012 et qui, dans ce débat, a toute sa signification. A cette date la chancelière allemande, M<sup>me</sup> Angela Merkel, a rendu hommage aux Roms victimes du nazisme lors de l'inauguration à Berlin d'un monument réalisé par l'artiste israélien Dani Karavan dédié à la mémoire des Roms. Voici ce qu'elle a dit devant les survivants roms des camps de concentration, leurs familles et des élus allemands, je cite : « Ce monument nous rappelle un peuple trop longtemps oublié. L'hommage aux victimes comprend aussi une promesse, celle de protéger une minorité, un devoir pour aujourd'hui et demain. Les Roms souffrent encore aujourd'hui de discrimination et de rejet, ils doivent aujourd'hui encore se battre pour leurs droits. C'est le devoir de l'Allemagne et de l'Europe de les soutenir. » Fin de citation. Nous faisons partie de l'Europe, ce n'est pas un ange qui parle. Nous sommes, mesdames les conseillères communales, messieurs les conseillers communaux, interpellés par un tel acte. Ceci pour dire que la Municipalité a beau laver la motion Blanc en la coulant dans un contre-projet amendé, finalement aussi horrible, elle n'en sortira pas plus pure pour nous mais aussi pour celles et ceux qui viendront siéger au Conseil communal après. L'initiative ainsi que l'amendement du contre-projet municipal pourraient courir le danger de receler en elles les stigmates de la discrimination et de l'exclusion, celles de l'histoire d'une époque que nous pensions révolue. Quel message voulons-nous laisser à la postérité ? J'aimerais conclure en disant qu'au-delà des raisons objectives, d'inefficience et d'inefficacité que j'ai évoquées depuis le dépôt de l'initiative Blanc, au-delà de la violation flagrante des principes essentiels de non-discrimination et de proportionnalité qui fondent notre Constitution essentiellement pour des mobiles de morale politique, je m'opposerai donc et vous invite à en faire de même, à la motion Blanc et au contre-projet municipal amendé. J'aimerais encore que les pauvres à Lausanne continuent d'avoir accès au centre-ville. Benjamin Constant de Rebecque, au secours ! Le libéralisme fout le camp.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) :** – Il est évident qu'aussi bien l'initiative libérale-radical que le contre-projet ont le même but. Le contre-projet vise à faire que l'initiative libérale-radical soit plus efficace en enlevant ses défauts et le but est commun, dire aux mendiants et spécialement aux Roms : vous n'avez rien à faire à Lausanne, partez, on ne veut plus vous voir. C'est le but de cette initiative. Or, les arguments qui sont avancés pour ce projet basé sur l'intolérance vis-à-vis des personnes qui sont différentes, ne tiennent pas la route ni les uns ni les autres. Pour l'UDC, le seul argument est de prétendre qu'il y a des activités de type mafieux, criminel, des bandes organisées qui exploitent des gens à travers la mendicité. Pourtant la police a enquêté sur cette affaire et

rien n'a été démontré. Mais on fait semblant de ne pas voir, c'est le déni le plus total parce qu'évidemment si on enlève cet argument, il n'y en a plus. Un autre collègue de l'UDC a dit qu'il faudrait mettre un policier derrière chaque mendiant pour savoir s'il mendie activement ou passivement. Oui mais à Genève on a vu que même où la mendicité est interdite de manière complète, le fait qu'il y ait des policiers qui pourchassent les mendiants n'a pas empêché la mendicité de continuer. Donc si l'UDC poursuivait son raisonnement, elle devrait se rendre compte que le problème de la mendicité ne peut pas se résoudre par la répression et qu'il faudrait plutôt s'occuper d'autre chose. Quant aux radicaux-libéraux, j'ai toujours cru qu'ils défendaient les libertés individuelles, les droits fondamentaux et que c'était historiquement leur cheval de bataille. Or je constate avec stupéfaction que les libéraux ne défendent plus les libertés individuelles, et je vais vous expliquer pourquoi. Tout comme une partie du Parti socialiste semble avoir complètement oublié ses valeurs. Je croyais qu'il défendait la solidarité, la tolérance, combattait les discriminations, le racisme, la xénophobie, eh bien non tout à coup ces valeurs-là n'existent plus. C'est ce que j'ai entendu du discours de tout à l'heure qui avait une connotation presque soviétique, comme quoi l'Etat est là pour réguler et ceux qui ne l'acceptent pas se font taper dessus. On n'ose pas dire le mot répression, mais c'est ce que cela veut dire, et qui doit être accompagné d'un filet social. Je ne vois pas où est le filet social dans les projets qui nous sont soumis ce soir. D'ailleurs tout le monde sait bien que les mendiants, notamment les Roms, n'ont absolument pas droit à l'aide sociale vaudoise. Il n'existe aucun projet dans le sens de résoudre la pauvreté en tant que telle et de s'en prendre à ses racines aussi bien dans le discours des uns que des autres. Mais ce qui me semble le plus dangereux actuellement, ce sont les atteintes aux libertés individuelles. Dans les droits fondamentaux auxquels je suis très attaché, et je pensais que les libéraux aussi, il y a la liberté économique. Or la liberté économique est niée pour les gens qui n'ont pas d'autres solutions à cause de la détresse profonde dans laquelle ils se trouvent que de recourir à ce travail extrêmement difficile. Imaginez-vous rester huit heures par jour au froid dans cette position humiliante, à essayer de trouver quelques personnes compatissantes pour recevoir quelques francs. On reproche aux mendiants d'avoir trouvé une méthode qui ne leur rapporte pas grand-chose. On veut donc leur supprimer cette liberté économique alors qu'elle ne leur rapporte pas grand-chose. Autre liberté qui est atteinte par ce projet, c'est la liberté personnelle. Les mendiants n'auraient ainsi plus le droit d'aller à certains endroits de la ville. Tout le monde a le droit d'aller où il veut. Si j'ai envie d'aller manger une pomme sur le trottoir, je peux y aller. Si je veux m'asseoir à un endroit, je peux le faire. Mais les mendiants doivent aller seulement à certains endroits. On leur fait comprendre qu'ils ne sont pas bienvenus dans le centre-ville, on veut les chasser, on porte donc atteinte à leur liberté personnelle. C'est un droit pourtant fondamental garanti par la Constitution mais tout à coup nié pour une partie des personnes qui sont à Lausanne. Autre atteinte, la liberté d'expression. Il paraît qu'il y a des gens qui ne supportent pas de voir des mendiants car cela les choque. Je comprends, c'est leur droit le plus strict et je respecte cela mais il faut se rendre compte qu'en s'asseyant par terre et disant : est-ce que vous avez pas un peu d'argent pour moi ? le mendiant exprime quelque chose. Il exprime sa détresse, sa pauvreté, la situation sociale dans laquelle il se trouve et effectivement c'est quelque chose qui peut choquer. Mais pourquoi devrait elle être censurée ? Pourquoi les gens n'auraient-ils pas le droit de savoir qu'il y a des gens qui disent : moi, je suis pauvre ? C'est un peu comme si l'on voulait censurer l'expression de la pauvreté et cela c'est une atteinte à la liberté d'expression. Et puis c'est aussi une atteinte à l'interdiction de discrimination. Parce que finalement un riche peut choisir s'il veut mendier ou pas. Un riche peut se dire : tiens je veux mendier, c'est ma liberté je peux choisir si je veux, si j'ai envie. Mais celui qui est dans l'extrême pauvreté n'a pas ce choix, il est contraint à le faire. Par contre en interdisant la mendicité, on ne va pas léser le riche puisqu'il a plein d'autres options. D'autre part quand on sait que la plupart des mendiants sont des Roms, en voulant les chasser de la ville on renforce tous les préjugés à l'encontre de cette communauté et les discriminations dont ils sont déjà victimes dans leur pays. C'est une atteinte importante avec une connotation xénophobe indéniable dans cette

stigmatisation des Roms et cela aussi c'est une atteinte à une liberté fondamentale. Donc si on est attaché aux libertés fondamentales je crois que l'on ne peut que rejeter aussi bien le contre-projet que l'initiative radicale-libérale.

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – Mon intervention s'adresse à M<sup>me</sup> Lapique. Vous vous dites touchée par la pauvreté et vous refusez les réponses simplistes. Vous nous parlez de personnes parmi les plus pauvres de notre société et vous les situez parmi les Roms de Roumanie, un pays de l'Union Européenne. Madame Lapique, une partie de ma famille est d'origine arabe et arménienne et habite toujours dans ces pays du Moyen-Orient, une région qui fait régulièrement la une de nos journaux. J'aimerais vous adresser trois questions. Première question : Est-ce que les pauvres de ces pays-là font également partie de notre société selon vous ? Deuxième question : Pourquoi voulez-vous privilégier les Roms qui mendient à Lausanne par rapport à toutes ces personnes qui ne trouvent pas leur chemin jusqu'à Lausanne et qui sont tout aussi pauvres voire encore plus ? Troisième question : Où géographiquement s'arrête votre solidarité, madame Lapique ? Souhaitez-vous que la Commune de Lausanne entreprenne une véritable politique d'aide au développement au niveau mondial ou réservez-vous votre attention à un périmètre limité, si oui lequel ?

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Je ne veux pas rallonger ce débat lors duquel tous les groupes se sont déjà abondamment exprimés mais je voulais réagir face à deux points. D'abord Monsieur Nsengimana, je crois vous l'avoir déjà signalé une fois en commission mais je le refais volontiers. Le Tribunal fédéral a déjà jugé qu'une interdiction de la mendicité, limitée ou pas, correspondait à un intérêt public. A Genève des gens se sont plaints de l'interdiction encore plus grande de la mendicité et le Tribunal fédéral a jugé qu'une autorité publique peut considérer qu'il y a un intérêt à protéger le domaine public et un intérêt public à interdire la mendicité. Vos remarques sur ce point-là sont donc complètement erronées et nous avons effectivement le droit ce soir de prendre les mesures que nous souhaitons pour ceux qui soutiendront le contre-projet amendé. S'agissant des mesures d'éloignement, il ne faut quand même pas confondre les deux choses. Les mesures d'éloignement seront notamment traitées lors des nuits lausannoises. Est-ce que la question de la mendicité reviendra à ce moment-là, on pourra le voir. Mais ce n'est pas l'objet. Les questions d'exclusion de périmètre qui sont visées par le contre-projet ne sont pas des mesures d'éloignement qui permettraient d'interdire l'accès à un périmètre pendant une semaine, un mois, deux mois, trois mois. Tel n'est pas le cas ici puisqu'on dit à une personne : vous n'avez pas le droit d'être-là, sortez. Mais en revanche, et cela je tiens à le dire pour monsieur Oppikofer, une personne aura toujours le droit et sa liberté de déplacement sera toujours préservée. On s'en prend à la nature de son activité. Et naturellement, monsieur Oppikofer, vous ne pouvez pas vous adonner à n'importe quelle activité quand vous êtes sur le domaine public. Et enfin juste un petit mot à l'intention de mon collègue Laurent, contrairement à ce qu'il laissait entendre, le but n'était pas électoral mais en réaction au débat du Conseil communal que j'ai évoqué. Il fallait réagir. Et si vraiment nous avions voulu pousser l'électoralisme PLR comme vous le prétendiez, eh bien je crois que nous dirions ce soir, allons de l'avant avec l'initiative, ce serait le meilleur moyen de faire parler de nous, mais tel n'est pas le cas.

**M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique (Les Verts) :** – Monsieur Stauber, merci infiniment pour vos questions. On peut aller boire une bière pour que discuter de ces différents aspects parce que cela ouvre des immenses questions. J'ai un peu l'impression que c'est l'examen de maturité philosophie, mais je suis ravie d'entendre que l'UDC va maintenant soutenir une politique d'asile digne et humaine vu que visiblement vous voulez soutenir les personnes persécutées qui viennent aussi du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Politique d'asile, non politique d'aide au développement au niveau mondial, il faut savoir raison garder, on va soutenir un projet de scolarisation en Roumanie sur quatre ans, je pense que les problèmes au niveau mondial sont légèrement plus importants et imposants que la discrimination des Roms dans cette région de Roumanie. Je voulais rapidement revenir sur

deux trois points et notamment sur cette notion évoquée par M. Gaillard de l'importance de la cohabitation dans l'espace public. Je ne peux que partager son point de vue mais est-ce que la cohabitation veut dire éloigner les Roms du centre-ville ? Pour moi le mot cohabitation a une autre signification qu'éloigner les personnes qui vivent à la marge du centre-ville. Finalement les règles sont déjà en place, les traitements agressifs sont prohibés et la traite est déjà prohibée au niveau fédéral. Luttons ensemble contre ce fléau, cette violation fondamentale des droits fondamentaux, des droits des femmes, des droits des enfants, mais pas avec des mesures qui visent à interdire la mendicité organisée. L'interdiction de la mendicité organisée va péjorer la situation des personnes qui pourraient être victimes de traite. Donc oui, luttons ensemble contre la traite, faisons pression sur nos élus au niveau cantonal pour qu'ils mettent en œuvre des mesures efficaces, qu'ils aillent au-delà des tables rondes qu'ils ont mis sur pied, qu'ils mettent en œuvre des formations, etc. J'ai déjà mentionné un certain nombre de mesures. Donc de qui se moque-t-on effectivement en voulant mettre sur pied des mesures qui sont inapplicables, inefficaces, coûteuses ?

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Je voudrais intervenir sur le projet Terre des Hommes. S'il y avait un projet qui devait recueillir un large soutien au sein de ce Conseil, c'était celui-là, mais il semble qu'au moins deux interventions de l'UDC le remettent en cause. La question est devons-nous intervenir sur une problématique européenne en investissant sur un projet en Roumanie ou en Bulgarie ? J'apprendrai que même avec un président de la Confédération UDC qui a peu de mémoire historique, il se trouve que nous sommes géographiquement au centre de l'Europe et que nous sommes touchés par les problématiques européennes. La preuve, la présence de Roms sur nos trottoirs. Alors le projet de Terre des Hommes consiste à lutter contre la vulnérabilité des enfants, prévenir l'abandon scolaire et lutter contre l'exploitation. Il n'est pas soutenu que par Lausanne puisque l'Etat de Vaud investit deux fois 100 000 francs, le Canton de Berne 100 000 francs et la Confédération une somme de 3 millions. On voit que c'est un projet sérieux, pas juste une initiative privée. C'est une association réputée qui fait du travail très sérieux, je crois que l'un de nos conseillers municipaux a pu le constater sur place. Et si le résultat est qu'une poignée d'enfants puisse suivre une scolarité convenable et avoir d'autres perspectives que de venir mendier sur les trottoirs de Lausanne, c'est tout bénéfique et de l'argent bien placé. Et justement à propos d'éducation et de droits fondamentaux qui ont été évoqués dans ce débat, je rappelle que l'on s'est battu pour scolariser les « Enfants du placard ». Dernièrement on a appris le décès de M. Jean Cavadini, conseiller d'Etat neuchâtelois qui s'était notamment battu pour que les enfants des saisonniers soient scolarisés. Quand on voit un système économique basé sur la mendicité avec des niveaux d'organisation plus ou moins grands, force est de reconnaître que l'on a quantité d'enfants qui se trouvent privés d'éducation simplement parce qu'ils sont trimballés d'un bout à l'autre de l'Europe. Quand bien même on les enlèverait à leurs parents, on les attacherait de force sur les bancs scolaires vaudois, je doute fort qu'ils puissent suivre une scolarité convenable. C'est donc pour ces raisons, pour des questions de défense des droits fondamentaux que nous voulons pas que se développe à Lausanne un système économique basé sur la mendicité, en dehors de toute régulation. On s'est aussi battu sur la protection des travailleurs, là on a un système qui est en dehors de tout contrôle et où toutes les exploitations sont possibles. Je ne dis pas que ça se passe forcément à Lausanne. On a reçu un document de la Commission protestante romande Suisses-Immigrés avec une interview d'un Rom qui nous explique qu'il est employé au noir. A quoi bon lutter pour des mesures d'accompagnement pour la libre circulation quand on fournit des personnes vulnérables au travail au noir. La défense des droits fondamentaux c'est aussi de réguler une activité qui se développe de manière incontrôlée dans notre ville.

**M. Daniel Bürgin (UDC)** : – Je vais venir sur quelques points qui me turlupinent un peu. Pour commencer, la parole de M. Dolivo quand il dit qu'une société se mesure en fonction du soin qu'elle prend pour ses pauvres. J'aimerais quand même revenir là-dessus parce que malheureusement dans notre cas il ne s'agit pas de nos pauvres. Ce sont des mendiants qui

nous viennent du dehors de notre pays et c'est quand même le gros problème. Le jour où nous aurons des Suisses qui seront en train de mendier, alors à ce moment-là je voudrai les défendre à tout prix. Ensuite j'aimerais venir sur le document qui nous a été fourni par l'Eglise protestante dont certains points sont intéressants. On voit ce Rom qui mendie ici nous dire qu'il est en train de construire une maison dans son propre pays. Ce qui est gênant en l'occurrence, c'est qu'il a déjà acheté son terrain cash. Peu parmi nous peuvent se permettre de se construire une villa et y vivre tranquillement. Ça me gêne que nos concitoyens participent à une certaine construction. On voit même ce Rom se vanter qu'une fois qu'il aura fini sa villa, il nous y invitera à faire la fête. Alors j'ai quand même là certaines limites qui sont atteintes et je trouve que c'est quand même très gênant. Ensuite, il se trouve que je suis allé en Roumanie pour d'autres raisons et je m'étais renseigné sur le salaire moyen mensuel d'une personne qui pouvait s'en sortir ou vivre normalement. Ce Rom nous dit qu'il ne gagne que 300 francs s'il travaille en Roumanie et que c'est strictement insuffisant. J'ai reçu comme chiffre que l'on pouvait tout à fait vivre normalement avec 400 francs par mois. Avec ces données tirées de cette lettre d'information de l'Eglise protestante qui est censée nous donner plus de compassion par rapport aux mendiants, j'ai plutôt envie de dire stop, il y a un gros problème. On a affaire à un système où il y a une certaine manne financière en Suisse et des gens qui vont forcément essayer d'en tirer profit. Je ne peux pas leur en vouloir, je vais plutôt en vouloir aux Suisses qui permettent un tel système et l'entretiennent. Mais le principal souci que j'ai avec ce système, c'est que l'on a affaire à une culpabilisation de la population qui se trouve entre deux chaises puisque d'un côté elle a envie de donner et de l'autre elle se sent accusée par des discours gauchisants qui disent : c'est quand même terrible, il faut donner. Et de l'autre côté elle se rend bien compte qu'il y a un énorme souci, une sorte de dol ou de tromperie. Ces personnes nous font croire qu'il y a un gros problème alors qu'elles pourraient s'en sortir dans leur pays si elles travaillaient, ce document nous le prouve.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – A plusieurs reprises ce soir, l'Eglise protestante a été citée comme si tous les protestants vaudois étaient contre le contre-projet municipal et contre l'interdiction de la mendicité. Je pense qu'il est important de rappeler ici que de nombreux pasteurs ont interdit la mendicité devant la porte et sur le parvis de leurs temples. J'aimerais également vous citer les propos très sages d'un protestant engagé, le député Jacques-André Haury. Je cite : « *Interdire la mendicité et en même temps faire un effort financier pour aider les Roms à se former et à travailler chez eux est dans la parfaite tradition réformée. En revanche tolérer le retour de la mendicité chez nous est à tous égards une régression de la civilisation.* » Et il termine en disant, je cite : « *Le discours moralisant combattant l'interdiction de la mendicité au nom d'un devoir de charité est totalement déplacé. Les réformés tout au moins sont légitimés à affirmer que la mendicité doit être interdite car cela entretient la misère plutôt que de la combattre.* » Tels sont encore une fois les propos d'un protestant engagé. On a également cité ce soir à plusieurs reprises les mesures prises à Genève, mais on a oublié de citer les mesures prises sur la Riviera vaudoise et dont se félicitent jour après jour les citoyens de cette région. Ceci dit, madame la présidente, tous les groupes se sont largement exprimés dans ce débat d'entrée en matière. Je propose donc que, après avoir entendu bien sûr le municipal en charge du dossier, l'on vote maintenant sur l'entrée en matière.

**La présidente** : – Trois personnes qui se sont déjà exprimées, M. Nsengimana, M. Gaillard, M. Oppikofer, ont demandé la parole, je n'ai pas la possibilité de l'interdire. Ces personnes maintiennent-elles leur volonté sinon je passe la parole à M. Junod qui l'a demandée. M. Nsengimana, vous avez la parole, monsieur.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts)** : – Pour dire à M. Blanc, une hirondelle ne fait pas le printemps. Vous savez bien qu'une seule décision du Tribunal fédéral ne fait pas jurisprudence et que partout où ces mesures ont été effectives, ils ont été obligés d'avoir une base légale du Grand Conseil. Et c'est la raison pour laquelle vous déposez une motion au Grand Conseil pour qu'il y ait une décision du législatif cantonal. Même si mon

intervention est au-delà de ces aspects légaux, j'aimerais rappeler que dans la discussion qui va venir, vous devrez prouver où il y a mise en danger réel et suffisamment grave de l'ordre public. Ce sont ces situations concrètes qui doivent être démontrées et pas la gêne de passants.

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – Je ne vais pas m'exprimer sur le fond, je souhaite simplement formuler la proposition sous forme de motion d'ordre qu'à la suite de la conclusion du débat d'entrée en matière qui approche avec la prise de parole du municipal, nous passions directement aux conclusions. Il me semble qu'un passage en revue des parties du préavis serait largement répétitif par rapport à la longue discussion que nous venons de conduire. J'aimerais que ce soit considéré comme une motion d'ordre au sens formel, c'est-à-dire un passage immédiat à la discussion sur les conclusions.

**La présidente :** – Je n'ai pas parlé d'entrée en matière mais d'une discussion générale. C'est ensuite que quelqu'un a repris le terme d'entrée en matière. Donc a priori il n'y avait pas de vote sur cette entrée en matière. Il me semble qu'avec ce qui a été dit et le nombre de mots qui ont été prononcés, l'entrée en matière est très largement faite. Ensuite, il reste deux interventions avant de passer la parole à M. Junod. Alors votre motion d'ordre demande en fait que l'on ne discute pas du contenu du rapport-préavis mais que l'on passe directement aux conclusions. Cinq conseillers la soutiennent-ils ? C'est le cas. J'ouvre la discussion sur la motion d'ordre.

Discussion sur la motion d'ordre

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Je soutiens sur le principe la motion d'ordre mais voulais savoir si les amendements étaient discutés lors des conclusions, ou vous aviez prévu un point avant ? Pour que les choses soient claires, il faudrait traiter des différents amendements sous le point « conclusions », et éviter de reprendre 3.1, 3.2, 3.3, mais que les amendements puissent être discutés. Cela me semble absolument indispensable à la discussion.

**La présidente :** – Effectivement j'avais prévu de traiter les amendements à un autre moment mais si une motion d'ordre fait que l'on passe directement au point de la conclusion, alors je vous prie de prévoir vos amendements en fonction des douze conclusions dont nous discuterons.

**M. Laurent Rebeaud (Les Verts) :** – Je comprends que M. Gaillard présente sa motion d'ordre parce que sinon cela menace d'être un peu long. Le problème, c'est que je fais partie d'un groupe de gens qui a prévu une intervention particulière sur l'un des points qui a renoncé à encombrer le débat d'entrée en matière ou débat introductif, se réservant la possibilité d'intervenir sur le point 3.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR) :** – M. Gaillard m'a piqué la vedette, donc évidemment je soutiens cette motion d'ordre. Je crois que les choses ont été dites et que sinon cela va être très long. En tout cas je soutiens fermement cette motion d'ordre et je vous invite à en faire de même.

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – Je voudrais simplement préciser l'idée de la motion d'ordre. C'était effectivement d'éviter la discussion des différentes parties du texte du préavis et de passer directement au débat qui amènera au vote sur la première conclusion et ainsi de suite avec les conclusions suivantes. Je reconnais que c'est différent de ce que vous avez proposé, mais je pense que le débat introductif a un petit peu dépassé ce que l'on avait tous pu prévoir, raison pour laquelle je propose cette modification de l'ordre de prise des débats.

Vote de la motion d'ordre

**La présidente :** – La parole n'est plus demandée et je propose de voter la motion d'ordre. Les personnes qui approuvent la motion d'ordre telle qu'elle a été présentée par M. Gaillard lèvent la main. Les personnes qui s'opposent à cette motion d'ordre. Les

personnes qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions, un certain nombre d'oppositions, vous avez accepté la motion d'ordre.

Dès lors je vous propose d'une part de donner la parole à M. Grégoire Junod afin qu'il puisse s'exprimer par rapport au débat général et ensuite de passer aux différentes conclusions du rapport-préavis, sachant que les amendements ou des interventions peuvent être faites par rapport aux conclusions qui sont proposées.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – Pour relativiser un peu le débat que nous avons maintenant depuis plus de deux heures, j'aimerais dire ici que la mendicité n'est pas le principal problème de sécurité auquel est confronté la Ville de Lausanne. C'est une question importante en termes d'espace public, importante également du point de vue sanitaire et de la santé publique d'une partie des mendiants qui vivent dans des conditions de précarité extrême. C'est une question sociale et morale extrêmement importante mais pas la principale préoccupation sécuritaire actuelle par rapport au deal de rue ou aux vols et cambriolages qui ont fortement augmenté à Lausanne. Si c'est une question extrêmement délicate et difficile et que la longueur du débat de ce soir en témoigne, c'est bien sûr parce que cela concerne des personnes qui sont en extrême précarité, qui ont quitté un pays dans lequel elles sont maltraitées, méprisées, peu ou pas du tout intégrées. Ce sont des personnes qui viennent d'un pays proche du nôtre, maintenant membre de l'Union Européenne et évidemment que cela nous interpelle toutes et tous. Face à cette situation, le choix de la Municipalité dans le contre-projet qui vous est ici présenté – et là aussi je reprends les termes de M<sup>me</sup> Mayor – est un choix qui vise un équilibre. Un équilibre d'une part entre notre tradition humanitaire, nos valeurs morales – et c'est pour ça que nous refusons dans ce préavis d'interdire purement et simplement la mendicité – et ce n'est pas non plus efficace, j'y reviendrais après en évoquant la situation genevoise. Par contre nous balançons donc ce choix de valeurs, cette tradition humaniste, et en même temps la prise en compte des préoccupations de la population qui est effectivement gênée par cette activité. Et là j'aimerais rebondir sur les propos de M. Benoît Gaillard. Si la population est gênée par cette activité c'est parce qu'elle est à bien des égards non respectueuse de la dignité humaine et nous pose une série de problèmes. Et elle nous en pose d'autant plus que nous vivons dans un pays qui a bâti, année après année au cours du XX<sup>e</sup> siècle, un système social qui doit permettre à chacune et chacun d'être pris en charge. Cette population migrante se trouve exclue de ce filet social et évidemment cela nous interpelle de voir cette activité se développer. On souhaiterait qu'elle soit ponctuelle alors que l'on voit que pour une série de personnes elle devient durable, elle devient une activité. Le choix qui a été fait par la Municipalité, de balance d'intérêts entre ces deux préoccupations, est de réguler le système, de prendre des mesures d'encadrement de la mendicité en interdisant la pratique dans les zones où elle pose le plus de problèmes : à proximité des commerces, des bancomats, des transports publics, des établissements publics, etc., vous avez la liste dans le rapport-préavis. Ce choix-là doit permettre de diminuer l'attractivité de Lausanne pour la mendicité sans interdire le principe de demander l'aumône, une forme de régulation.

Cela a été très bien expliqué par M. Payot, la situation genevoise d'interdiction totale de la mendicité non seulement ne fonctionne pas, c'est dire que Genève a effectivement des mendiants, mais elle est extrêmement coûteuse. Le système qui a été proposé par Marc Vuilleumier en son temps permet à la police d'éloigner les mendiants des zones où la pratique de la mendicité est interdite sans forcément recourir à l'amende et à toutes les procédures que cela engendre. On a donc cherché à mettre en place un système qui soit le plus simple possible et qui se veuille finalement un compromis, un choix équilibré entre deux solutions qui nous paraissent inefficaces et politiquement non défendables. D'une part l'interdiction complète de la mendicité qui n'est pas acceptable sur le plan moral et inefficace et puis le laisser-faire qui lui aussi pose un certain nombre de problèmes importants. Il conduit à un développement de cette activité et d'une forme de mendicité organisée. Parce qu'effectivement la situation a évolué depuis plusieurs années. Le sergent

Glasse, qui connaît bien la question rom et qui suit les Roms depuis très longtemps, a constaté que l'on avait affaire à Lausanne essentiellement à des familles et que l'on ne pouvait pas qualifier la mendicité qui s'y développait de réseau organisé. La situation est cependant en train de changer, on constate maintenant des phénomènes d'usure et de traite. On a aussi affaire à des réseaux qui, à côté de la mendicité, s'adonnent à d'autres types de délits, notamment les vols et les cambriolages. On a des femmes qui mendient la journée et des hommes qui sont organisés en réseaux de vols et de cambriolages durant la journée. C'est évidemment une situation nouvelle qui est finalement assez logique parce que cet état d'extrême précarité constitue un piège et avoir des personnes qui peuvent exploiter cette misère à des fins économiques. Et c'est évidemment ce type d'activité que l'on ne souhaite pas voir se développer, voilà pourquoi on a essayé de faire un règlement équilibré qui limite l'activité de la mendicité sans l'interdire sur le territoire communal. J'aimerais dire à l'intention de ceux qui ont évoqué le problème de l'interdiction d'activité sur le domaine public que c'est une chose courante dans notre ville de réglementer les activités sur le domaine public.

M. Oppikofer, je suis étonné que vous considériez que la liberté économique est sans limite, ce n'est pas le cas et toutes les activités économiques dans notre pays sont régulées. Vous faites partie comme moi de ceux qui pensent qu'elles devraient parfois l'être un peu plus qu'elles ne le sont. Eh bien l'activité et l'usage du domaine public est lui aussi régulé, on ne peut pas y avoir n'importe quel comportement. Par contre le droit de se déplacer sur le domaine public est lui un droit important qui est garanti ici avec les dispositions municipales. Alors voilà finalement le cœur du contre-projet municipal, tel qu'il a été initialement déposé et avant les débats qui ont pu avoir lieu en commission. Je comprends très bien qu'il y a peut-être deux traditions qui s'opposent, une tradition plus républicaine et une plus communautariste. Par contre je suis beaucoup plus surpris que ce qui fait aujourd'hui le cœur du débat, et là j'aimerais aussi répondre à M<sup>me</sup> Mayor et aux Verts, ce n'est finalement pas tellement les dispositions initiales du contre-projet municipal qui interdit la mendicité en certaines zones ou avec des enfants, mais c'est bien l'amendement qui a été discuté et retenu par la commission, qui pose le principe de ne pas autoriser la mendicité lorsqu'elle est organisée. Je vous le dit honnêtement ce soir, je suis surpris que ce soit ce point là qui suscite le plus de critiques. Parce que M. Payot l'a dit avant, interdire tout bonnement et simplement la mendicité serait une violation de la dignité humaine, mais exploiter la pauvreté et la misère humaine, c'est aussi une violation de la dignité humaine. Et ça me paraît aujourd'hui indéfendable que l'on puisse accepter dans notre société que des personnes s'adonnent à l'exploitation d'une activité de mendicité. Et c'est précisément ce que propose le texte de la commission du Conseil communal, de dire lorsque la mendicité est organisée, elle doit être réprimée. Mais évidemment ce sera à la police d'en faire la preuve et ça ne sera pas facile. Ces dispositions là sont beaucoup moins facilement applicables que les dispositions initiales du contre-projet, et là je réponds à M. Nsengimana, la police doit faire la preuve chaque fois qu'elle constate une infraction. Notre système de droit n'est pas un système automatique. Lorsque vous interpellez quelqu'un pour trafic de stupéfiants, vous devez faire la preuve qu'il s'adonne au trafic des stupéfiants. Lorsque vous attrapez quelqu'un et que vous voulez l'accuser de mendicité organisée, vous devez faire la preuve qu'il appartient bien à un réseau de mendicité organisée. C'est la réalité de notre système de droit et heureusement que c'est comme cela, ça permet non seulement à la police d'interpréter les choses et aux tribunaux de juger les cas d'espèces. Nous sommes dans un état de droit et c'est son fondement que chaque cas soit examiné pour lui-même. Alors cela implique parfois des recours, des procédures qui sont longues, mais c'est je crois le principe autour duquel on doit pouvoir toutes et tous se reconnaître. Cela me paraît juste et politiquement défendable aujourd'hui que de vouloir dire que lorsqu'on peut faire la preuve qu'effectivement elle débouche sur un profit tiré d'une activité économique, on doit pouvoir la réprimer.

Et là j'aimerais répondre à M<sup>me</sup> Lapique, qui dit qu'il y a le Code pénal qui règle ces questions-là. Ce n'est malheureusement pas le cas, la mendicité n'est pas reconnue comme

une activité économique par le Code de procédure pénale, elle n'entre donc pas dans les dispositions relatives à la traite des êtres humains. On est donc dans une disposition un peu différente. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'instruments qui permettent d'intervenir sur ce type de pratique, notamment la contrainte, mais le Code pénal ne nous est pas d'un très grand secours. Une disposition du Règlement général de police vient en appui du Code de procédure pénale pour pouvoir réprimer ce type de réseau lorsque l'on constate qu'il existe. Et là je crois qu'il faut aussi avoir l'honnêteté d'être nuancé, il n'y a pas que des réseaux dans la mendicité, c'est trop facile de vouloir le prétendre. Mais il y en a aussi, et c'est juste que nous nous donnions quelques outils au sein de la police municipale, dans les moyens qui seront les siens. Nous appliquerons notamment toutes les dispositions qui sont faciles à appliquer et puis nous appliquerons aussi les autres dispositions mais dans la mesure des moyens d'enquête et des priorités sécuritaires qui sont celles de la Ville de Lausanne. Mais nous aurons évidemment la volonté de l'appliquer et c'est juste, aujourd'hui, que de vouloir combattre cette mendicité organisée, cela me paraît un choix cohérent.

Et un mot encore sur la question de la responsabilité sociale de la Ville de Lausanne. Je ne reviens pas sur la question des structures d'accueil qui a déjà été évoquée et sur laquelle mon collègue Tosato pourra éventuellement rajouter quelque chose. Mais j'aimerais dire ici que le programme que nous soutenons en Roumanie avec ce rapport-préavis si vous en acceptez la conclusion, ce n'est pas rien. Evidemment c'est une contribution modeste, personne, madame Lapique, ne va ici prétendre que l'on va résoudre la question des Roms et de la scolarisation des enfants roms parce que la Ville de Lausanne met 400 000 francs dans un programme de soutien. Personne ne le dira et en tout cas pas moi. Par contre une chose est sûre, en soutenant ce type de programme on apporte une contribution, celle de la Ville de Lausanne à ce type de développement. Parce que soutenir la communauté rom aujourd'hui c'est peut-être se battre pour l'intégrer quand elle le souhaite sur le marché du travail en Suisse. Mais c'est aussi apporter des solutions en Roumanie dans un pays qui est membre de l'Union Européenne et qui doit beaucoup mieux intégrer la communauté rom dans son pays. Je crois donc que c'est une contribution importante. On s'engage également si cette conclusion est acceptée à faire aussi la promotion de ce programme auprès des autres collectivités suisses et européennes parce qu'effectivement la Ville de Lausanne ne peut pas tout faire toute seule. Mais il faut que l'on puisse les uns et les autres apporter ensemble des solutions efficaces en Roumanie, et ce programme l'est.

Enfin dans ce rapport-préavis, il n'y a aucune stigmatisation, nulle part le nom d'une communauté n'apparaît. C'est un règlement général sur la mendicité, par contre on aura une attention particulière pour la communauté rom. On le mentionne à travers ce soutien à ce programme en Roumanie et aussi en confirmant une situation qui existe de fait maintenant à la Police de Lausanne depuis quelques années. Avoir un répondant aux questions roms, qu'il puisse faire un travail d'information, de relais des problèmes et de connaissance des problèmes de cette communauté. Je vous invite à soutenir ce rapport-préavis tel qu'il est ressorti de la commission, cela me paraît être un projet équilibré sur une question délicate. Evidemment comme tout projet équilibré, il est probablement imparfait y compris du point de vue des valeurs, mais je pense que c'est le bon équilibre entre notre tradition humaniste et la volonté de ne pas voir se développer à Lausanne une activité économique qui est un piège à pauvreté. Et qui, si elle se développe trop fortement, aura pour effet d'accroître le développement de réseaux organisés dont les premières victimes sont les mendiants eux-mêmes qui se trouvent être exploités par ces réseaux.

**La présidente** : – Sachant qu'un certain nombre d'amendements seront déposés, qu'un certain nombre d'interventions qui auraient dû intervenir dans la discussion du rapport seront certainement glissées dans les conclusions et qu'il y a quand même douze conclusions dont plusieurs devront être faites au vote électronique, qui prend un peu de temps chaque fois à organiser, je me propose de lever la séance maintenant et de reprendre les douze conclusions lors de la séance de mardi prochain.

La séance est levée à 23 h 15.